

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

Maîtrise d'Ouvrage

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

1, rue monge - BP 10761

22307 Lannion Cedex

Tél. : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.96.05.09.01

**Demande de dérogation au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme
concernant les travaux sur la station d'épuration de Perros-Guirec**

COMMUNE DE PERROS-GUIREC

VERSION DEFINITIVE

Septembre 2018

Bureau d'études



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	PREAMBULE	4
1.2	PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE	5
1.3	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	5
1.5	PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	7
1.6	POPULATION ET HABITAT	7
1.7	ACTIVITES ECONOMIQUES	7
1.8	CAPACITES D'ACCUEIL.....	8
1.9	URBANISME	8
1.10	EVOLUTION PREVISIBLE DE LA POPULATION	12
1.11	ANALYSE DES CONDITIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	12
2	DESCRIPTION DU PROJET.....	20
2.1	IDENTIFICATION DU SITE DU PROJET	21
2.2	NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX PROJETES	21
3	PRESENTATION DU PROJET JUSTIFIANT LA DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE L121-5	26
3.1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE.....	27
3.2	NATURE DES EQUIPEMENTS ENVISAGES ET LES CARACTERISTIQUES DU SITE D'IMPLANTATION.....	32
3.3	ANALYSE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AU NIVEAU COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	33
3.4	CHIFFRAGE DU DEPLACEMENT.....	41
3.5	JUSTIFICATION DU CARACTERE IMPERATIF DE LA LOCALISATION DU PROJET.....	50
3.6	IMPACTS SIGNIFICATIFS DU PROJET SUR LE SITE ET MESURES REDUCTRICES ASSOCIES	50
3.7	RESPECTER LA CONDITION TENANT A L'ABSENCE DE TOUTE URBANISATION NOUVELLE	62
4	NOMS ET QUALITES PRECISES ET COMPLETES DU OU DES AUTEURS DE L'ETUDE ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION	63
	ANNEXES.....	65
	ANNEXE 1 : PLANNING PREVISIONNEL	66
	ANNEXE 2 : NOTICE ARCHITECTURALE	67
	ANNEXE 3 : NOTICE PAYSAGERE	68
	ANNEXE 4 : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	69
	ANNEXE 5 : ETUDE D'IMPACT	70

CARTES

CARTE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE	6
CARTE 2 : LOCALISATION DES SITES NATURELS SENSIBLES	11
CARTE 3 : PLAN DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	13
CARTE 4 : LOCALISATION DU BASSIN VERSANT	22
CARTE 5 : SITES ECOLOGIQUES SENSIBLES	61

FIGURES

Figure 1 : Plan d'implantation des ouvrages.....	23
---	-----------

1 INTRODUCTION

1.1 PREAMBULE

La station d'épuration de Perros-Guirec présente une capacité de 32 000 EH avec une technologie membranaire.

Le contexte initial de cette étude est que la station mise en service en juillet 2010 est confrontée à une problématique d'intrusion d'eau de mer dans le réseau d'assainissement lors des épisodes de grandes marées. Cette intrusion d'eau de mer, avec une forte présence en chlorures, perturbe le bon fonctionnement de la station d'épuration. Ces dysfonctionnements ont générés environ 155 jours de by-pass sur 2016 (source : Bilan annuel 2016 LTC).

Face à ces dysfonctionnements, un arrêté de mise en demeure a été pris par le Préfet en janvier 2014, exigeant la levée des non-conformités pour le 30 juin 2019. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement, cette échéance est impossible à respecter, notamment en tenant compte des délais de réalisation et d'instruction des études réglementaires nécessaires avant la réalisation des travaux. C'est pourquoi des échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat afin de parvenir à un nouvel échéancier tenable. Le planning prévisionnel validé entre LTC et la DDTM des Côtes d'Armor prévoit une fin des travaux fin 2022 (cf annexe 1).

Depuis mai 2014, un travail sur l'exploitation des modules membranaires et sur la gestion de l'alimentation en eau usée de la station d'épuration a été effectué. La problématique « chlorures » et formation d'exo-polymère sur le dispositif membranaire est beaucoup moins sensible.

Aujourd'hui, la problématique la plus importante est liée aux très forts débits qui détériorent les capacités de filtration des modules membranaires. Pour y remédier, la solution technique retenue consiste à créer un nouveau clarificateur. Ce nouvel ouvrage de génie civil nécessitera l'extension de l'emprise de la station d'épuration sur environ 9200 m² d'une parcelle agricole à acquérir à l'ouest de l'emprise actuelle.

Du fait de la situation du site sur une commune littorale, de fortes contraintes réglementaires s'imposent à la réalisation des travaux de mise aux normes envisagées par la collectivité. La commune de Perros-Guirec est soumise aux dispositions de la Loi Littoral du 3 janvier 1986.

La station d'épuration existante de Perros-Guirec n'est pas implantée en continuité de l'urbanisation du bourg de Perros-Guirec. De ce fait, son extension (constitutive d'urbanisation) ne respecte pas l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme.

La station d'épuration est située au lieu-dit Kervasclet, en limite d'espaces agricoles.

Dans un souci de faisabilité et d'opérationnalité des travaux envisagés, Lannion-Trégor Communauté souhaite faire une demande de dérogation (article L.121-5 du Code de l'urbanisme, anciennement codifié L.146-8) aux dispositions de la Loi Littoral afin de pouvoir engager les travaux de restructuration de la station d'épuration de la commune de Perros-Guirec, afin de répondre à l'arrêté de mise en demeure et de lever la non-conformité avant fin décembre 2022.

1.2 PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE

Perros-Guirec est une commune littorale située au Nord-Ouest du département des Côtes d'Armor (cf. plan de localisation ci-après), à environ 6 km au Nord de Lannion.

Perros-Guirec fait partie de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et du canton de Perros-Guirec qui comprend 9 communes. Elle est entourée par :

- Saint-Quay-Perros au Sud-Est,
- Trégastel à l'Ouest,
- Pleumeur-Bodou au Sud,
- La Manche à l'Est et au Nord.

La superficie communale de Perros-Guirec est de 14,16 km².

1.3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La compétence assainissement a été transférée à Lannion-Trégor Communauté. A ce titre, le portage du présent dossier est assuré par Lannion-Trégor Communauté.



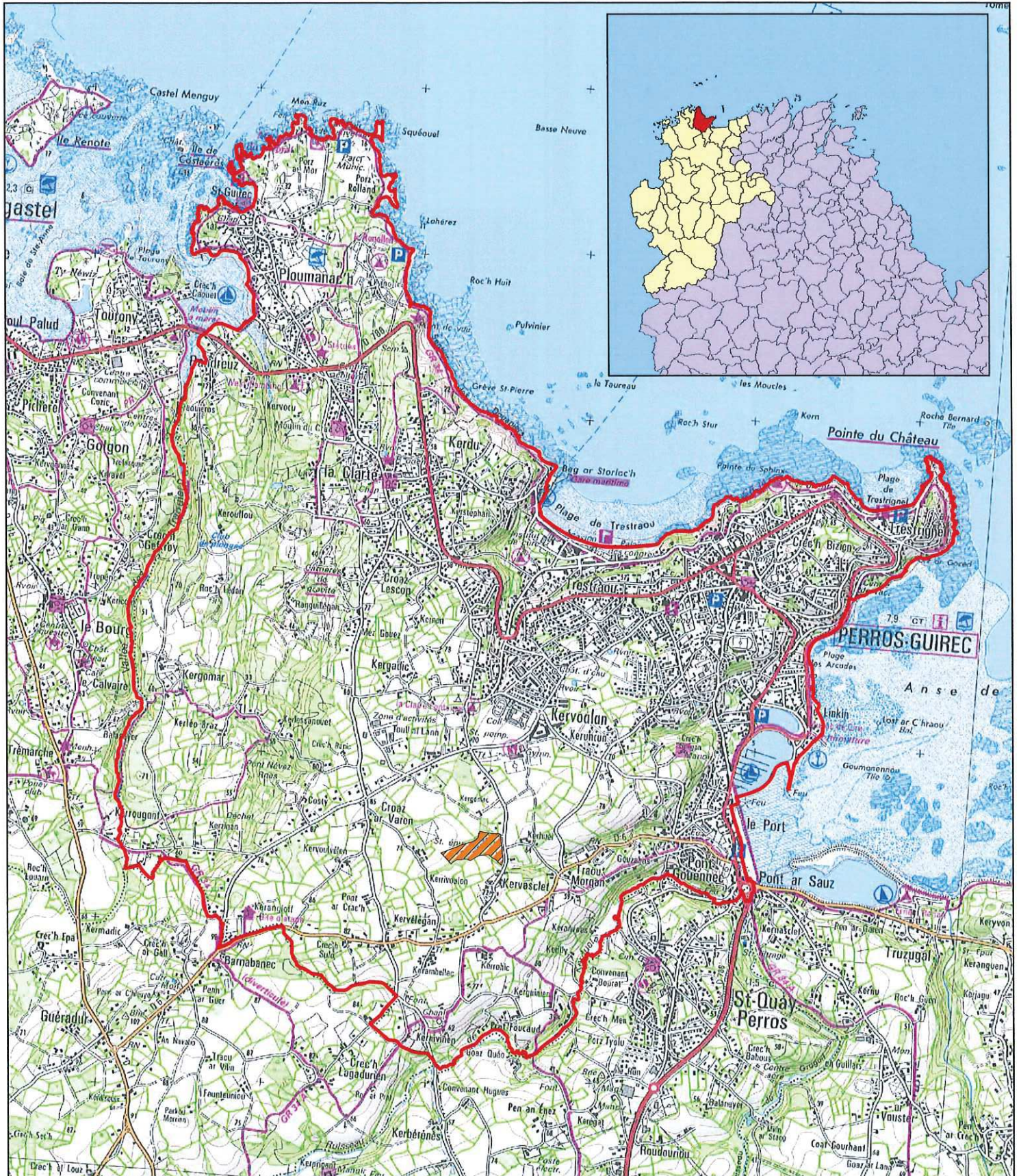
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

1, rue Monge - BP 10761

22307 Lannion Cedex

N° SIRET : 200 065 928 00018

LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE



Légende

Station d'épuration COMMUNE



0 250 500 1 000 Mètres

Echelle 1/30 000 au format A4
© IGN - DROITS RESERVES

1.5 PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

En 2014, la commune de Perros-Guirec comptait (*source : INSEE*) :

- 7 280 habitants, soit une densité de 514 habitants au km²,
- 6 976 logements dont 56,8 % de résidences principales.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est de 1,85 en 2013.

La compétence assainissement a été transférée à Lannion-Trégor Communauté. A ce titre, le portage du présent dossier est assuré par Lannion Trégor Communauté.

1.6 POPULATION ET HABITAT

Les données entre 2008 et 2014 concernant la démographie de Perros-Guirec sont celles recensées par l'INSEE :

	2008	2014
Nombre habitants	7297	7280
Densité moyenne	515	514
Nombre logements	6312	6976
Résidences principales	3779	3959
Résidences secondaires	2071	2387
Logements vacants	462	629

Tableau 1 : Evolution démographique de Perros-Guirec de 2008 à 2014

Dans la commune de Perros-Guirec, le ratio d'habitants par logement (principal) est de 1,85 en 2014 contre 1,93 en 2008. De 1990 à 2014, la population a augmentée au rythme de 3 habitants par an.

En 2014, on recense 56,8% de résidences principales, 34,2% de résidences secondaires et 9% de logements vacants sur la commune.

1.7 ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune de Perros-Guirec est une commune littorale. Son développement est principalement tourné vers le tourisme et le tertiaire. La commune dispose d'une importante offre commerciale et de service. En effet, l'afflux saisonnier de population permet de disposer d'un niveau d'équipement commercial important qui se maintient en partie le reste de l'année (part élevée du nombre de commerces fixes en fonction du nombre d'habitants).

Perros-Guirec possède un espace d'activité dont une partie est d'intérêt communautaire, à Kergadic, au Sud de La Clarté.

La commune ne compte plus aujourd'hui que 5 exploitations agricoles. La surface agricole ne représente que 15 % du territoire. Beaucoup de terres perrosiennes sont aujourd'hui exploitées

par des agriculteurs extérieurs à la commune. La commune souffre ainsi d'une forte déprise agricole.

Il existe une activité de pêche côtière professionnelle : plus d'une dizaine de bateaux (chalutiers, fileyeurs, caseyeurs, coquilliers) débarquent leur pêche au port du Linkin.

1.8 CAPACITES D'ACCUEIL

Les capacités d'accueil en période estivale se répartissent autour de cinq pôles :

- Les campings,
- Les hôtels,
- Les villages vacances, les colonies de vacances
- Les ports de plaisance,
- Les résidences secondaires et les locations ...

Sur la commune de Perros-Guirec, on recense (source rapport d'activités 2016 de l'office de tourisme de Perros-Guirec) :

- 4 campings, représentant 757 emplacements ;
- 19 hôtels, représentant 462 chambres ;
- 1 centre de vacances, pour 135 places ;
- 2 villages de vacances représentant 139 chambres ;
- Des chambres d'hôtes et des locations ;
- Deux ports de plaisance représentant 1695 places.

1.9 URBANISME

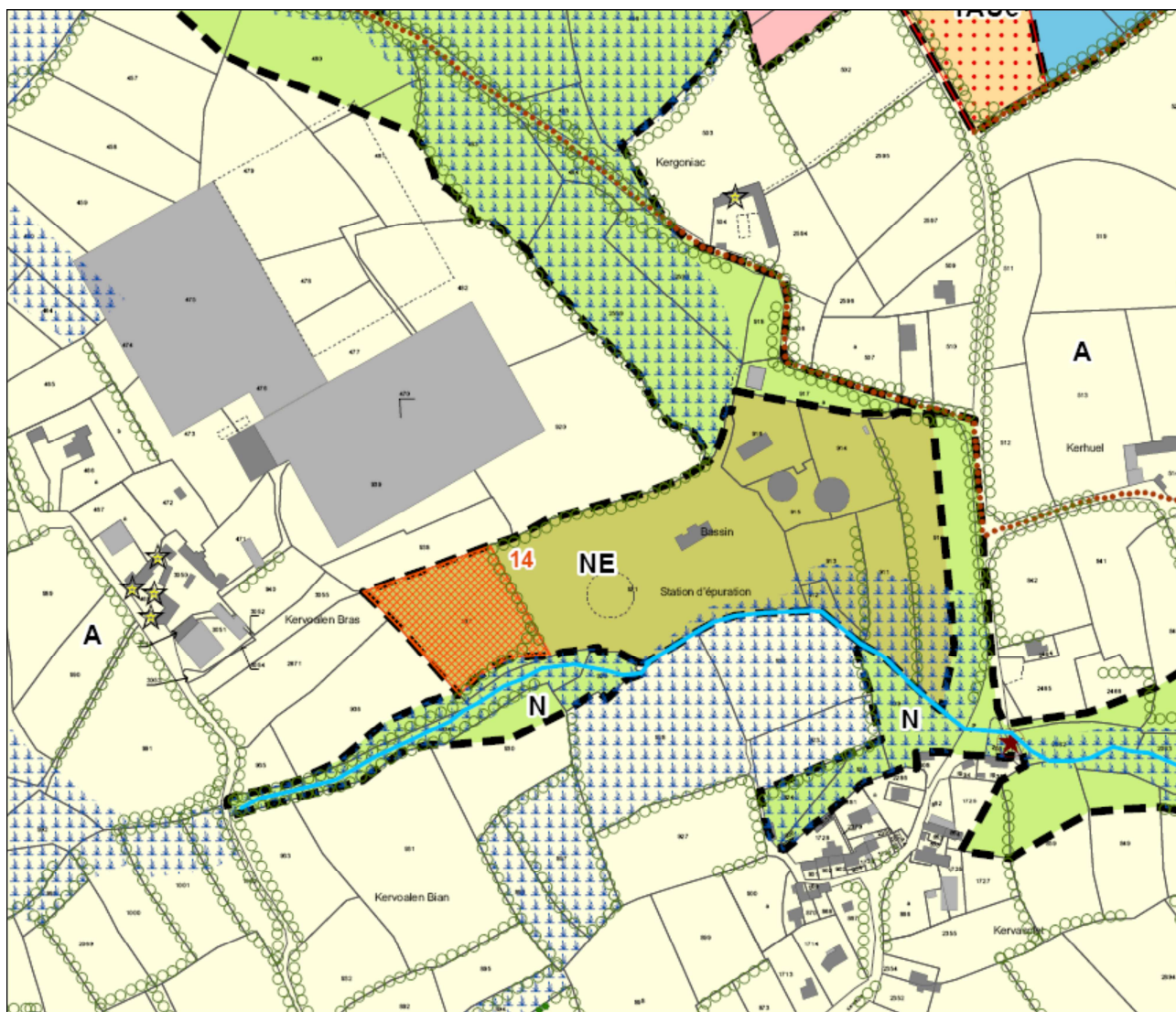
1.9.1 LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de Perros-Guirec dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 novembre 2017.

Le PLU classe la parcelle B 937, comme le reste des parcelles de la station d'épuration en zone NE, zone réservée à la gestion des déchets et de l'assainissement des eaux usées.

Un emplacement réservé (n°14) est prévu au niveau de la parcelle B937 afin de permettre la réalisation des travaux de mise aux normes de la station.

L'extension se fera également sur la partie Est des parcelles B 2671 et 936 actuellement laissées en jachère (classement en zone agricole où les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admis par le règlement du PLU).



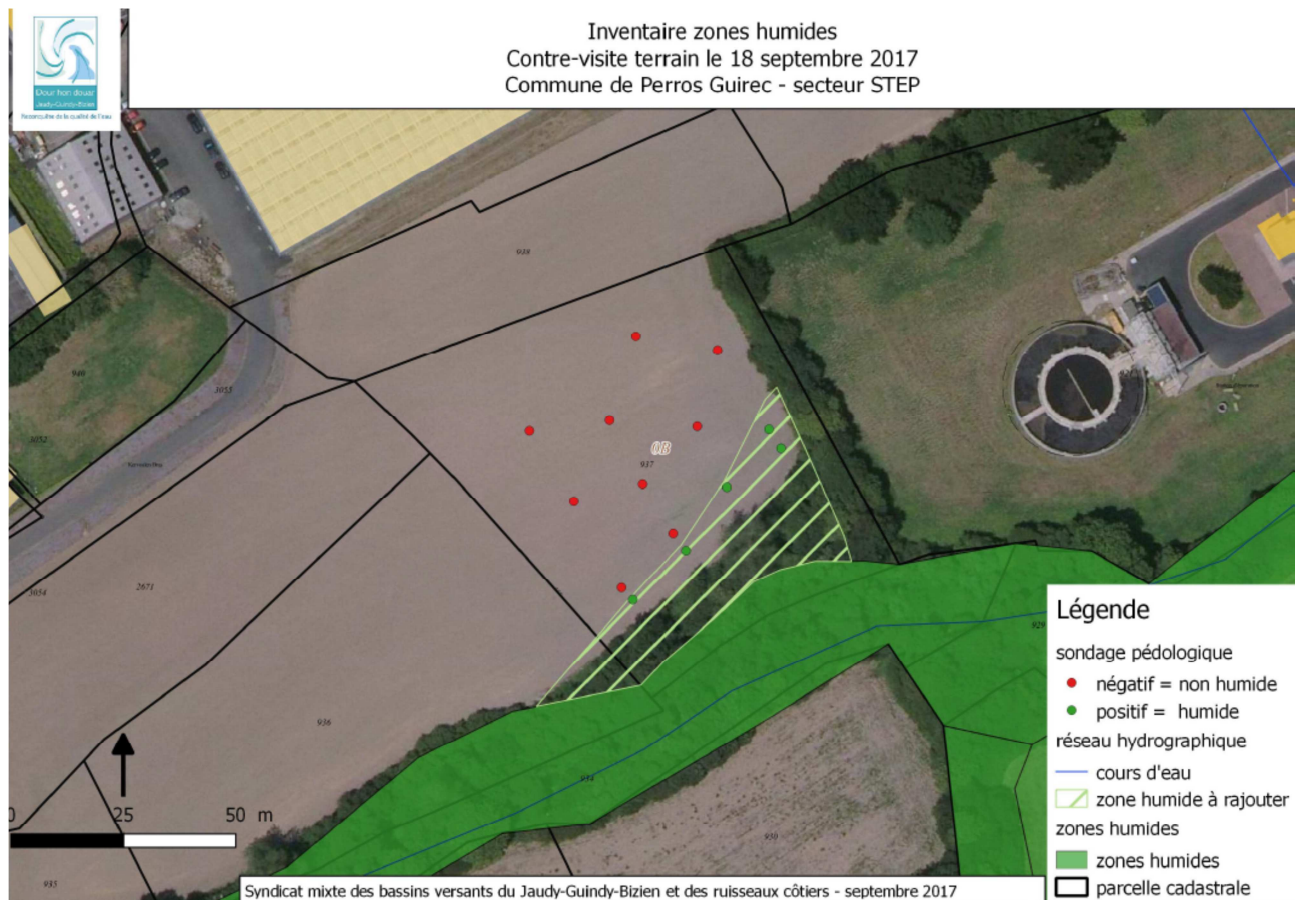
PLU approuvé le 7/11/2017 (source Géolitt)

1.9.2 LES PROTECTIONS EXISTANTES

Comme indiqué sur la carte ci-après, le site du projet d'extension de la station d'épuration se trouve :

- ↗ En dehors des sites Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept Iles » (3,5 km) et « Trégor-Goëlle » (5,8 km),
- ↗ En dehors des sites écologiques sensibles (ZNIEFF, sites classés ou inscrits, ...),
- ↗ En limite de **zones humides (au sud de la station existante et du projet)** : inventaire réalisé par le bureau d'études EGIS (2011-2012) dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Dans le cadre du projet de restructuration de la station, des sondages complémentaires ont été réalisés à la demande de LTC par le Syndicat mixte du Jaudy-Guindy-Bizien en septembre 2017. Il en ressort que le projet est concerné par une zone humide.



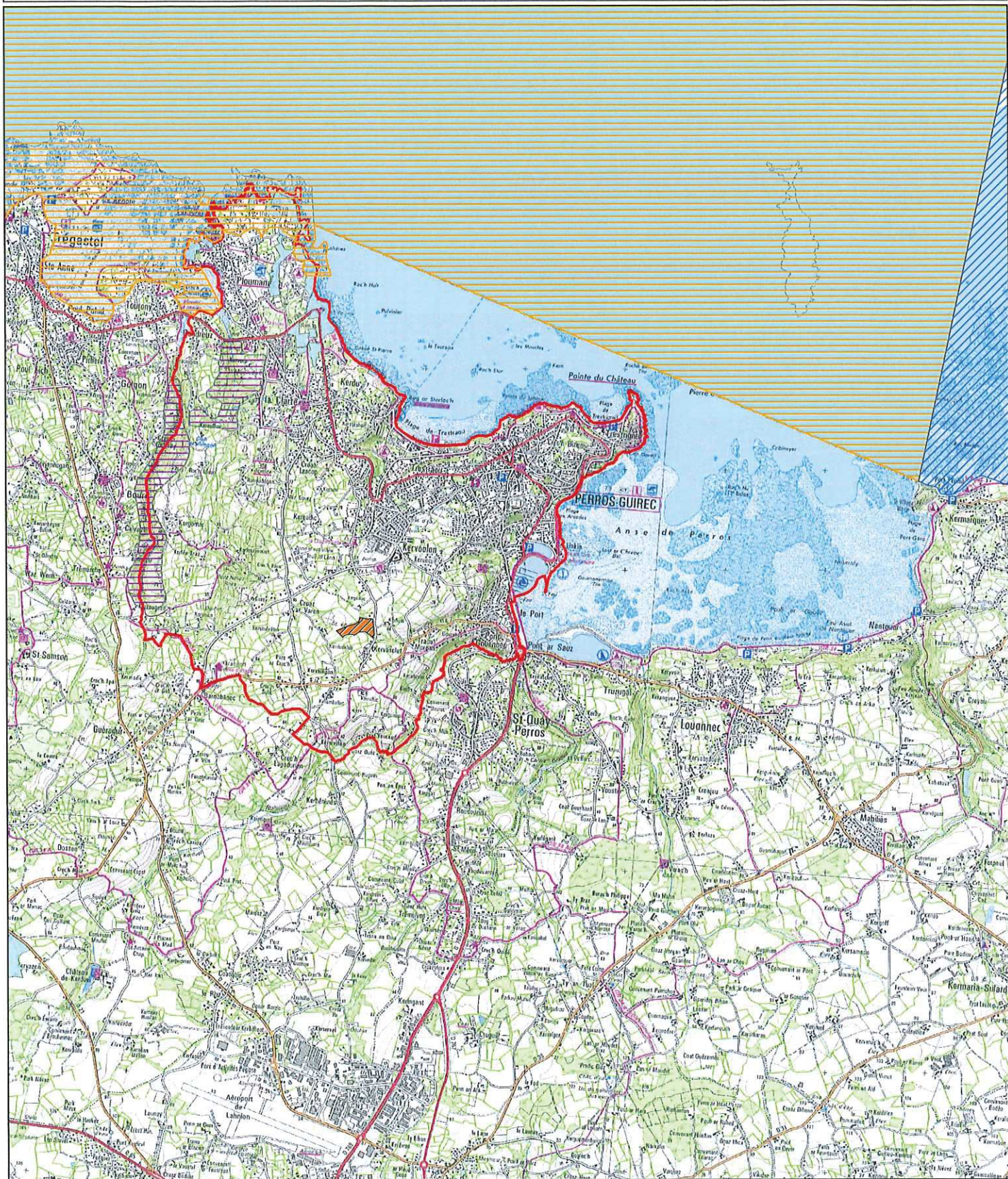
1.9.3 LES SERVITUDES

Comme indiqué au paragraphe précédent, le site de la station d'épuration se trouve en dehors des sites naturels sensibles.

La zone de projet est concernée par la présence d'une zone humide.

Le monument historique le plus proche est l'église de St-Quay-Perros, située à environ 1 km.

SITES NATURELS SENSIBLES



Légende

LIBELLE

Station d'épuration

Natura 2000 Site d'Importance Communautaire

Tregor Goëlo

Côte de Granit rose-Sept-Iles

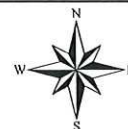
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2

Conservatoire du littoral

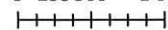
Zone de Protection Spéciale

Côte de Granit Rose-Sept Iles

COMMUNE



0 250 500 1 000 Mètres



Echelle 1/35000 au format A3

© IGN - DROITS RESERVES

1.10 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA POPULATION

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, approuvé le 7/11/2017, le Projet d'Aménagement Durable prévoyait de : « *Consolider l'évolution positive de la population, en lien avec une tendance d'arrivée d'une nouvelle population sur le littoral breton.*

Afin d'accompagner la tendance de la population à l'installation sur le littoral breton, la commune envisage le renforcement de l'augmentation de population jusqu'à 7 760 habitants ce qui représente un gain de 440 habitants d'ici 2025 (+ 0,3 %/an). » (source PADD – Avril 2015)

1.11 ANALYSE DES CONDITIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Lannion-Trégor Communauté assure en régie la gestion de l'assainissement collectif et non collectif.

Les données listées ci-après sont issues du *Bilan d'activités de l'assainissement de Lannion-Trégor Communauté – station d'épuration de Perros-Guirec (2016)*.

Les habitations non raccordées au réseau collectif d'assainissement relève de l'Assainissement Non Collectif, dont le contrôle est assuré par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

1.11.1 LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

La commune de Perros-Guirec est desservie par un réseau d'assainissement collectif en eaux usées de type séparatif de près de 77 000 m en gravitaire et 9 460 m de refoulement.

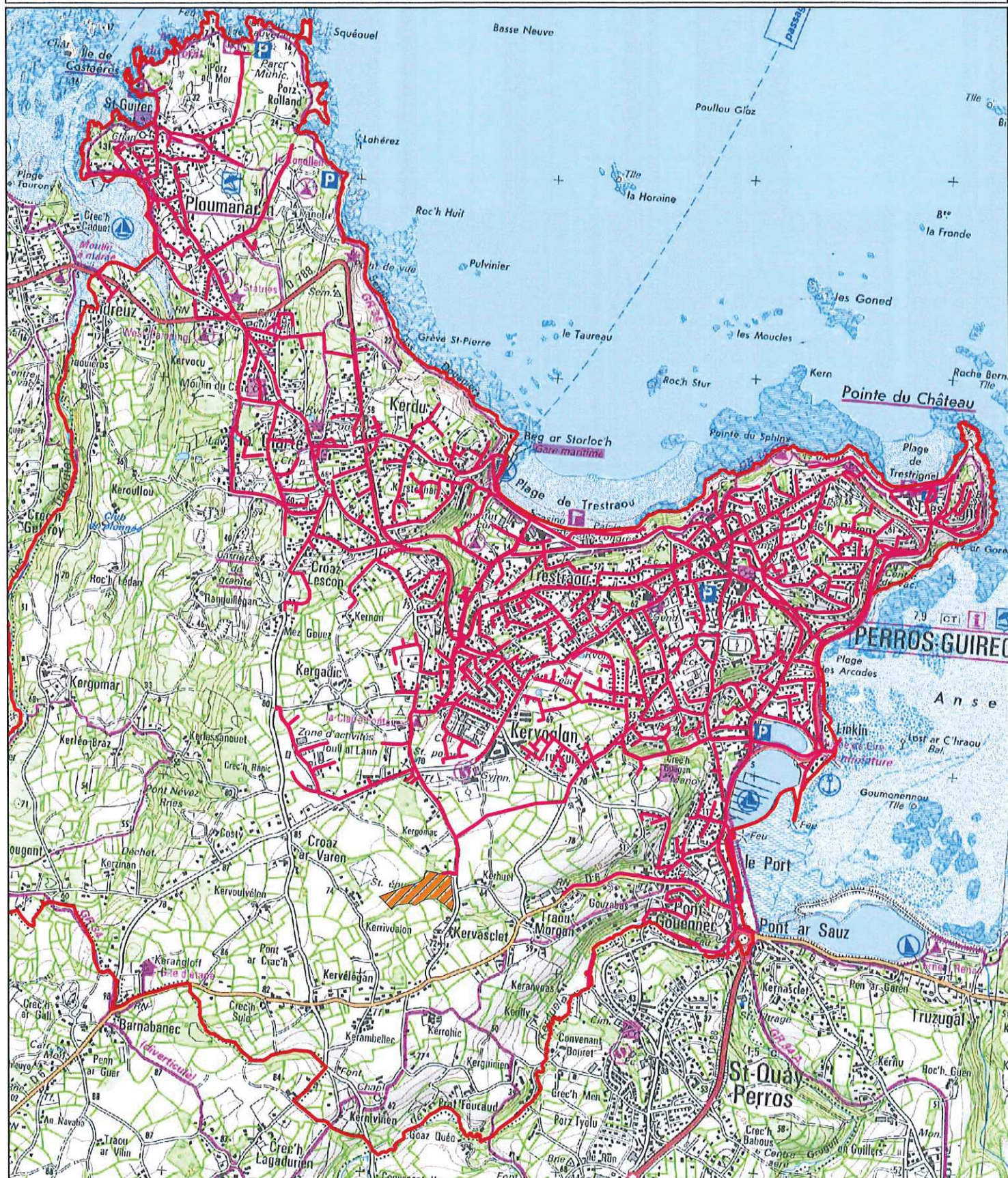
La station d'épuration collecte également les eaux usées de St-Quay-Perros. Le linéaire total de réseaux concerné par la station d'épuration est de 102,5 km en gravitaire, dont 10,2 km en refoulement.

La commune est desservie par 20 postes de refoulement.

La majorité des postes de refoulement sont équipés d'un système de détection des trop-pleins. En 2016, le suivi des trop-pleins a permis de les caractériser :

Nom	Nb déversements	Durée Totale (h)	Volume (m3)
PR La Clarté	1	0	
PR Linkin	4	10	
PR Ranolien	9	7	
PR Trestraou	6	6	
(vide)			
PR Pont Couennec	31	117	
PR La Chataigneraie	21	79	
STEP	71	25	180508
PR Trestrignel Plage	2	3	
Réseau			
PR Trestrignel Parking	4	4,04	
PR Saint-Guirec	2	1,1	
Total général	82	253,09	180508

PLAN DES RESEAUX D'EAUX USEES



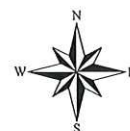
Légende

— Réseau eaux usées

LIBELLE

Station d'épuration

COMMUNE



0 250 500 1 000 Mètres

Echelle 1/25000 au format A3
© IGN - DROITS RESERVES

Caractéristiques des postes de refoulement :

Nom de poste	Dimensions bâche (m)	Nombre de pompes	Ø arrivée (mm)	Ø ref (mm)	Linéaire de ref (m)	Débit après étalonnage (données commune)	télé- surveillance / télégestion	Bassin Tampon (m³)	Groupe électro- gène	Débitmètre électroma- gnétique	Traite- ment H ₂ S	Détection NTH avec alarme (Niveau Très Haut)	Trop- plein	Détection Niveau TP (Trop- Plein)	Milieu récepteur des déversements (localisation TP et exutoire)
Postes de refoulement principaux															
PR Saint Guirec		2	Ø 200	?	?	P1 : 50 m³/h P2 : 50 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	TP sur réseau Réseau EPL puis La Manche
PR Ranolien		2	Ø 200	?	538	P1 : 60 m³/h P2 : 60 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	TP dans Bâche pompage La Manche
PR Bellevue		2	Ø 200	Ø 200	1126	P1 : 272 m³/h P2 : 267 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	TP dans Bâche pompage La Manche
PR La Clarté		2	Ø 400	Ø 300	762	P1 : 276 m³/h P2 : 308 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	?
PR Trestraou		2	Ø 500	?	?	P1 : 135 m³/h P2 : 135 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	TP dans bâche PR La Manche
PR La Chataigneraie		2	?	Ø 400	1048	P1 : 305 m³/h P2 : 302 m³/h	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	TP sur réseau Réseau EPL puis La Manche
PR Trestignel Parking		2	?	Ø 110 PVC	181	P1 : 13 m³/h P2 : 6 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	TP sur réseau Réseau EPL puis La Manche
PR Pont Couennec		2	Ø 200	Ø 200	410	P1 : 36 m³/h P2 : 41 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	TP sur réseau Réseau EPL puis La Manche
PR Linkin		3	Ø 500	Ø 400	1976	P1 : 160 m³/h P2 : 140 m³/h P3 : 135 m³/h	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	TP sur réseau ?
Postes de refoulement secondaires															
PR La Manche		2	?	?	?	P1 : 7 m³/h P2 : 9 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	?
PR Costennou		2	Ø 200	?	253	P1 : 12 m³/h P2 : 12 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	?
PR La Pointe		2	Ø 200	?	64	P1 : 6 m³/h P2 : 8 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	?
PR Le Moulin		2	Ø 200	?	?	P1 : 13 m³/h P2 : 16 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	?
PR Pors Kamor		2	Ø 200	?	389	P1 : 5 m³/h P2 : 3 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	?
PR Kergadic		2	?	Ø 75 PVC	229	P1 : 14 m³/h P2 : 15 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	?
PR SGR		2	?	?	163	P1 : 14 m³/h P2 : 7 m³/h	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	?
PR Kroas Ilescop		2	?	?	?	P1 : 21 m³/h P2 : 21 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	?
PR Frères Tilly		2	Ø 200	?	150	P1 : 12 m³/h P2 : 15 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	?
PR Pors nevez		2	?	?	?	P1 : 7 m³/h P2 : 7 m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	?
PR Trestignel Place		2	Ø 125	Ø 75 PVC	54	P1 : 9 m³/h P2 : - m³/h	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	?

(Source : LTC – Bilan annuel de l'assainissement de Perros-Guirec – 2016)

1.11.2 REDUCTION DES INTRUSIONS D'EAUX PARASITES

Le réseau est très sensible aux intrusions d'eaux parasites (eau de nappe, eau de mer, eau de ruissellement) entraînant des surcharges hydrauliques au niveau des postes de refoulement et de la station d'épuration. De plus, le réseau est vieillissant, accentuant les risques d'intrusion d'eau de nappe.

Un programme d'actions a été mis en place par Lannion-Trégor Communauté pour réduire les intrusions d'eaux parasites. Ce programme prévoit notamment la réalisation d'investigations sur les réseaux, des travaux de réhabilitation, la poursuite des campagnes de contrôle de conformité des branchements, la mise en œuvre d'équipements de métrologie pour permettre le diagnostic permanent des réseaux (débitmètres sur des postes de refoulement par exemple).

Une étude hydraulique a été réalisée, permettant de définir des travaux à venir sur les postes de relèvement de Pont Couënnec (mise en route 1^{er} semestre 2019) et la Châtaigneraie (mise en route 1^{er} semestre 2021) qui sont les postes qui ont compté le plus grand nombre de déversements ces dernières années.

1.11.3 LA STATION D'EPURATION

La commune de Perros-Guirec est équipée d'une station d'épuration de capacité nominale de **32 000 équivalents-habitants**. De type membranaire, elle a été mise en service en 2010. Ses capacités nominales sont les suivantes :

Capacité organique	1920 kg de DBO5/j
Capacité hydraulique	4 540 m ³ /j
Débit maximum autorisé	6 000 m ³ /j

1.11.3.1 NORMES DE REJET EN VIGUEUR

L'autorisation de rejet a été délivrée par la Préfecture le 17 avril 2008, complétée par l'arrêté préfectoral modificatif du 22 juillet 2011, il impose le niveau de rejet suivant :

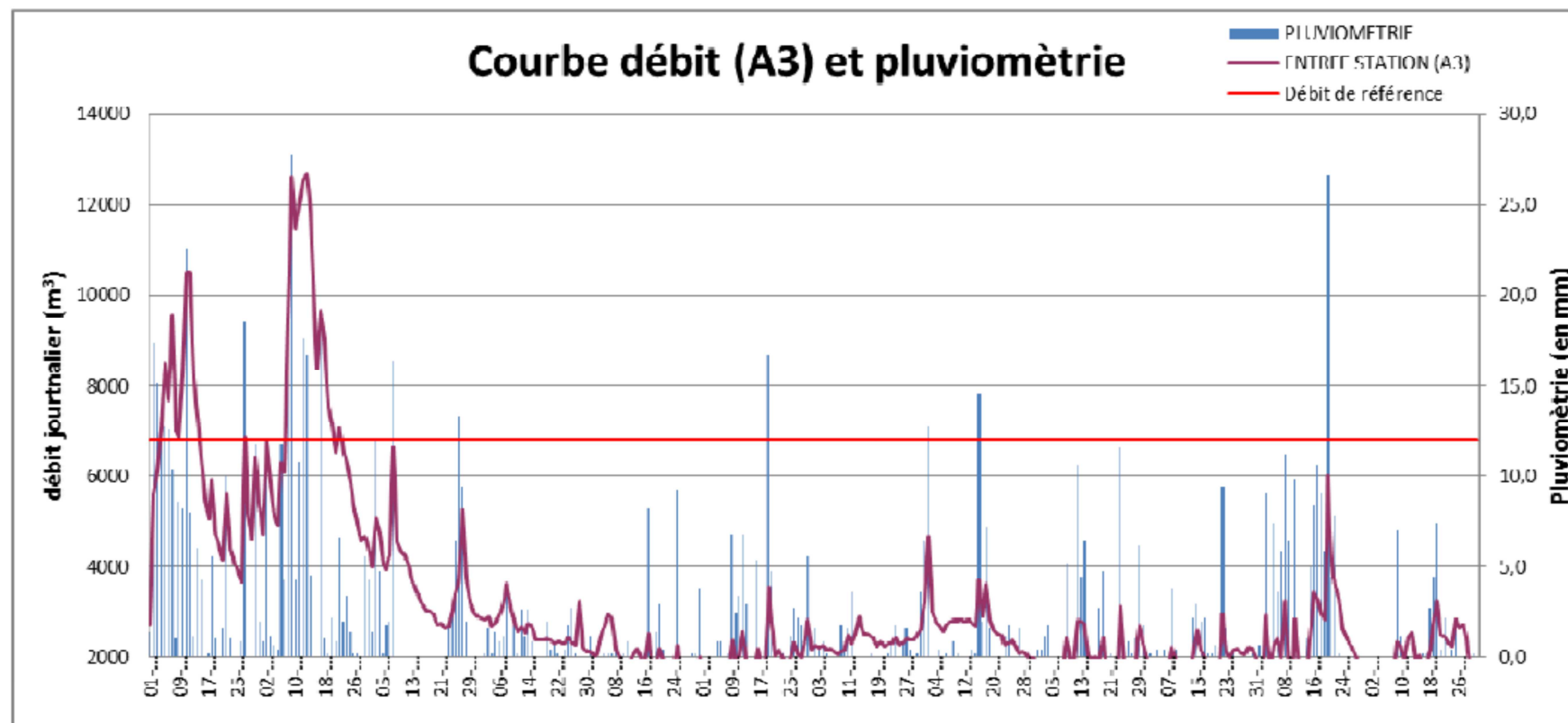
Paramètres	Concentration en moyenne journalière (mg/l)	Valeurs réductrices (mg/l)	ET	Rendement	OU	Flux maximum en moyenne journalière (kg/j)
DBO5	20	50		93%		120
DCO	70	250		91%		420
MES	10	85		97%		60
	Concentration en moyenne annuelle (mg/l)					
NGL	15	-		81%		90
Pt	1	-		80%		6
Escherichia coli	10 ⁵ NPP/100 mL					

L'autorisation initiale limite le débit journalier à 6000 m³ et le débit de pointe horaire à 650 m³/h.

1.11.3.2 ANALYSE DES DEBITS MESURES EN ENTREE DE STATION

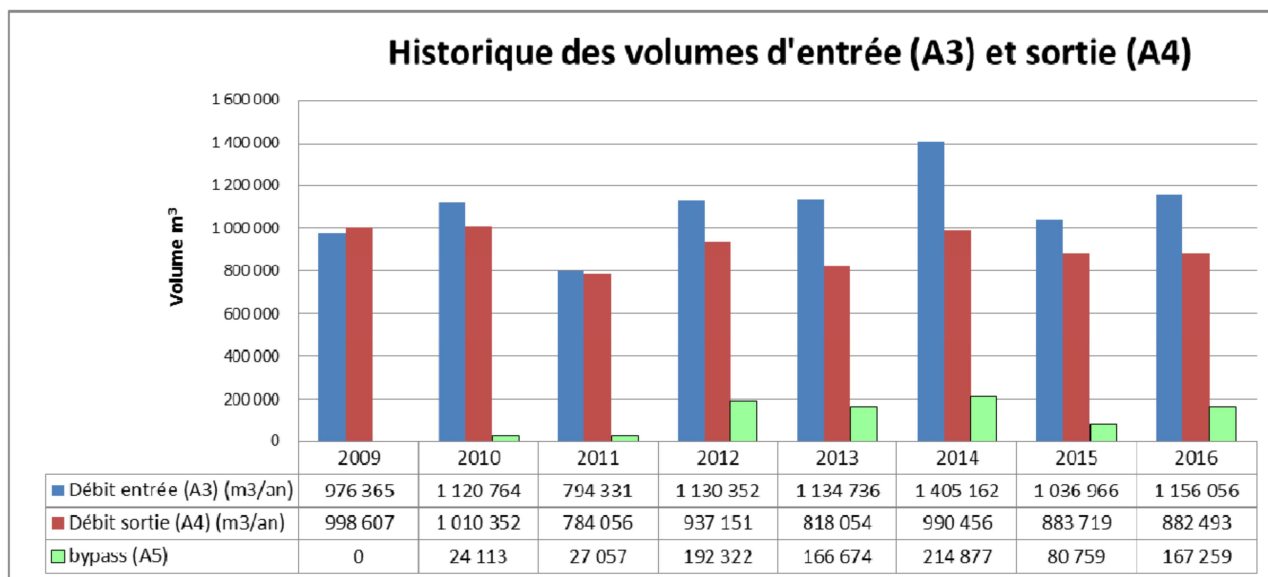
L'analyse des débits enregistrés en entrée de la station d'épuration montrent des dépassements du débit maximum autorisé ($6\,000\text{ m}^3/\text{j}$) de la station (cf graphique ci-dessous).

Evolution des débits en entrée de station d'épuration (janvier à décembre 2016)



Source : Bilan d'activités de l'assainissement de Lannion Trégor Communauté – station d'épuration de Perros-Guirec (2016)

Le bilan 2016 présente l'évolution des volumes d'eaux en entrée et en sortie de station. Sur la période 2009-2016, des by-pass sont constatés tous les ans (sauf 2009 – mise en service juillet 2010).



En 2016, on constate une augmentation des volumes by-passés par rapport à 2015, tout en restant sur la moyenne des années précédentes.

Une analyse des by-pass a été réalisée sur la période avril-décembre pour les années 2012 à 2016. L'optimisation de la station combinée aux conditions de nappe particulièrement basses en fin d'année 2016 permet d'obtenir un pourcentage de by-pass (d'Avril à Décembre) largement inférieur aux années précédentes.

Part des by-pass par rapport aux débits d'entrée (d'avril à décembre).

	2012	2013	2014	2015	2016
débit entrant	915470	714986	764537	553381	620513
by-pass	177364	85987	20643	6157	1120
%	19,4	12,0	2,7	1,1	0,2

1.11.3.3 LES CHARGES ORGANIQUES REÇUES

Le tableau ci-après récapitule les charges de pollution réalisées au cours des années 2010 à 2016 sur les effluents bruts (source SATESE 22).

	volumes (m3/j)	% charge hydraulique	DBO5	% charge organique	% charge pointe estivale	DCO	MES	NTK	Pt
2010	3352	73,8	475	24,7	35	1363	777	133	17,5
2011	2191	48,2	362	18,8	29	1050	489	119	13,1
2012	3088	68	419	21,8	39	1224	649	117	12,9
2013	3123	68,8	415	21,7	37	1147	620	117	13,1
2014	3829	84,3	385	20,1	28	1121	616	121	12,8
2015	2868	63,2	438	22,8	41	1257	819	124	14
2016	3175	69,9	548	28,5	54	1483	926	142	16,6

L'analyse de ces données indiquent une forte sous charge de la station d'épuration, y compris en période de pointe estivale.

1.11.3.4 LA QUALITE DES REJETS ET LES RENDEMENTS EPURATOIRES ATTEINTS

Les concentrations du rejet et les flux rejetés sont inférieurs aux normes fixées par l'arrêté. Cependant, de nombreux rendements épuratoires sont inférieurs au rendement minimal imposé par l'arrêté préfectoral. Ces rendements sont liés aux by-pass récurrents, surtout en début d'année.

DATE	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
janvier	86,74	69,73	83,29	67,66	64,89
février	68,18	45,08	57,53	52,45	39,81
mars	94,07	76,5	93,92	81,62	72,14
avril	98,88	93,94	99,39	94,17	92,36
mai	98,74	94,78	99,49	93,22	92,67
juin	98,8	95,13	99,5	93,48	97,5
juillet	98,91	96,17	99,22	92,39	97,78
août	99,28	97,14	99,71	92,63	98,13
septembre	98,77	96,47	99,66	94,72	96,67
octobre	99,26	96,28	99,7	95,39	97,26
novembre	97,84	89,74	97,94	93,06	96,37
décembre	98,74	95,26	99,61	94,48	97,53
rendement minimal	93%	91%	97%	81%	80%

Tableau récapitulatif des rendements moyens mensuels 2016

Source : Bilan d'activités de l'assainissement de Lannion Trégor Communauté – station d'épuration de Perros-Guirec (2016)

1.11.3.5 LA PRODUCTION DE BOUES

Les boues sont transférées vers une centrifugeuse pour y être déshydratées avant évacuation vers la plateforme de compostage de Pleumeur-Bodou. En 2016, 222 T de matières sèches ont été évacuées.

1.11.4 SYNTHESE SUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

La station d'épuration subit de très forte variation de charge hydraulique tout au long de l'année. Ces désordres entraînent des by-pass sur la station d'épuration.

La filière de traitement délivre un effluent de bonne qualité tout au long de l'année pour les paramètres DBO5, DCO, MES, NTK et Pt et répond à l'arrêté préfectoral sur les concentrations maximales et les flux rejetés. Par contre, il est constaté que les rendements épuratoires minimums peuvent ne pas être atteints, notamment en début d'année lorsque les surcharges hydrauliques sont les plus fréquentes.

En raison des by-pass récurrents et importants liés aux surcharges hydrauliques, un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 14 janvier 2014 précise que les désordres devront être solutionnés avant le 30 juin 2019. Seuls deux dépassements annuels seront alors tolérés.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement, cette échéance est impossible à respecter, notamment en tenant compte des délais de réalisation

et d'instruction des études réglementaires nécessaires avant la réalisation des travaux. C'est pourquoi des échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat afin de parvenir à un nouvel échéancier tenable. Le planning prévisionnel validé entre LTC et la DDTM des Côtes d'Armor prévoit une fin des travaux fin 2022.

Cette mise en demeure nécessite la création d'un clarificateur permettant d'écarter les à-coups hydrauliques. Un clarificateur d'un diamètre de 44 mètres devra donc être mis en œuvre.

En janvier 2015, le by-pass du tamiseur en entrée de station a été modifié. Celui-ci retourne dans le poste de refoulement en entrée et non plus dans le bassin biologique. Ces travaux permettront de réduire le colmatage des membranes.

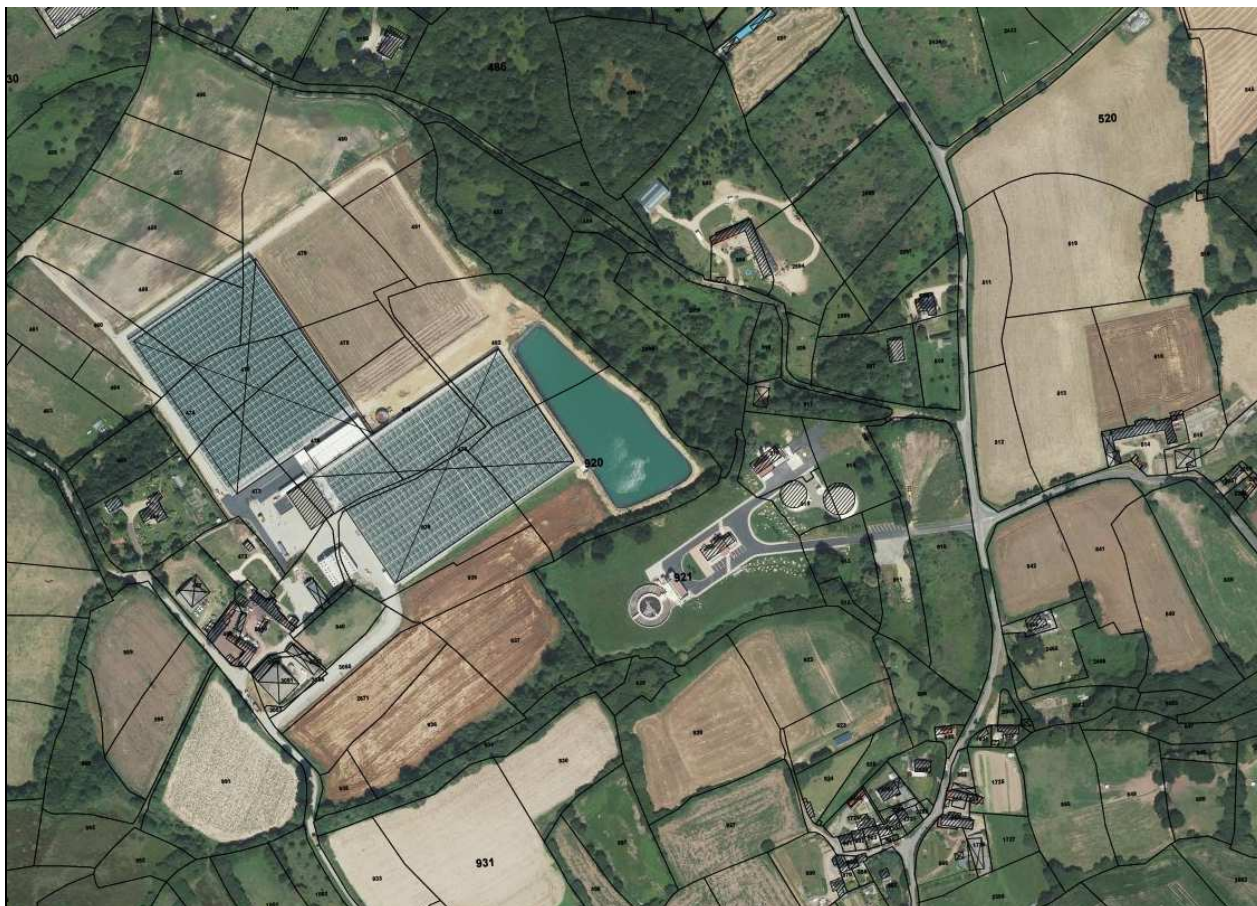
En décembre 2015, 10 membranes de filtration ont été ajoutées, permettant un gain de 200 m³/j d'eaux filtrées.

L'autosurveillance menée par LTC montre que les travaux réalisés ont permis d'améliorer la situation initiale.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 IDENTIFICATION DU SITE DU PROJET

Le projet concerne la restructuration de l'actuelle station d'épuration de la commune de Perros-Guirec, implantée au Sud de la commune au lieu-dit Kervasclet. Elle se situe sur les parcelles cadastrées n°910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917 et 921 de la section cadastrale B. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Dourbian.



L'objet de cette extension est la création d'un nouveau clarificateur à l'Ouest du site actuel.

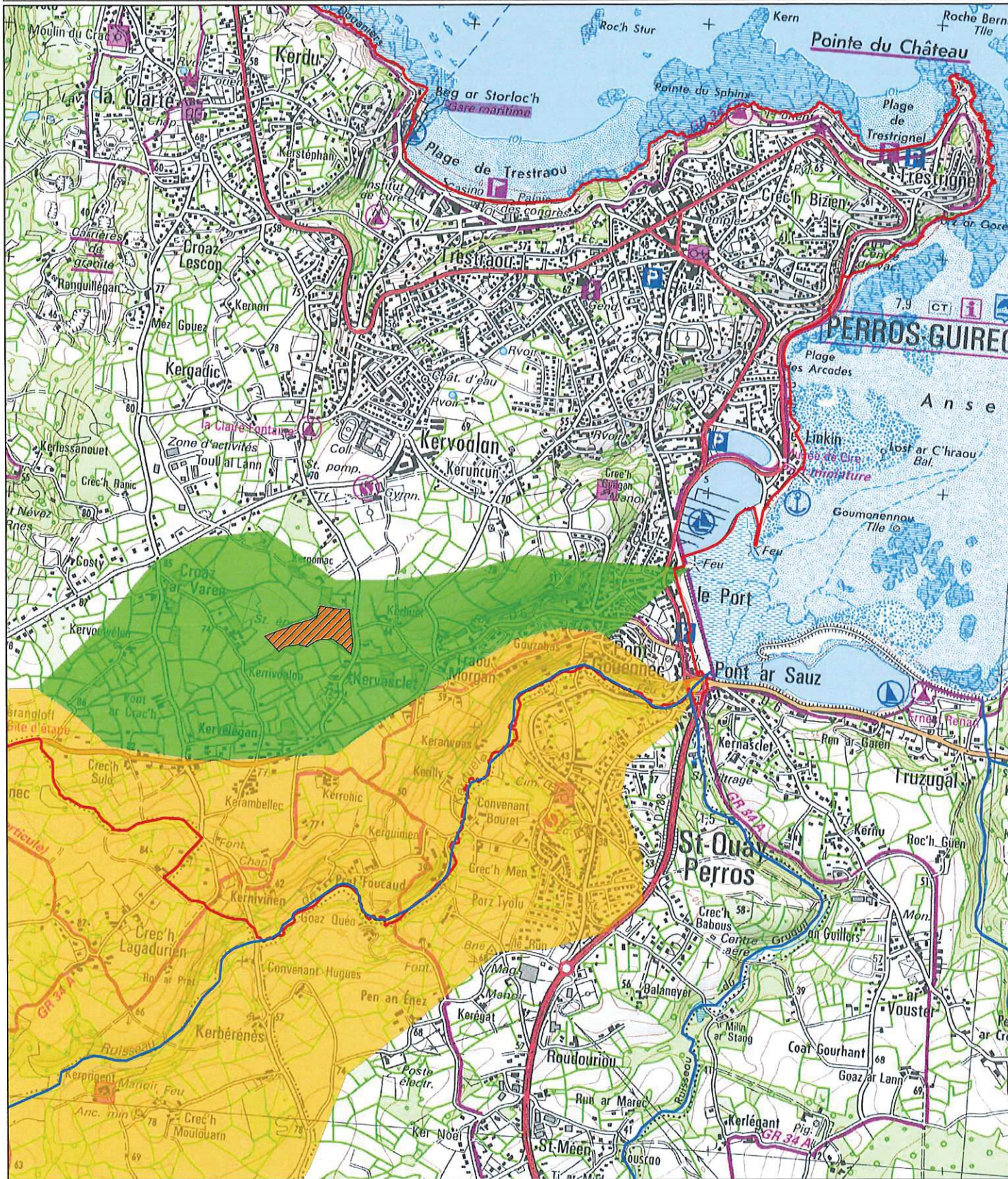
2.2 NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX PROJETES

2.2.1 L'OUTIL EPURATOIRE

Afin de répondre aux exigences de la mise en demeure, plusieurs solutions techniques ont été étudiées par Lannion-Trégor Communauté.

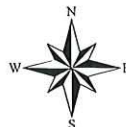
La filière membranaire est mise en veille. La solution retenue consiste à optimiser les équipements existants et à créer un nouveau bassin d'aération et un clarificateur d'un diamètre de 44 mètres.

BASSINS VERSANTS ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE



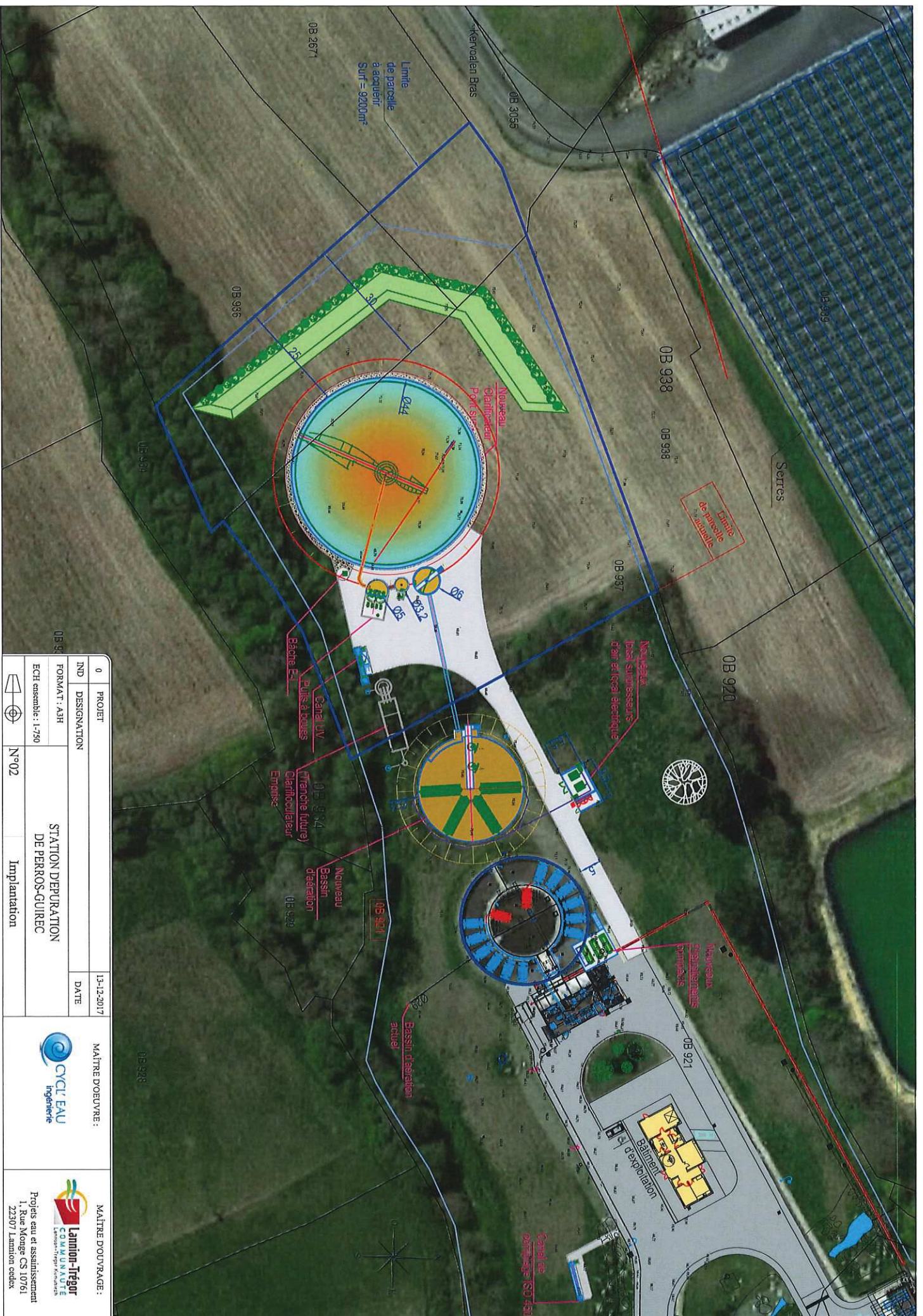
Légende

-  Station d'épuration
 Cours d'eau
 Limites communales
 Ruisseau de Kerduel
 Ruisseau du Dourbian



A horizontal scale bar representing distance in metres. It is marked with 0, 250, 500, and 1 000. The total length is 1 000 metres.

Echelle 1/30 000 au format A3
© IGN - DROITS RESERVES



0	PROJET	13-12-2017
IND	DESIGNATION	DATE
FORMAT : A3H ECH ensemble : 1:250 STATION DEPURATION DE PERROS-GUIREC Implantation		
		N°02

MAÎTRE D'OEUVRE:



MAÎTRE D'OUVRAGE:



Projets eau et assainissement
1, Rue Monge CS 10761
22307 Lannion cedex

2.2.2 LE REJET DES EAUX TRAITEES

Les travaux conduiront à une augmentation du débit de rejet.

2.2.3 LES NORMES DE REJETS

Les normes de rejets seront probablement modifiées. Un nouveau débit de référence sera défini.

2.2.4 LA GESTION DES BOUES

La gestion des boues ne sera pas modifiée.

2.2.5 CONTINUITE DU SERVICE

Lannion-Trégor Communauté s'engage à assurer, pendant toute la durée des travaux, la continuité du service public d'assainissement collectif.

2.2.6 PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Le planning prévisionnel modifié est prévu pour permettre de répondre à l'arrêté de mise en demeure, à savoir de limiter à deux le nombre de by-pass par an ; l'objectif étant de tendre vers aucun déversement d'ici 2032.

Afin d'y parvenir, Lannion-Trégor Communauté s'est engagé sur le planning suivant :

- 2018 : Finalisation des études ;
- 2018-2019 : acquisition foncière (délai incertain) ;
- 2018-2019 : instruction réglementaire ;
- 2019 : étude maîtrise d'œuvre ;
- 2020 : consultation des entreprises ;
- 2021 : début des travaux ;
- Fin 2022 : fin des travaux.

Le planning détaillé est présenté page suivante.

3 PRESENTATION DU PROJET JUSTIFIANT LA DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE L121-5

3.1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet est soumis aux réglementations suivantes :

3.1.1 CADRE JURIDIQUE LIE A LA LOI LITTORAL (CHAPITRE VI DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Perros-Guirec se trouve au bord de La Manche et est à ce titre soumise à l'application de la loi Littoral sur l'ensemble de son territoire.

Le site de la station d'épuration de Perros-Guirec, objet de la présente étude, est donc concerné par plusieurs aspects de cette législation (voir carte page suivante).

3.1.1.1- Discontinuité avec l'agglomération existante (art. L.121-8 du code de l'urbanisme)

Article L121-8 du code de l'urbanisme :

« L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. »

La station d'épuration actuelle de Perros-Guirec est située à plus de 150 m environ des dernières habitations de l'agglomération de Perros-Guirec et se trouve donc en discontinuité de l'urbanisation (voir cartographie ci-dessous).

En effet, cet équipement qui peut être source de nuisances olfactives et sonores, a été volontairement implanté à distance des constructions d'habitation de façon à réduire ces nuisances.

L'extension envisagée vers l'ouest se rapprochera à environ 100 m d'une habitation. Cette extension se faisant en continuité des ouvrages existants, elle se trouvera également en discontinuité de l'agglomération de Perros-Guirec.

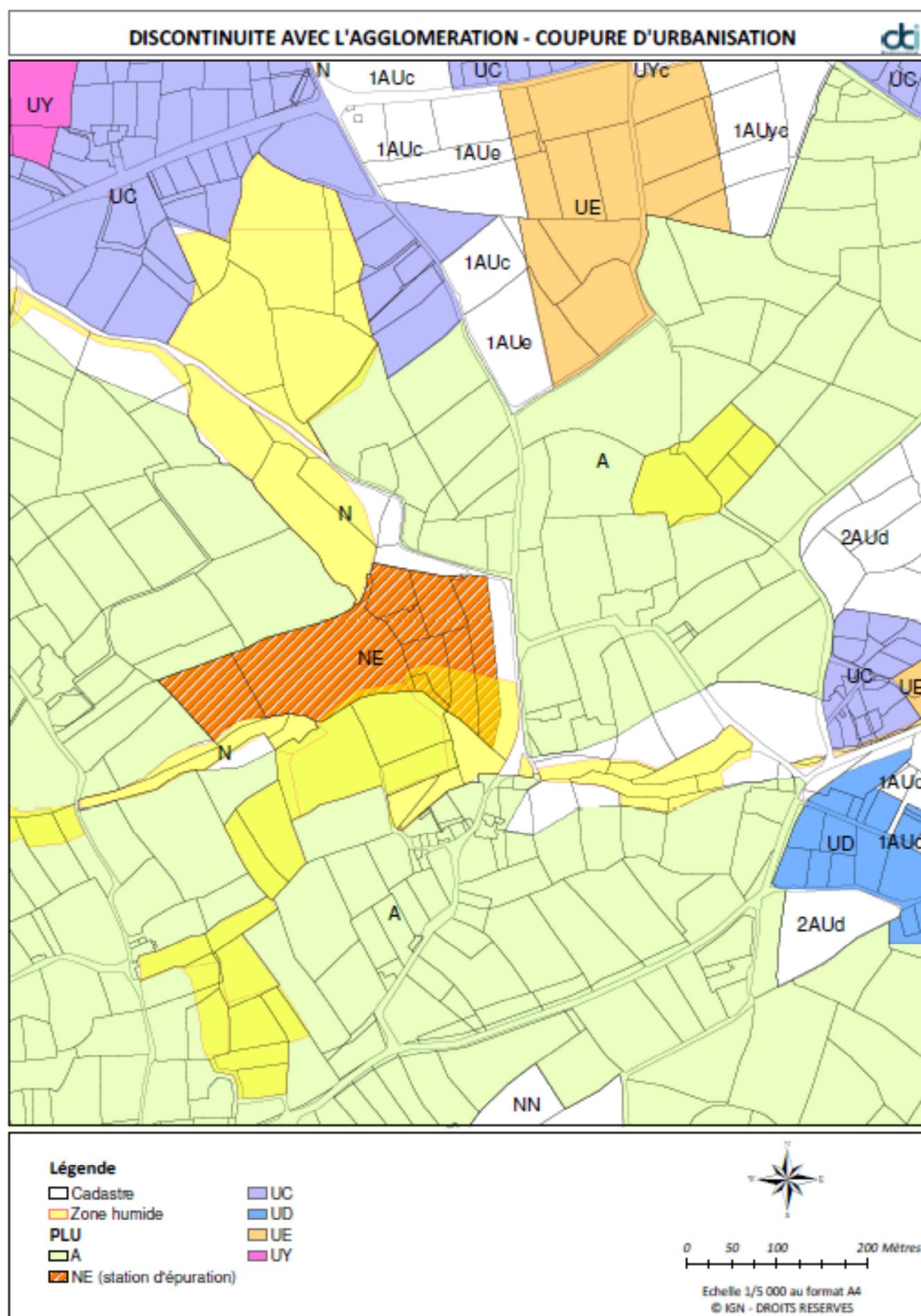
3.1.1.2- Localisation au sein d'une coupure d'urbanisation (art. L.121-22 du code de l'urbanisme)

Article L121-22 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. »

La station d'épuration de Perros-Guirec est située en limite d'une zone humide et au contact de surfaces agricoles au Nord et à l'Ouest qui constituent une coupure d'urbanisation au sein de l'agglomération (voir cartographie ci-dessous).

L'extension envisagée sera en continuité des ouvrages existants, en partie sur une zone humide et se trouvera également au sein de cette coupure d'urbanisation.



3.1.1.3- Site entouré d'espaces remarquables (art. L.121-23 du code de l'urbanisme)

Article L121-23 du code de l'urbanisme :

« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. »

La station d'épuration de Perros-Guirec est située en retrait du littoral (1,5 km), en limite de zones agricoles et de zones humides qui ne sont pas identifiées comme des espaces remarquables au titre de la loi Littoral.

L'extension envisagée prendra place en continuité des équipements existants, elle ne sera pas concernée par les espaces remarquables.

3.1.1.4- Localisation au sein des espaces proches du rivage (art. L.121-13 du code de l'urbanisme)

Article L121-13 du code de l'urbanisme :

« L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »

La station d'épuration de Perros-Guirec n'est pas localisée au sein des espaces proches du rivage et à ce titre n'est pas soumise à une extension limitée de l'urbanisation (voir cartographie dans la partie 1.2.1.2).

L'extension envisagée n'est pas concernée par l'application de cet article du code de l'urbanisme.

3.1.1.5- Site non concerné par la bande des 100 m le long du rivage (art. L.121-16-III du code de l'urbanisme)

Article L121-16 du code de l'urbanisme : *« En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement. »*

La station d'épuration de PERROS-GUIREC est située à plus de 1,5 km du rivage. Elle n'est donc pas concernée par la bande de 100 m inconstructible le long du rivage.

L'extension envisagée étant dans la continuité de l'implantation des ouvrages existants, elle n'est pas non plus concernée par la bande inconstructible de 100 m le long du rivage.

3.1.2 ARTICLE L.121-5 DU CODE DE L'URBANISME MODIFIÉ PAR LA LOI N°2005-157 DU 23 FEVRIER 2005

Le code de l'urbanisme prévoit, dans certains cas exceptionnels, la possibilité de déroger à la loi Littoral. Ainsi l'article L.121-5 du code de l'urbanisme (anciennement codifié L.146-8) indique :

« A titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du présent chapitre. »

Une jurisprudence de la Cours Administrative d'Appel de Nantes, datée du 8 octobre 2010 (n°09NT01763) précise que *« la dérogation instaurée par ledit article n'est pas applicable seulement aux dispositions du III de l'article L. 146-4 dudit code, mais à l'ensemble du chapitre VI du code de l'urbanisme ; que par ailleurs, il ressort des pièces du dossier, notamment de la demande de dérogation, que la station litigieuse, dont ne peuvent être dissociés ses locaux techniques, n'a pas pour objet de répondre aux besoins nés d'une urbanisation nouvelle, mais de mettre fin à la capacité insuffisante de la station existante, génératrice de pollution. »*

L'objet de la présente étude est de demander la dérogation prévue par l'article L.121-5 du code de l'urbanisme (anciennement codifié L.146-8) afin de rendre possible l'extension de la station d'épuration de Perros-Guirec dans le cadre des travaux nécessaires au respect de l'arrêté de mise en demeure.

La lettre circulaire du ministre de l'Ecologie du 26 janvier 2009 relative à l'application du second alinéa de l'article L. 146-8 (nouvellement numéroté L121-5) précise :

« La nécessité de prendre en compte, à l'occasion des demandes de dérogation présentées sur le fondement de l'article L. 146-8 du code de l'urbanisme, les principes de mise en œuvre détaillés en annexe [de la lettre] et de veiller à ce que les mesures de préservation et de protection applicables sur tout le territoire des communes littorales ne soient affaiblies »

Elle préconise l'analyse des points suivants dans le cadre de la demande de dérogation :

- indiquer avec précision la nature des équipements envisagés et les caractéristiques du site d'implantation,
- justifier le caractère impératif de la localisation du projet,

- analyser le système d'assainissement à l'échelle communale et intercommunale,
- démontrer que le projet ne présente pas d'impact significatif sur le site et prévoir le cas échéant des mesures dites compensatoires,
- respecter la condition tenant à l'absence d'urbanisation nouvelle.

3.1.3 ARTICLES L414-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article L.414-4 du Code d'Environnement précise que :

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

Le site de la station d'épuration de Perros-Guirec ne se trouve pas au sein d'un site NATURA 2000. Le projet n'est pas soumis à études d'incidences NATURA 2000 ; le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 se limitera ici à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.

3.1.4 SYNTHESE

L'extension envisagée, réalisée dans le prolongement de l'emprise de la station d'épuration actuelle, n'est pas concernée par la bande inconstructible de 100 m le long du rivage, ni par les espaces proches du rivage, ni par des espaces remarquables (au titre de l'article L121-23 du code de l'urbanisme).

La station d'épuration, qui peut être source de nuisances olfactives et sonores, a été volontairement implantée à distance des constructions d'habitation de façon à limiter ces nuisances. Comme précisé à l'article L121-5 du code de l'urbanisme, une dérogation peut être envisageable afin de rendre possible l'extension de la station d'épuration de Perros-Guirec dans le cadre des travaux nécessaires au respect de l'arrêté de mise en demeure.

Comme précisé dans la lettre circulaire du ministre de l'Ecologie du 26 janvier 2009 relative à l'application du second alinéa de l'article L. 146-8 (nouvellement numéroté L121-5), le dossier de demande de dérogation devra présenter :

- La nature des équipements envisagés et les caractéristiques du site d'implantation,
- La justification du caractère impératif de la localisation du projet,
- L'analyse du système d'assainissement à l'échelle communale et intercommunale,
- La démonstration de l'absence d'impact significatif sur le site et prévoir le cas échéant des mesures dites compensatoires,
- La condition tenant à l'absence d'urbanisation nouvelle.

3.2 NATURE DES EQUIPEMENTS ENVISAGES ET LES CARACTERISTIQUES DU SITE D'IMPLANTATION

3.2.1 LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le choix du site a été analysé, afin de trouver la meilleure solution technico-économique. Ont notamment été étudiées les solutions de transfert vers une autre station d'épuration voisine ou un autre site. Or, les communes voisines étant également des communes littorales, ces solutions ne sont pas envisageables.

Le site choisi présente l'avantage de ne pas entraîner de gros travaux de transfert d'équipements.

3.2.2 EQUIPEMENTS ENVISAGES

Le projet et les équipements envisagés permettront d'améliorer la qualité de traitement, notamment par rapport aux by-pass récurrents du fait des surcharges hydrauliques.

Les travaux prévus sont décrits au titre 2 et consistent à optimiser les équipements existants et à créer un clarificateur permettant d'écarter les à-coups hydrauliques. Un clarificateur d'un diamètre de 44 mètres devra donc être mis en œuvre.

Le projet conduira à diminuer la charge organique de la station d'épuration, à augmenter le débit de référence et le débit horaire du poste en tête de station d'épuration. Les prétraitements seront révisés. Le projet prévoit la création d'un clarificateur de 44 m, d'un deuxième bassin d'aération et la mise en place d'un traitement UV en sortie de station d'épuration.

3.2.3 CONCERTATION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

Dans le cadre du présent dossier de dérogation au titre de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme (anciennement codifié L.146-8), un comité de pilotage a été créé afin de répondre aux différentes contraintes liées au site.

Ont donc été associés les différents services de l'Etat et des Collectivités territoriales concernées (Commune de Perros-Guirec, Lannion-Trégor Communauté).

Les différents services de l'Etat consultés sont :

- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :**
 - Pôle Aménagement des Territoires (SPLU) : Ce service a été consulté pour avis sur ce dossier.
 - Pôle Police de l'Eau : Echanges sur le débit de référence et la solution technique retenue. Instruction à venir du dossier d'autorisation de rejet et de l'étude d'impacts associée.
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :** Instruction de la demande d'examen au cas par cas concernant le projet suivi de l'arrêté du 19 janvier 2018 imposant la réalisation d'une étude d'impacts (cf annexe 4 – demande d'examen au cas par cas).

Les différents services des collectivités territoriales :

- **Commune de Perros-Guirec**

- **Lannion-Trégor Communauté :**
 - Service de l'eau potable et de l'assainissement : gestionnaire des installations d'assainissement.

 - Service urbanisme

 - Service espaces naturels : gestionnaire des espaces naturels.

- **Autres organismes :**
 - Syndicat mixte du Jaudy Guindy Bizien
 - SAGE Argoat Trégor Goëlo
 - SAGE Baie de Lannion
 - SATESE
 - Agence de l'Eau Loire Bretagne

3.3 ANALYSE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AU NIVEAU COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

L'objectif des travaux est de tendre vers aucun déversement d'ici 2032. Cette disposition permet de limiter l'impact sur le ruisseau du Dourbian et les eaux littorales. **Les travaux ne résultent pas d'une augmentation de la capacité de traitement liée à l'urbanisation future de la commune de Perros-Guirec. Le projet conduira au passage d'une capacité de 32000 EH à 25700 EH.** En effet, la station d'épuration est en sous charge (20% à 30% de sa capacité nominale).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme (anciennement codifié L.146-8), l'étude doit analyser des solutions de substitutions au projet. Pour cela, d'autres sites sont étudiés, ainsi que des solutions de regroupement avec d'autres collectivités.

3.3.1 ANALYSE A L'ECHELLE COMMUNALE

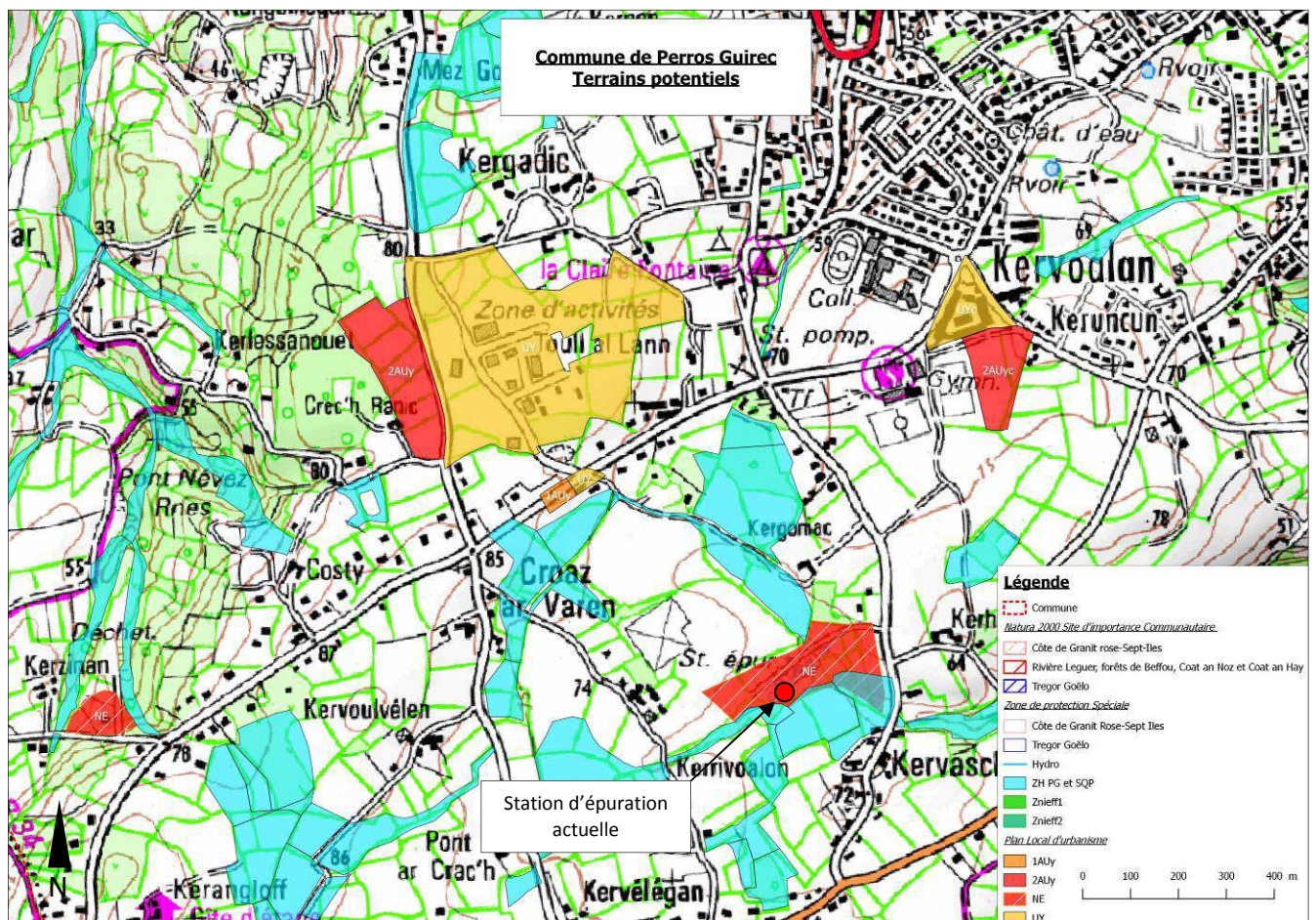
Dans le cas du déplacement de l'installation de traitement, le code de l'urbanisme et la loi Littoral doivent être pris en compte, ce qui restreint les terrains disponibles. En effet, ces terrains doivent se situer dans la continuité du bâti existant.

Les nuisances d'exploitation d'une station d'épuration doivent être prises en compte (bruit, odeurs, ...), ce qui ne permet pas d'implanter une nouvelle installation dans la continuité du bâti résidentiel.

Cependant, l'implantation en zone industrielle ou artisanale peut être envisagée. Cette hypothèse nécessite de lourds investissements, comprenant le coût d'une nouvelle station et des réseaux de transfert associés.

En cas de déplacement sur ces zones, la surface d'activités serait perdue et devrait être compensée, au dépend de la surface agricole disponible.

Les surfaces identifiées en zone d'activité UY, 1AUY et 2AUY sont aux nombres de 6.

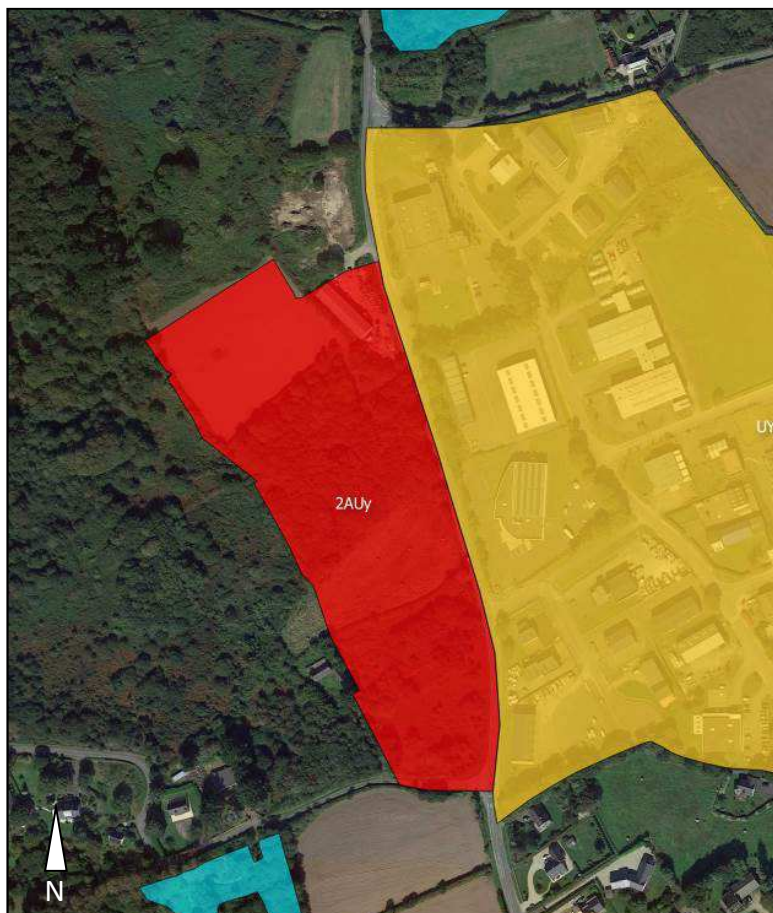


Extrait de plan des zones UY, 1AUY et 2AUY

Sur la base de la surface nécessaire (surface équivalente au site actuel de la station d'épuration + 9200 m² pour le clarificateur de 44 m) correspondant à 35 000 m², il ne reste plus qu'un seul terrain pouvant faire l'objet de site potentiel pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration.

Il s'agit du terrain 2 AUy situé à proximité de la Zone d'activité de Kergadic Rue de Pleumeur, il fait une superficie de 37 500 m².

Le terrain ne présente pas de Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, il n'est pas non plus concerné par la présence de Zone Humide et est en dehors des Zones de Protection Spéciale et Natura 2000.

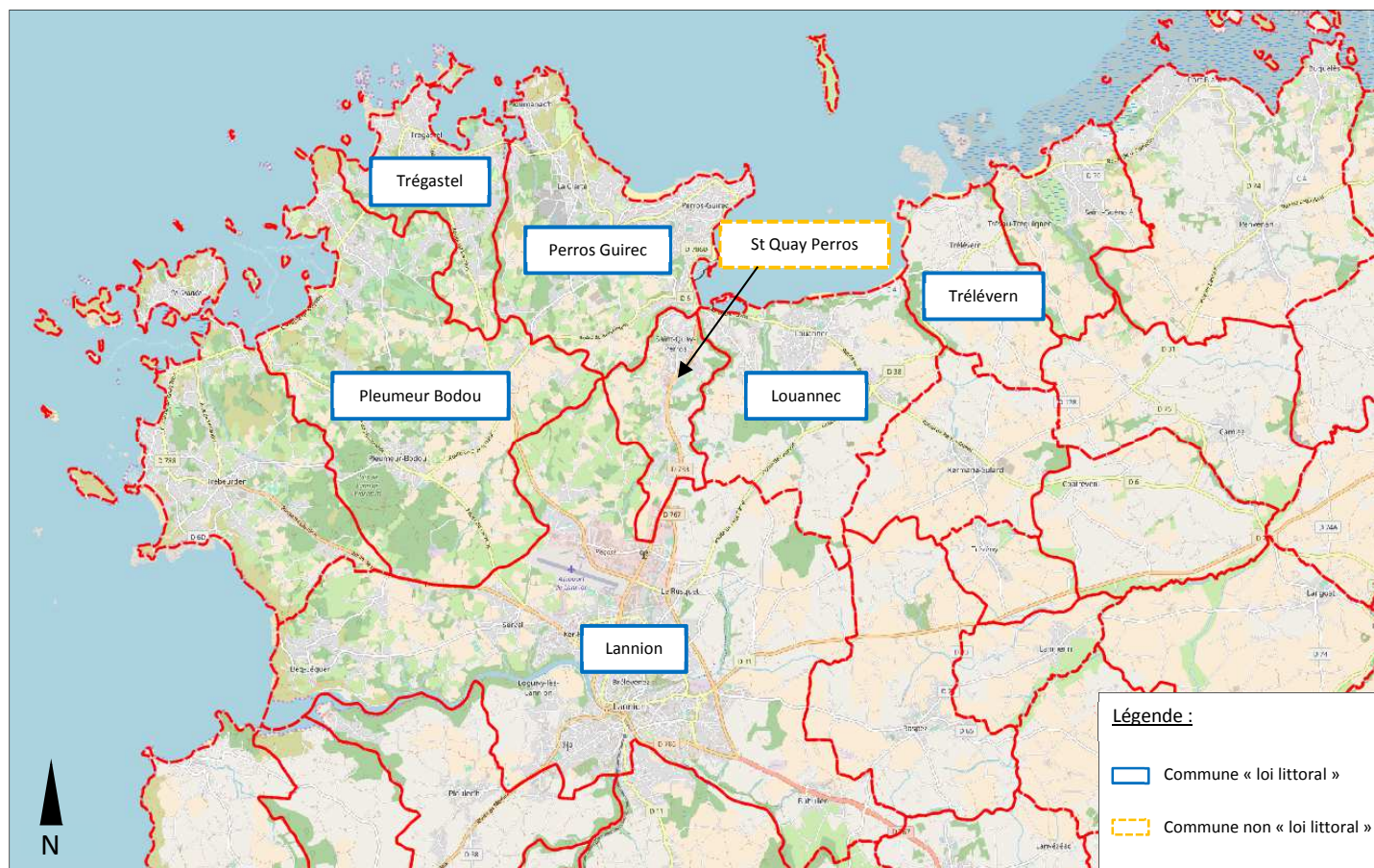


Vue aérienne de la parcelle 2AUy identifiée

L'étude de faisabilité technico-économique d'un déplacement de la station d'épuration vers un autre site sur la commune de Perros-Guirec sera réalisée sur cette parcelle.

3.3.2 ANALYSE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Un deuxième scénario concerne le transfert vers une station d'épuration d'une collectivité voisine ou la création d'une nouvelle station d'épuration sur l'une de ces communes. Les communes voisines sont des communes littorales, ces communes auront les mêmes contraintes réglementaires que Perros Guirrec. Seule la commune de Saint-Quay-Perros n'est pas concernée par la loi Littoral.



Vue de d'ensemble des communes limitrophes

3.3.2.1 COMMUNES SOUMISES A LA LOI LITTORAL

Les réseaux de transfert nécessaires présenteront des contraintes techniques liées à la topographie (postes de refoulement nécessaires) et à la dégradation des effluents et des installations avec la formation d'H₂S.

La commune de **Trégastel** dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 15 000 EH. La capacité de traitement de la station d'épuration de Trégastel ne permettra pas le raccordement supplémentaire de Perros-Guirec à cause du dépassement de sa capacité nominale, sans compter les coûts de transfert des eaux usées.

Le raccordement sur la station de **Lannion** n'est pas envisageable du fait de la faible capacité disponible et de la présence de dysfonctionnements sur la station dont l'arrêté est caduc et qui fait l'objet d'un rapport de manquement en date du 1^{er} mars 2018.

La commune de **Pleumeur-Bodou** dispose de deux stations d'épuration : celle de l'Île Grande (5000 EH) et celle du bourg (1500 EH). Le système d'assainissement de l'Île Grande fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en raison de sa non-conformité vis-à-vis de son arrêté préfectoral, de la réglementation nationale et européenne. Cette station va être réhabilitée par Lannion-Trégor Communauté. Elle est située au cœur d'un site Natura 2000 et dans la bande des 100 mètres du littoral. La réhabilitation de cette station devra se faire en lieu et place des ouvrages existants ce qui limite la capacité du futur ouvrage qui sera insuffisante pour recevoir les effluents de Perros-Guirec et de St-Quay-Perros. La station du bourg de Pleumeur-Bodou va également être réhabilitée par Lannion-Trégor Communauté. La capacité de la future station d'épuration sera limitée par l'acceptabilité du milieu récepteur et ne permettra pas le raccordement de Perros-Guirec et St-Quay-Perros.

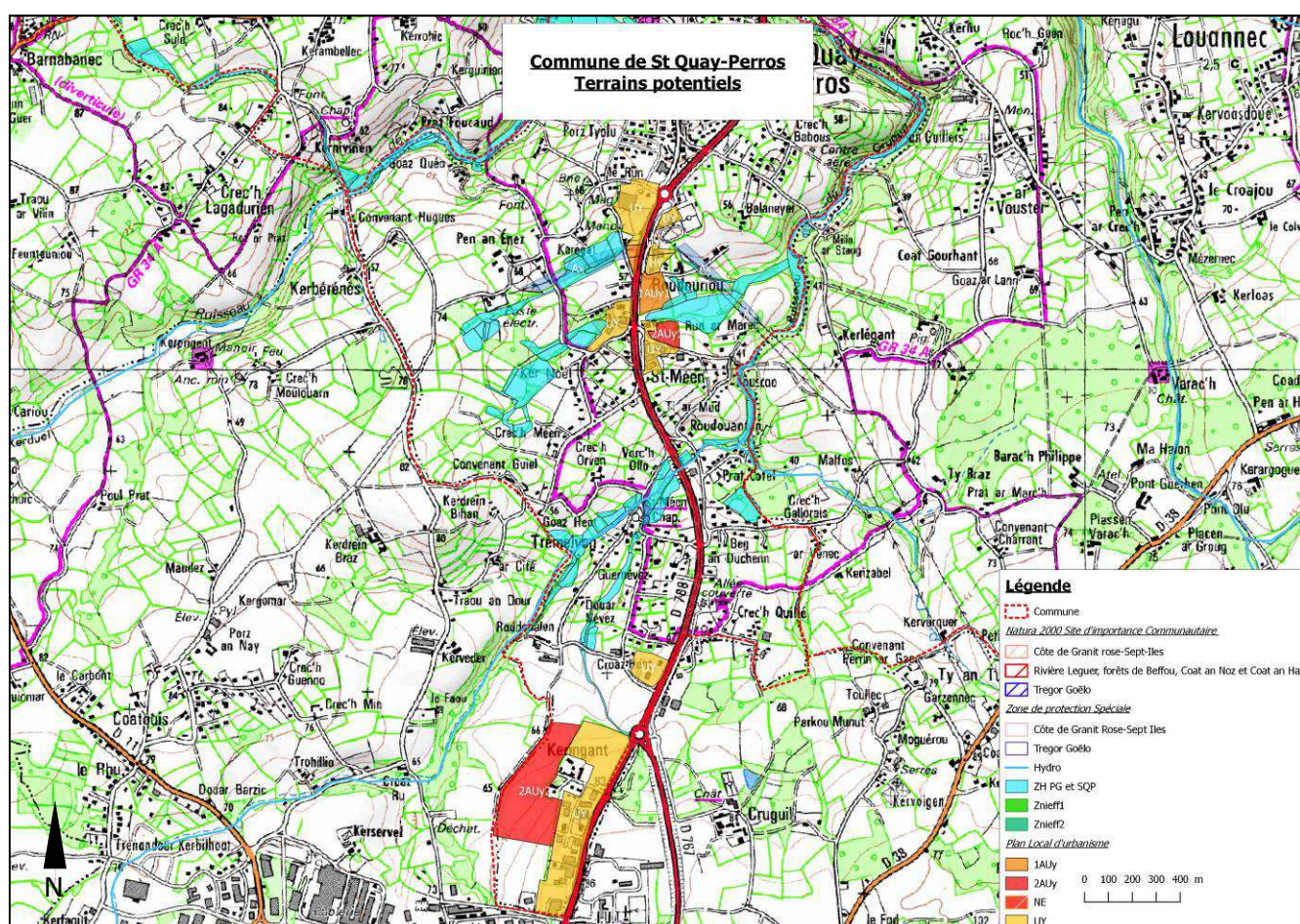
La station d'épuration de la commune de **Louannec**, d'une capacité de 5600 EH, collecte le bourg de Louannec et de Trélévern. Sa capacité ne permet pas le raccordement supplémentaire de Perros-Guirec. De plus, cette commune littorale est soumise aux mêmes contraintes réglementaires que Perros-Guirec.

3.3.2.2 COMMUNES NON SOUMISES A LA LOI LITTORAL

La commune de **St-Quay-Perros**, limitrophe de Perros-Guirec, est raccordée à la station d'épuration de Perros-Guirec. Il ne s'agit pas d'une commune soumise à la Loi littorale. Le PLU modifié le 28 juin 2017 ne prévoit pas un zonage pour des équipements de type station d'épuration. Des surfaces urbanisables en zone à vocation d'activités artisanales ou commerciales sont présentes au sud du bourg (1AUy et 2AUy). Cependant, ce classement ne permet pas d'implanter une station d'épuration sans modification du PLU.

En cas de déplacement sur ces zones, la surface d'activités serait perdue et devrait être compensée, au dépend de la surface agricole disponible.

Les surfaces identifiées en zone d'activité 1AUy et 2AUy sont aux nombres de 5.



Extrait de plan des zones UY, 1AUy et 2AUy

Sur la base de la surface nécessaire (surface équivalente au site actuel de la station d'épuration + 9200 m² pour le clarificateur de 44 m) correspondant à 35 000 m², il ne reste plus qu'un seul terrain pouvant faire l'objet de site potentiel pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration.

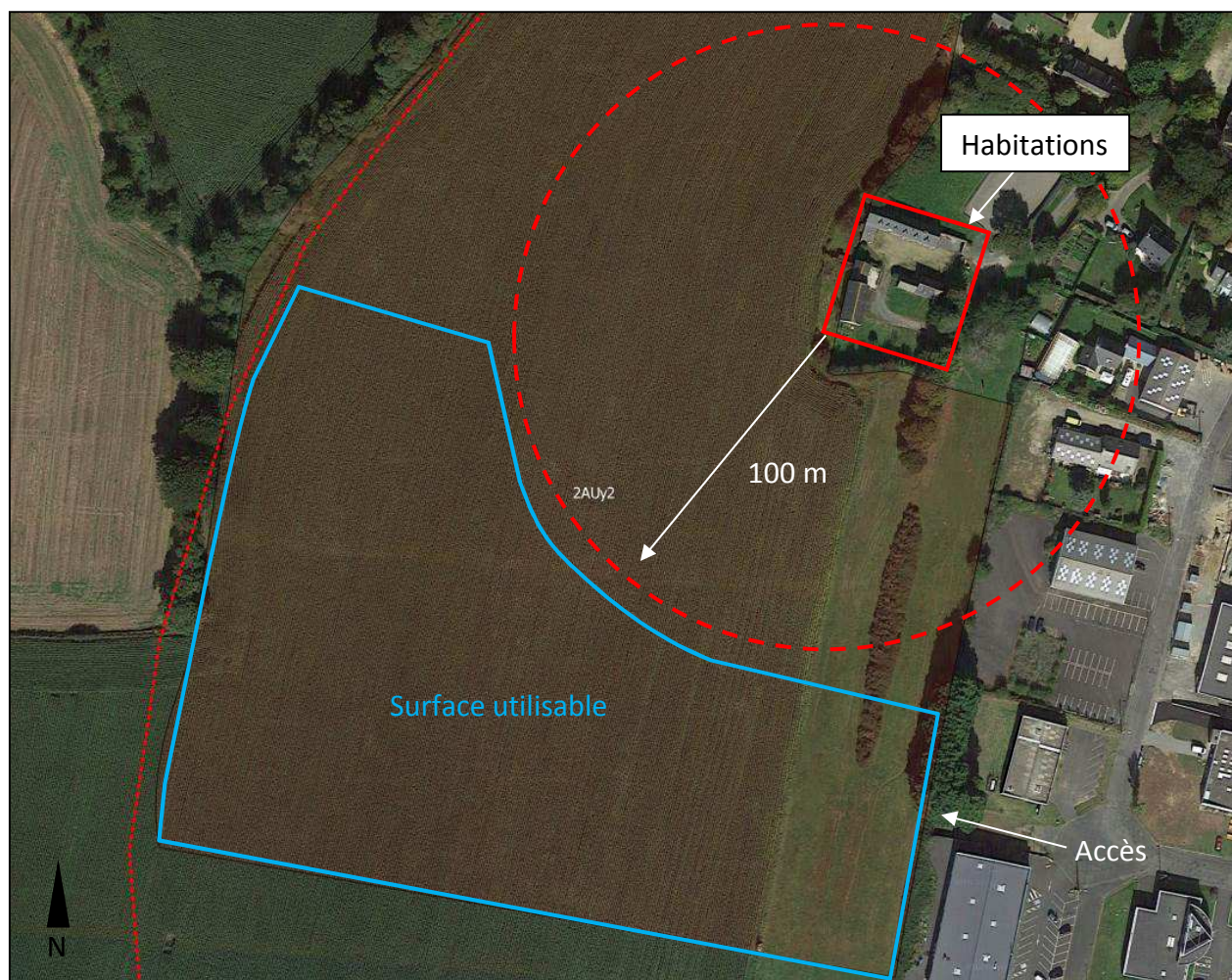
Il s'agit du terrain 2 AUy situé à proximité de la Zone d'activité de Keringant Rue de Pleumeur, il fait une superficie de 96 355 m².

Le terrain ne présente pas de Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, il n'est pas non plus concerné par la présence de Zone Humide et est en dehors des Zones de Protection Spéciale et Natura 2000.



Vue aérienne de la parcelle 2AUy identifiée

Seule une partie de la zone sera concernée par le projet d'implantation, en effet la surface est bien supérieure aux besoins (97 300 m² pour 35 000 m² nécessaire). De plus la présence d'un îlot d'habitation au Nord Est impose de déplacer l'implantation du futur projet. Afin de limiter les nuisances, un recul de 100m sera proposé.



Vue aérienne de la proposition d'occupation de la parcelle

L'étude de faisabilité technico-économique d'un déplacement de la station d'épuration vers un autre site sur la commune de St Quay Perros sera réalisée sur cette parcelle.

3.4 CHIFFRAGE DU DEPLACEMENT

3.4.1 SCENARIO N°1 - COMMUNE DE PERROS GUIREC

3.4.1.1 PRINCIPE DE DIMENSIONNEMENT

Pour le dimensionnement des ouvrages, les données futures ont été retenues, notamment les données hydraulique avec le passage de 330 m³/h à 850m³/h. Le projet de station d'épuration est basé sur le même modèle que la proposition de mise en conformité.

3.4.1.2 PRINCIPE DU TRANSFERT DES EFFLUENTS DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT

Pour le déplacement de la station d'épuration actuelle sur la commune de Perros Guirec, le transfert des effluents se fera obligatoirement par l'adaptation du poste de refoulement et la création d'un réseau associé suivant le schéma de principe ci-dessous :

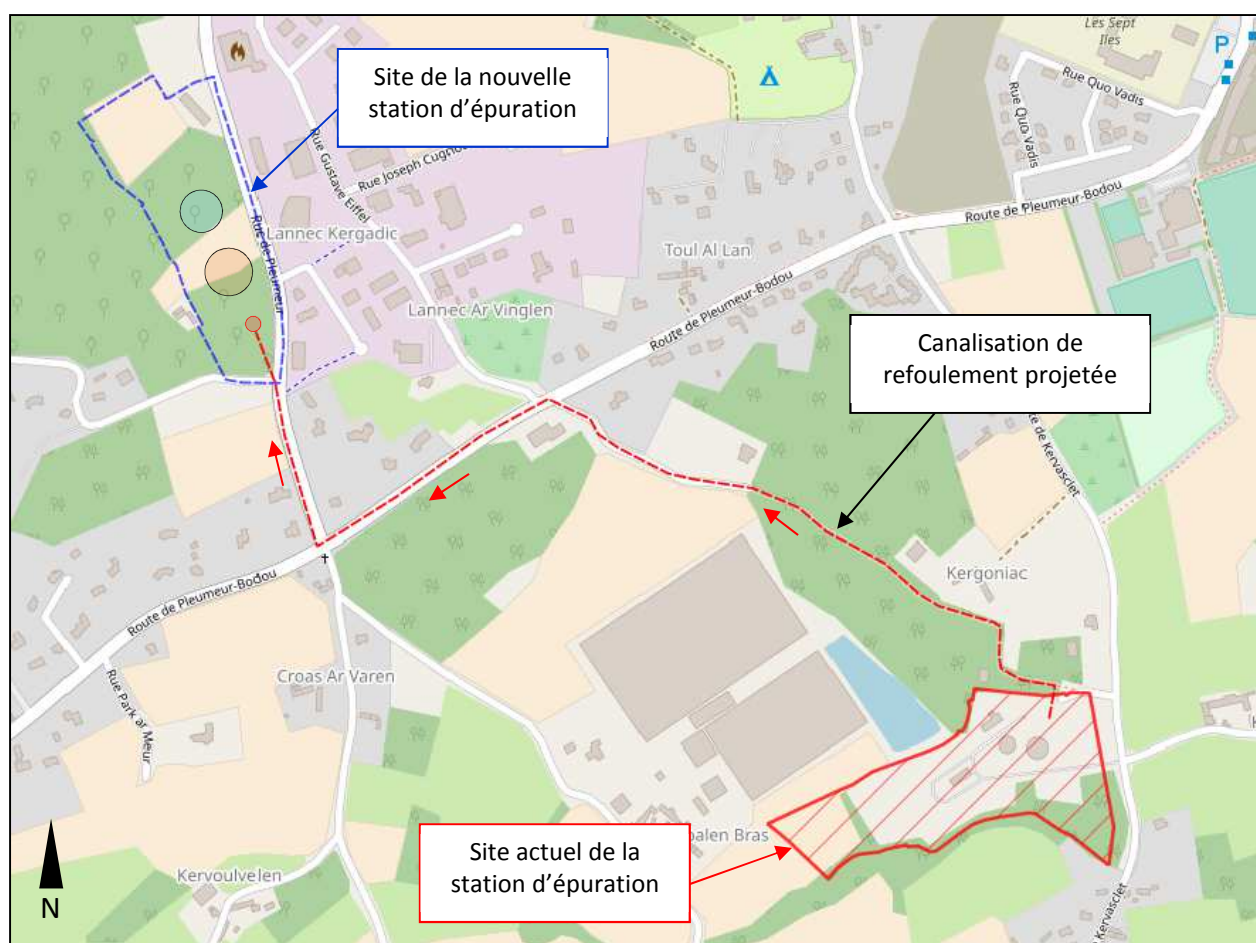


Schéma de principe du transfert des effluents vers la nouvelle station de traitement

Le génie civil du poste de refoulement actuel pourra être conservé, seule l'hydraulique du poste sera modifier. Les bassins Tampons pourront également être conservés afin de gérer les sur-débites.

Le chiffrage du transfert est détaillé page suivante :

Coût du Transfert des effluents	
Renouvellement des 3 pompes actuelles pour installer des pompes de 425 m ³ /h, avec variation de fréquence.	1 600 000,00€
Adaptation de la chambre à vannes.	
Modification des organes de régulation (Sondes de niveau ...)	
La pose d'une conduite de refoulement sur 1,2 km de Ø 400 mm.	
Création d'un poste de refoulement Eau Brute.	
TOTAL HT	1 600 000 ,00€

3.4.1.3 COUT DE LA CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION

Coût de la création d'une station d'épuration de 32 000 Eh	
Etudes, acquisitions et travaux annexes	
Honoraire de maîtrise d'œuvre	200 000,00€
Achat du terrain, indemnisation et prestations annexes	740 000,00€
Raccordement aux réseaux	60 000,00€
Etudes amont	50 000,00€
Contrôle et sécurité	50 000,00€
Suggestions de travaux particulières (pieux, terrassements difficiles Granites, palplanches, etc.)	600 000,00€
Station d'épuration	
Bâtiment, y compris désodorisation pour prétraitement classique + tamisage fin	6 300 000,00€
Biologique 1 file comprenant anaérobie + aérobie	
Clarificateur et ouvrages annexes (dégazeur, etc.)	
Désinfection UV	
Bâtiment traitement des boues, y compris désodorisation, déshydratation 20% (stockage bennes)	
Bâtiment d'exploitation abritant l'automatisme	
Création d'une Voirie d'exploitation et démolition des ouvrages existants	
TOTAL HT	8 000 000 ,00€

3.4.1.5 *SYNTHESE DES COUTS DU SCENARIO N°1*

Synthèse des coûts	
Coût du Transfert des effluents	1 600 000,00€
Coût de la création d'une station d'épuration de 32 000 Eh	8 000 000 ,00€
Coût de la conduite de rejet	950 000 ,00€
TOTAL HT	10 550 000 ,00€
TVA 20%	2 110 000,00€
TOTAL TTC	12 660 000,00€

3.4.2 SCENARIO N°2 - COMMUNE DE ST QUAY-PERROS

3.4.2.1 PRINCIPE DE DIMENSIONNEMENT

Pour le dimensionnement des ouvrages, les données futures ont été retenues, notamment les données hydraulique avec le passage de 330 m³/h à 850m³/h. Le projet de station d'épuration est basé sur le même modèle que la proposition de mise en conformité.

3.4.2.2 PRINCIPE DU TRANSFERT DES EFFLUENTS DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT

Pour le déplacement de la station d'épuration actuelle sur la commune de St Quay- Perros, le transfert des effluents se fera obligatoirement par l'aménagement du poste de refoulement actuel, la création d'un nouveau poste de refoulement en point bas du cheminement et d'un réseau associé suivant le schéma de principe ci-dessous :

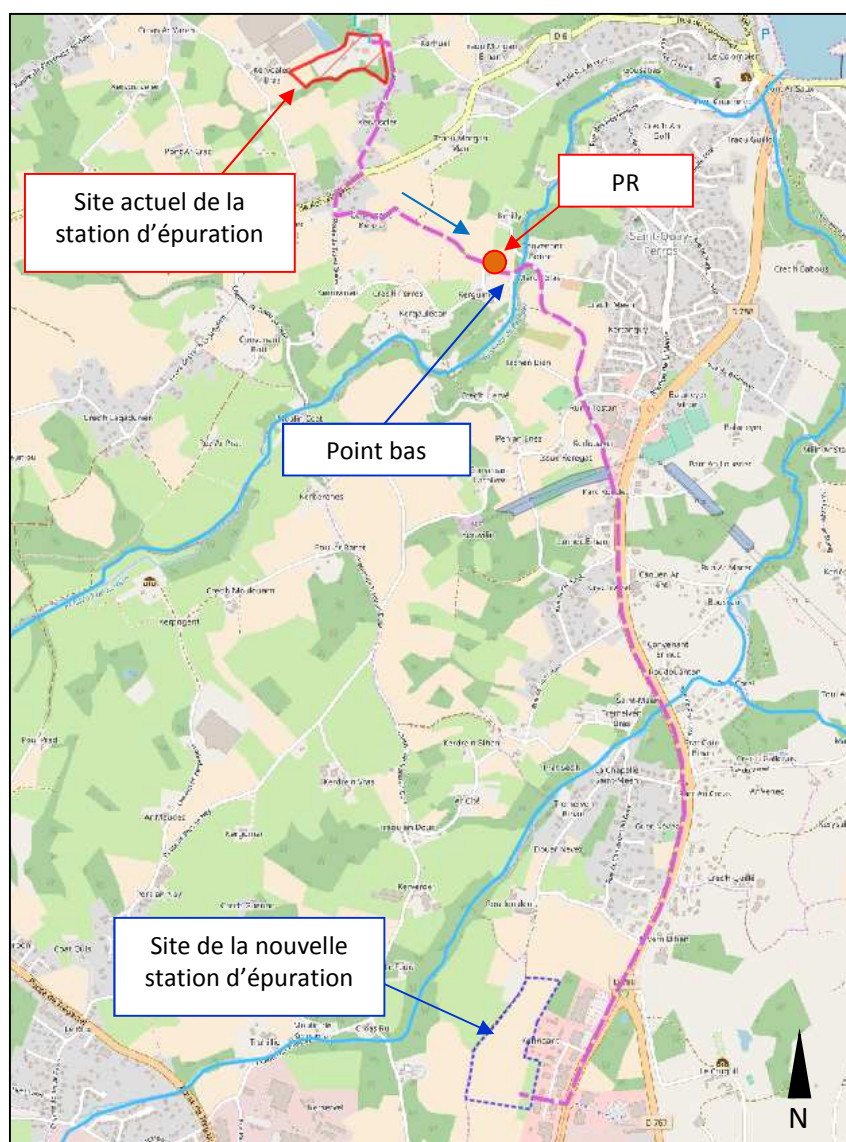


Schéma de principe du transfert des effluents vers la nouvelle station de traitement

Le génie civil du poste de refoulement actuel pourra être conservé, seule l'hydraulique du poste sera modifier. Les bassins Tampons pourront également être conservés afin de gérer les sur-débits.

Le chiffrage du transfert est détaillé sur le tableau suivant :

Coût du Transfert des effluents	
Renouvellement des 3 pompes actuelles pour installer des pompes de 425 m ³ /h, avec variation de fréquence.	6 000 000,00€
Adaptation de la chambre à vannes.	
Modification des organes de régulation (Sondes de niveau ...)	
La pose d'une conduite de refoulement sur 5,5 km de Ø 400 mm.	
Création d'un poste de refoulement Intermédiaire équipé de 3 pompes de 425 m ³ /h, avec traitement H ₂ S.	
TOTAL HT	6 000 000 ,00€

3.4.2.3 COUT DE LA CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION

Coût de la création d'une station d'épuration de 32 000 Eh	
Etudes, acquisitions et travaux annexes	
Honoraire de maîtrise d'œuvre	200 000,00€
Achat du terrain, indemnisation et prestations annexes	740 000,00€
Raccordement aux réseaux	60 000,00€
Etudes amont	50 000,00€
Contrôle et sécurité	50 000,00€
Suggestions de travaux particulières (pieux, terrassements difficiles Granites, palplanches, etc.)	600 000,00€
Station d'épuration	
Bâtiment, y compris désodorisation pour prétraitement classique + tamisage fin	6 300 000,00€
Biologique 1 file comprenant anaérobie + aérobie	
Clarificateur et ouvrages annexes (dégazeur, etc.)	
Désinfection UV	
Bâtiment traitement des boues, y compris désodorisation, déshydratation 20% (stockage bennes)	
Bâtiment d'exploitation abritant l'automatisme	
Création d'une Voirie d'exploitation et démolition des ouvrages existants	
TOTAL HT	8 000 000 ,00€

3.4.2.4 PRINCIPE DU CHEMINEMENT DE LA CONDUITE DE REJET

Le rejet des eaux traitées se fera par la pose d'une canalisation gravitaire de diamètre 400 mm. Sous réserve d'une étude d'acceptabilité favorable, le rejet pourra se faire au niveau du ruisseau le plus proche qui est positionné en contre bas de la parcelle. La conduite de rejet devra traverser des parcelles privées, il sera nécessaire de rédiger des conventions de servitude.

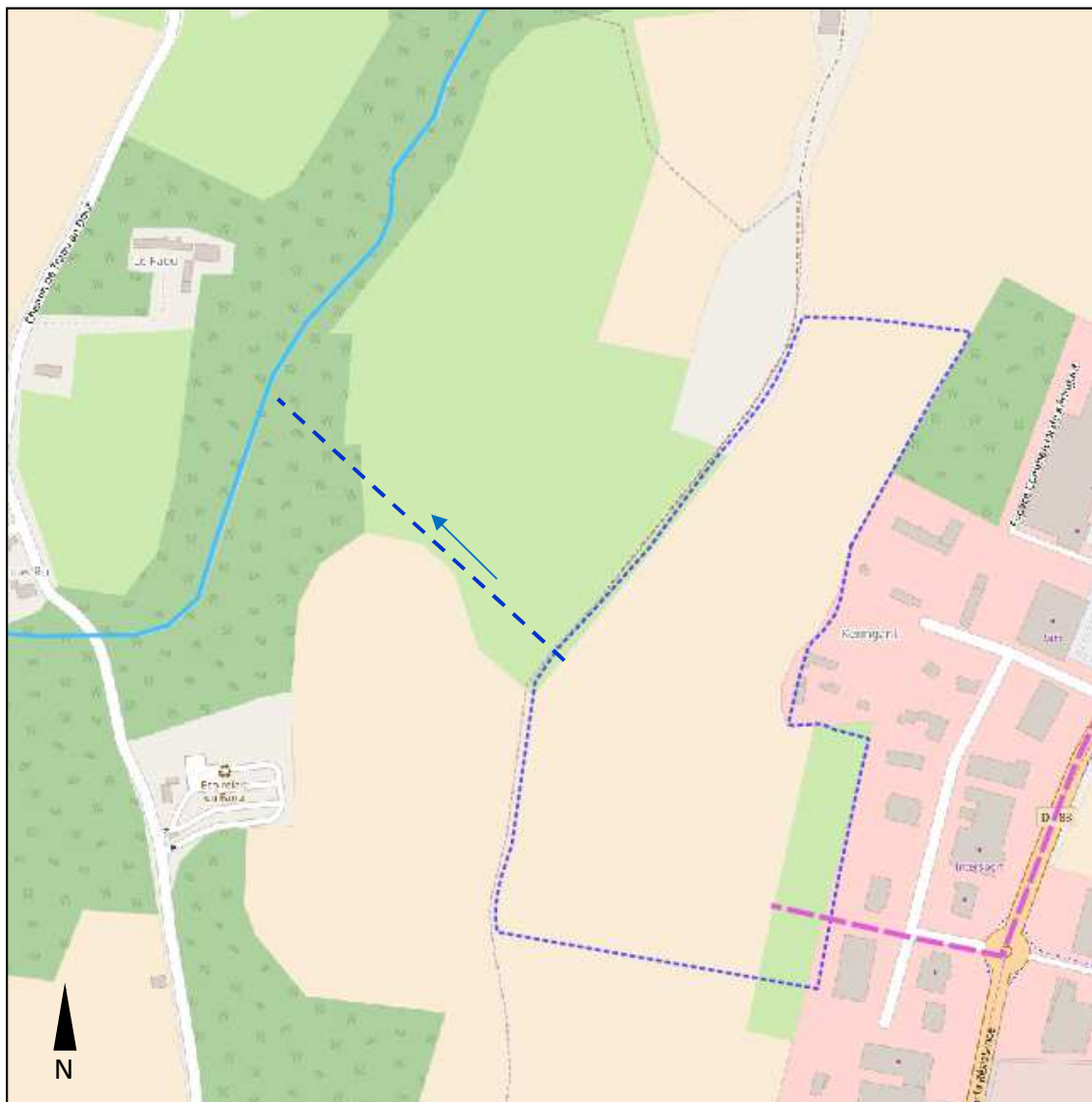


Schéma de principe du passage de la canalisation de rejet des eaux traitées vers le point de rejet proposé.

Coût de la conduite de rejet	
La pose d'une conduite d'une canalisation gravitaire sur 350 m de Ø 400 mm.	150 000,00€
TOTAL HT	150 000 ,00€

3.4.2.5 SYNTHÈSE DES COÛTS DU SCÉNARIO N°2

Synthèse des coûts	
Coût du Transfert des effluents	6 000 000,00€
Coût de la création d'une station d'épuration de 32 000 Eh	8 000 000 ,00€
Coût de la conduite de rejet	150 000 ,00€
TOTAL HT	14 150 000 ,00€
TVA 20%	2 830 000,00€
TOTAL TTC	16 980 000,00€

3.4.3 CONCLUSION SUR LE DÉPLACEMENT

Suite à un travail de ciblage de parcelle potentielle suivant des critères de taille, de possibilité d'implantation en liens avec les contraintes d'urbanismes et d'absence de contraintes environnementales, deux parcelles ont été identifiées, la première située sur la commune de Perros Guirec et la deuxième sur St Quay Perros.

Dans les deux cas, les estimations font apparaître un coût de transfert très élevé, **10 550 000,00€HT** pour le premier scénario et **14 150 000,00€HT** pour le deuxième. En plus d'avoir un impact financier fort, le déplacement soulève d'autres problématiques.

En effet, il induit des coûts d'exploitations supplémentaires avec le rajout de postes de refoulement consommateurs d'énergie.

L'augmentation des linéaires de refoulement a également un impact sur la dégradation des effluents avec l'augmentation des temps de séjour et les problématiques associées de la formation d'H₂S source de dégradation des ouvrages et de risques sanitaires.

Au vue des différents éléments fournis dans le présent chapitre, la faisabilité du déplacement de la station d'épuration apparaît comme peu pertinente.

3.5 JUSTIFICATION DU CARACTERE IMPERATIF DE LA LOCALISATION DU PROJET

La création d'un clarificateur est la solution technico-économique la plus pertinente suite aux études réalisées par LTC. Cette solution permettra d'absorber les surcharges hydrauliques et ainsi éviter les déversements d'eaux non traitées au milieu naturel.

Cette solution répond aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Compte-tenu des contraintes exposées précédemment, et notamment réglementaires (loi littorale, urbanisme, milieux naturels), techniques et financières (surcoûts liés à la création d'un réseau de transfert et/ou d'une nouvelle station d'épuration), le choix se porte sur le site actuel de la station d'épuration.

Concernant l'implantation, le nouveau clarificateur sera situé à l'ouest des ouvrages existants. Le clarificateur étant semi-enterré, il aura une hauteur hors-sol plus faible que le bâtiment, ce qui limite l'impact visuel depuis l'extérieur du site (cf annexe 2 – Notice architecturale). Une intégration paysagère sera proposée.

L'implantation d'une partie des ouvrages est prévue sur la zone humide identifiée par des sondages complémentaires (septembre 2017). La surface sera compensée au double de la surface concernée, conformément aux dispositions du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

3.6 IMPACTS SIGNIFICATIFS DU PROJET SUR LE SITE ET MESURES REDUCTRICES ASSOCIES

En phase d'exploitation et en phase travaux, le projet n'aura aucun impact sur la topographie, la géologie, la pédologie et le contexte climatique de la zone d'étude.

Le projet n'aura non plus aucun impact sur les risques naturels et ne modifiera pas la vulnérabilité des personnes et des biens à ces risques. Une compensation de la zone humide et une intégration paysagère sont prévues dans le projet.

3.6.1 INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

3.6.1.1 INCIDENCES TEMPORAIRES LIES AU CHANTIER

Le projet prévoit d'empiéter sur une zone humide. La circulation des engins de chantier ou le stockage de matériel ne devra en aucun cas intervenir sur les zones humides, en dehors de l'emprise prévue pour les ouvrages. Un balisage du chantier sera mis en place.

L'impact en phase chantier réside principalement par le dérangement de la faune et la destruction d'habitats et d'espèces protégées. Les travaux seront réalisés sur des parcelles enherbées, ne présentant pas un intérêt écologique majeur. L'impact des travaux sur les habitats et les espèces sera donc limité.

La pollution des eaux de ruissellement par des matières en suspension est potentiellement importante. Elle est induite par l'érosion des sols liés aux défrichements et aux terrassements.

L'activité de chantier génère également des risques spécifiques liés à la présence de produits polluants : béton, revêtement de surface, hydrocarbures liés aux engins de chantier. La conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer le sous-sol et les eaux superficielles. La mise en place d'un bassin provisoire de décantation des eaux de ruissellement permettra de limiter les fuites de matières en suspension vers la zone humide en limite Sud de la station.

3.6.1.2 INCIDENCES PENDANT LES TRAVAUX

Pendant la réalisation des travaux, toutes les dispositions devront être mises en œuvre afin d'assurer la continuité de fonctionnement de la station d'épuration actuelle.

3.6.2 INCIDENCES EN PHASE EXPLOITATION

3.6.2.1 INCIDENCES QUANTITATIVES

Malgré une réduction de la capacité nominale de la station de 32 000 EH à 25 700 EH, le projet conduira à une augmentation du débit de référence, pouvant avoir une incidence quantitative sur les débits rejetés.

3.6.2.2 INCIDENCES QUALITATIVES

Le projet conduira à modifier les normes de rejet fixé à l'arrêté d'autorisation d'exploitation. Il permettra de limiter les déversements d'eaux non traitées au milieu naturel et sera compatible avec les orientations n°3, 6 et 10 du SDAGE Loire-Bretagne :

- 3. Réduire la pollution organique,
- 6. Protéger la santé en protégeant l'environnement,
- 10. Préserver le littoral.

L'implantation sur une zone humide ne répond pas à l'orientation n°8 « Préserver les zones humides et la biodiversité ». Cependant, le principe ERC (Eviter-Réduire-Compenser) est suivi. En effet, les contraintes réglementaires et techniques, présentées dans le présent dossier, montrent les difficultés de déplacer l'unité de traitement et de réaliser les travaux en dehors du site actuel. Des études de sol ont été réalisées et révèlent la présence de granit qui a contraint le choix de l'emplacement du futur clarificateur sur la zone humide identifiée (principe « Eviter »). L'emprise et l'emplacement des ouvrages ont été définis pour réduire au maximum la surface de zone humide impactée (principe « Réduire »). Enfin, la surface impactée sera compensée au double de la surface (principe « Compenser »).

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo a été approuvé en avril 2017. Le projet participera à l'amélioration de la qualité des eaux et des usages, notamment littoraux, associés.

3.6.2.3 INCIDENCES EN FONCTION DES USAGES DU COURS D'EAU ET AUTRES USAGES

Le projet n'aura aucun impact négatif sur les activités humaines. Il aura un impact positif en termes de qualité des eaux du Dourbrian, donc sur les usages locaux et aval (enjeux littoraux). Il participera donc à l'amélioration de la qualité des eaux du bassin versant. Le projet n'aura aucun impact sur l'alimentation humaine en eau potable.

3.6.3 INCIDENCES SUR LE SITE D'IMPLANTATION DE LA STATION

3.6.3.1 INCIDENCES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Le projet est situé en continuité des ouvrages existant. L'emplacement des travaux est constitué de zone enherbée. Cette zone a été remaniée lors des travaux de construction de la station d'épuration (2009-2010) comme l'atteste la photo aérienne de 2011 (implantation du chantier).



(photo aérienne 2011 – source BD ORTHO)

Cette parcelle est tondue régulièrement par le gestionnaire de la station d'épuration. Aucune espèce animale ou végétale protégée n'a été observée sur la parcelle.



La parcelle B 937 concernée par la construction du clarificateur est une parcelle cultivée, à proximité de serres (photo ci-dessous).



3.6.3.2 INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET CULTUREL

La commune de Perros-Guirec dispose de plusieurs biens mobiliers et immobiliers inscrits, ou classés au titre des Monuments Historiques (*source : www.culture.gouv.fr*).

Le secteur d'étude n'est situé dans aucun périmètre de protection des monuments historiques. Le monument historique le plus proche est l'église de St-Quay, située à environ 1 km.

3.6.3.3 INCIDENCES PAYSAGERES

De par sa localisation, en retrait par rapport au réseau routier, le site de la station d'épuration de Perros-Guirec est peu visible.



(source photo aérienne – géoportail 2015)

De plus, les futures infrastructures seront basses et entourées d'une haie présente en limite du site. Il faut donc être très proche du site pour apercevoir les équipements. Les parcelles voisines sont des parcelles agricoles, seul point de visibilité sur le site.

Les nouveaux ouvrages seront visibles de l'habitation la plus proche. Cependant, la station actuelle l'est déjà en hiver, c'est pourquoi un effort sera fait sur l'intégration paysagère (cf annexe 3 - Atelier Callarec). Le projet aura un impact peu significatif sur le paysage.

3.6.3.4 INCIDENCES SONORES

- **GENERALITES**

Selon l'environnement culturel, la gêne due au bruit peut être plus ou moins ressentie, mais même lorsqu'elle n'est pas ressentie consciemment, le bruit peut avoir des conséquences sur la santé, voire sur l'économie. Les conséquences sur la santé humaine peuvent se manifester de multiples façons : fatigue, perte de sommeil, baisse de l'acuité auditive, diminution de la communication, stress, accroissement du rythme cardiaque, ... La fatigue entraîne une baisse de la productivité, elle affecte donc l'économie. La caractérisation d'une ambiance sonore est envisageable par la connaissance des niveaux sonores mesurés en décibel (dB) dans le milieu étudié. Afin de tenir compte de la réponse de l'oreille humaine en fonction de la fréquence, il est usuel de corriger chaque niveau de bruit par une courbe de pondération (notée A) dont l'unité est le décibel A (dB(A)).

- **DEFINITIONS**

Le bruit est un phénomène fluctuant qui ne peut être caractérisé que par une valeur moyenne sur un temps donné : c'est le niveau énergétique équivalent -en abrégé Leq- qui s'exprime en décibel A dB(A).

- **LE LEQ :**

Le niveau énergétique équivalent d'un bruit variable est égal au bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période : il représente la moyenne de l'énergie acoustique perçue pendant la durée d'observation. Le Leq s'exprime en dB(A) et les périodes de référence utilisées en France sont de 6h00 à 22h00, dite aussi période diurne, son symbole étant le Leq (6h00-22h00) et de 22h00 à 6h00, dite aussi période nocturne, son symbole étant le Leq (22h00-6h00).

- **LE DECIBEL :**

C'est l'échelle de mesure de pression acoustique caractérisant un son, l'indice A indiquant qu'un filtre a été utilisé afin d'approcher au mieux la sensibilité de l'oreille humaine. Les chiffres caractéristiques sont :

- ✓ En rase campagne, de nuit : 40 dB (A)
- ✓ En rase campagne, de jour : 50 dB (A)
- ✓ En zone urbaine : 60 à 70 dB (A)
- ✓ Sur les grands axes, correspondant essentiellement à une gêne : 70 à 80 dB (A)

La gêne acoustique est un phénomène complexe et mal connu puisque adapté à chaque individu. On peut cependant admettre qu'il y a potentialité de gêne lorsqu'il y a augmentation notable du niveau acoustique d'évaluation en un lieu, du fait d'une source identifiable précédemment inexistante ou masquée.

En règle générale, on considère le début de gêne entre 60 et 65 dB (A) et la gêne permanente à partir de 70 dB (A).

▪ **L'ÉMERGENCE :**

Au sens de l'arrêté du 3 janvier 1997, l'émergence est définie comme la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié. Les zones à émergence réglementée sont :

- ✓ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- ✓ Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- ✓ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

• **RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION**

La station d'épuration de Perros-Guirec n'est pas une installation classée. Elle sera donc tenue de respecter la réglementation relative au bruit de voisinage, à savoir le décret n°1093-2006 du 31 août 2006. Le critère de gêne y est défini par des valeurs maximums d'émergences nocturne et diurne générées par le bruit particulier par rapport au bruit résiduel.

• **AMBIANCES SONORES ACTUELLES**

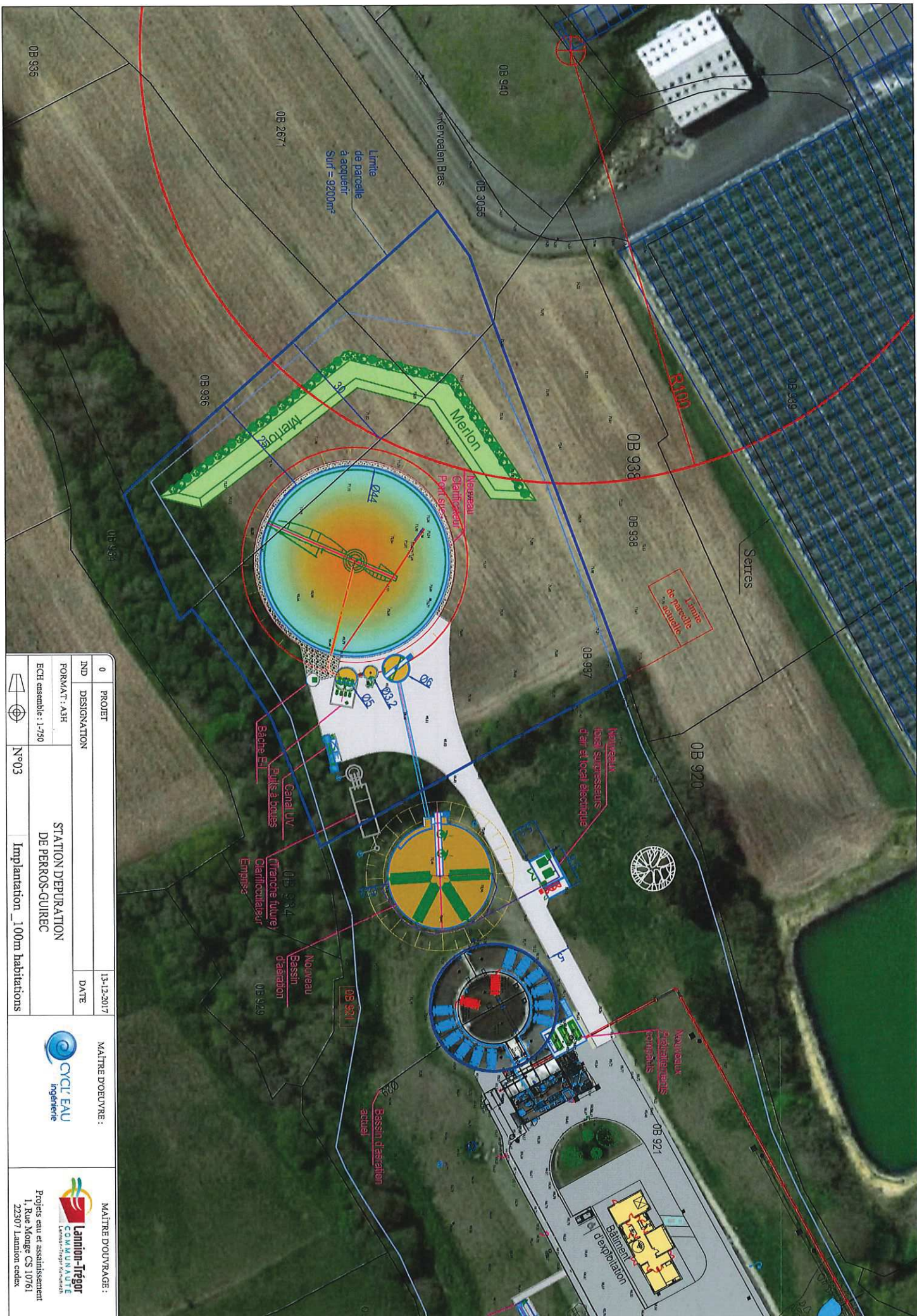
La circulaire n°97-31 du 17 février 1997 préconise de retenir une distance minimale de 100 m entre les ouvrages d'une station d'épuration et les habitations.

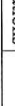
• **INCIDENCES**

Dans le cas de la station d'épuration de Perros-Guirec, une distance de 100 mètres sera respectée, l'habitation la plus proche se situant à 100 m au nord-ouest à vol d'oiseau du futur ouvrage (cf plan page suivante).

Les travaux peuvent être source de nuisances sonores par les engins intervenants sur le site. Le respect des réglementations en vigueur et l'entretien régulier du matériel de chantier permettent de limiter au maximum les nuisances sonores. Les travaux seront réalisés dans des créneaux horaires classiques de travail, en journée, n'entraînant aucune gêne nocturne.

Compte-tenu de ces éléments, une étude de bruit avant et après travaux sera réalisée.



0	PROJET	13-12-2017		MAÎTRE D'OUVRAGE :	
IND	DESIGNATION	DATE			
FORMAT : A3H		STATION DEPURATION DE PERROS-GUIREC			
ECH assemblée : 1-750					
	N°03	Implantation _100m habitations			
				MAÎTRE D'OUVRAGE :	
					Projets eau et assainissement 1, Rue Monge CS 10761 22307 Lannion cedex

3.6.3.5 INCIDENCES OLFACTIVES

- **GENERALITES**

- **PERCEPTION**

Les odeurs sont la perception sensitive par le nez de composés chimiques présents à l'état de gaz dans l'atmosphère respirée. Elles sont perçues différemment, tant en qualité qu'en quantité, selon chaque individu. Des phénomènes d'accoutumance ou de masquage à telle ou telle odeur viennent s'y ajouter.

- **CLASSIFICATION DES ODEURS**

Des classifications ont été proposées, avec une échelle d'intensité (0 à 5) : classification en sept types d'odeurs (Amoore) avec comparaison à des odeurs types communes.

- **INFLUENCE DES FACTEURS METEOROLOGIQUES**

La perception est liée aux concentrations odorantes, elles-mêmes consécutives des conditions météorologiques (vents, pression atmosphérique, turbulence, stratification thermique, ...).

- **L'EQUILIBRE PHYSIQUE GAZ-LIQUIDE**

Pour un liquide donné, l'émission gazeuse sera favorisée par une température plus forte et une concentration plus faible du composé étudié dans la phase gazeuse. Ce qui fait qu'une forte concentration du polluant dans l'air, au-dessus d'un bassin par exemple, se traduira par une émission moindre donc un débit polluant moindre (ce qui est intéressant du point de vue de l'action globale sur l'environnement car une application de ce phénomène peut être la couverture des ouvrages).

- **LES CATEGORIES D'ODEURS**

Les principales familles chimiques rencontrées sur les stations d'épuration sont les suivantes (Debry - 1979) :

- **Produits soufrés** : ce sont les plus connus et sans doute les plus fréquents (85% des composés odoriférants d'une station d'épuration d'après C.Fayoux - 1990) :
 - L'hydrogène sulfuré à une odeur d'œufs pourris très forte,
 - Les mercaptans : méthylmercaptan, éthylmercaptan, ... ont une odeur commune très âcre de chou pourri, très désagréable même à faible concentration. L'éthylmercaptan sent aussi le terreau,
 - Les sulfures organiques, dont le diméthylsulfure et triméthylsulfure sentent moins forts (odeur de légumes pourris) quand ils sont seuls, mais la présence de mercaptans accentue fortement cette odeur,
 - D'autres produits sulfurés (thioesters, sulfure de carbone) ont des odeurs désagréables. On peut citer le tétrahydrothiophène, ajouté au gaz naturel pour le rendre détectable. En comparaison, l'odeur piquante du dioxyde de soufre est faible.
- **Produits azotés** :
 - l'ammoniac a une odeur piquante bien connue, dont le seuil de perception est élevé et qui disparaît vite par dilution,
 - Les amines ont une odeur de poisson très accentuée. La triméthylamine en particulier est très odorante,
 - D'autres produits azotés sont désagréables : oxydes d'amines, et surtout indole et scatole à odeur caractéristique d'excréments.

➤ Aldéhydes :

Certains aldéhydes saturés ont des odeurs désagréables à concentration moyenne : le butyraldéhyde a une odeur rance, l'isovaléraldéhyde a une odeur de pomme, mais cette odeur est écœurante. En fait, la gamme des odeurs couvertes par les aldéhydes est très vaste : odeur de sirop, odeur de bonbons divers, odeur de fruits, ...

Les aldéhydes insaturés sont également désagréables, en particulier l'acroléine à odeur de graisse chaude et de brûlé.

➤ Acides organiques :

L'acide acétique, l'acide butyrique, l'acide valérique sont les plus connus : leur odeur va du vinaigre au beurre rance. Cette odeur est toujours forte et piquante.

Ces acides insaturés à longue chaîne peuvent être suspectés, mais sont mal connus.

➤ Hydrocarbures

• INCIDENCES

Les travaux pourront entraîner des nuisances olfactives liées aux gaz d'échappement des engins de chantier. Cependant, l'éloignement de la zone de chantier et des habitations, atténuera les nuisances éventuelles.

La demande de dérogation concerne la création d'un clarificateur. Cet équipement reçoit les eaux après le traitement biologique (bassin d'aération). A ce stade du traitement, en fonctionnement normal, l'émission d'odeurs n'est pas significative.

Cependant, s'il s'avère que des nuisances olfactives gênantes pour le voisinage existent, le pétitionnaire veillera à les limiter au mieux, voire à les supprimer.

3.6.4 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

3.6.4.1 PRESENTATION DU SITE

La commune de Perros-Guirec est concernée par un site NATURA 2000 (SIC et ZPS) et deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1. (source : INPN)

➤ **Site d'Importance Communautaire FR5300009 « Côte de Granit rose sept îles »**

Ce Site d'Intérêt Communautaire (SIC) couvre une superficie de 72 232 hectares.

C'est un vaste espace marin et littoral granitique composé de nombreux îlots, récifs, marais littoraux, dunes, landes, formant un ensemble extrêmement découpé et varié d'un intérêt écologique et paysager majeur (assemblage de blocs granitiques monumentaux sur le proche littoral : "Côte de granite rose").

Ce site est composé de vastes zones de récifs et de plateaux rocheux allant des Sept Îles à l'archipel des Triagoz.

Les paysages sous-marins de ce secteur offrent quelques sites d'une qualité exceptionnelle : ils sont caractérisés par des falaises et tombants rocheux successifs monumentaux. Entre la côte et le large, d'innombrables îlots et écueils atténuent l'effet de la houle et créent derrière eux un vaste estran où alternent roches et sédiments divers. L'ensemble du secteur est soumis à un système complexe de vagues et de vents, provoquant un brassage constant des eaux au voisinage du fond et entraînant une remise en suspension des particules sédimentaires ainsi qu'un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs.

Plus au large ce sont des sédiments grossiers ("cailloutis") typiques de la côte nord Bretagne qui sont présents et considérés comme des récifs.

Afin de maintenir la qualité des habitats d'intérêt communautaire et la tranquillité des espèces, il convient :

- de maîtriser la fréquentation touristique dans les îles et îlots (dérangement de l'avifaune nicheuse et des phoques) ;
- d'éviter l'extraction de granulats marins ;
- de contrôler la fréquentation des dunes, hauts de plage et landes littorales ;
- d'assurer un entretien (fauche et/ou pâturage extensif) des landes ;
- de gérer par fauchaison/exportation le développement de la végétation des dépressions dunaires.

Le nautisme est une activité majeure du site avec plus de 2100 places dans les trois ports de plaisance et de très nombreux mouillages, ce qui induit une pression sur le milieu, notamment sur les îles, où un arrêté du préfet maritime limite la fréquentation. L'attractivité de l'archipel des Sept îles, notamment de son patrimoine naturel, ajoute une activité importante de batellerie.

➤ **Zone de Protection Spéciale FR5310011 « Côte de Granit rose sept îles »**

Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) couvre une superficie de 69 602 hectares.

L'histoire des Sept-Iles est particulièrement attachée aux oiseaux car cet espace situé au large de la Côte de Granit Rose a été protégé dès 1912 pour stopper le massacre des Macareux moine qui sévissait depuis plusieurs années. La Ligue pour la Protection des Oiseaux en assure la gestion. Administrativement, il est rattaché à la commune de Perros-Guirec. L'archipel est inhabité, les derniers gardiens du phare de l'île aux Moines ayant quitté les lieux en août 2007.

Le Document d'Objectifs a été réalisé par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Côte de Granit Rose. Il concerne la Côte de Granit Rose de Millau à Tomé et l'archipel des Sept-Iles.

L'intérêt majeur de la ZPS réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et dans la diversité des espèces présentes sur l'archipel des Sept-Iles. Il s'agit, pour ces espèces, d'un site majeur à l'échelle nationale. Ce ne sont pas moins de 12 espèces inféodées aux milieux marins qui se reproduisent à l'heure actuelle sur les îles de l'archipel.

Les facteurs affectant les oiseaux peuvent être classés en plusieurs catégories. Il y a d'abord des processus plus ou moins naturels comme la dynamique de la végétation ou les relations entre espèces telles que la prédation ou la compétition pour la nourriture ou les sites de nidification.

Parmi les facteurs anthropiques pouvant avoir un impact significatif sur les oiseaux, on peut citer en premier lieu le dérangement humain.

En tout état de cause, aucune activité humaine dans l'archipel n'a d'impact actuellement mesurable sur l'avifaune.

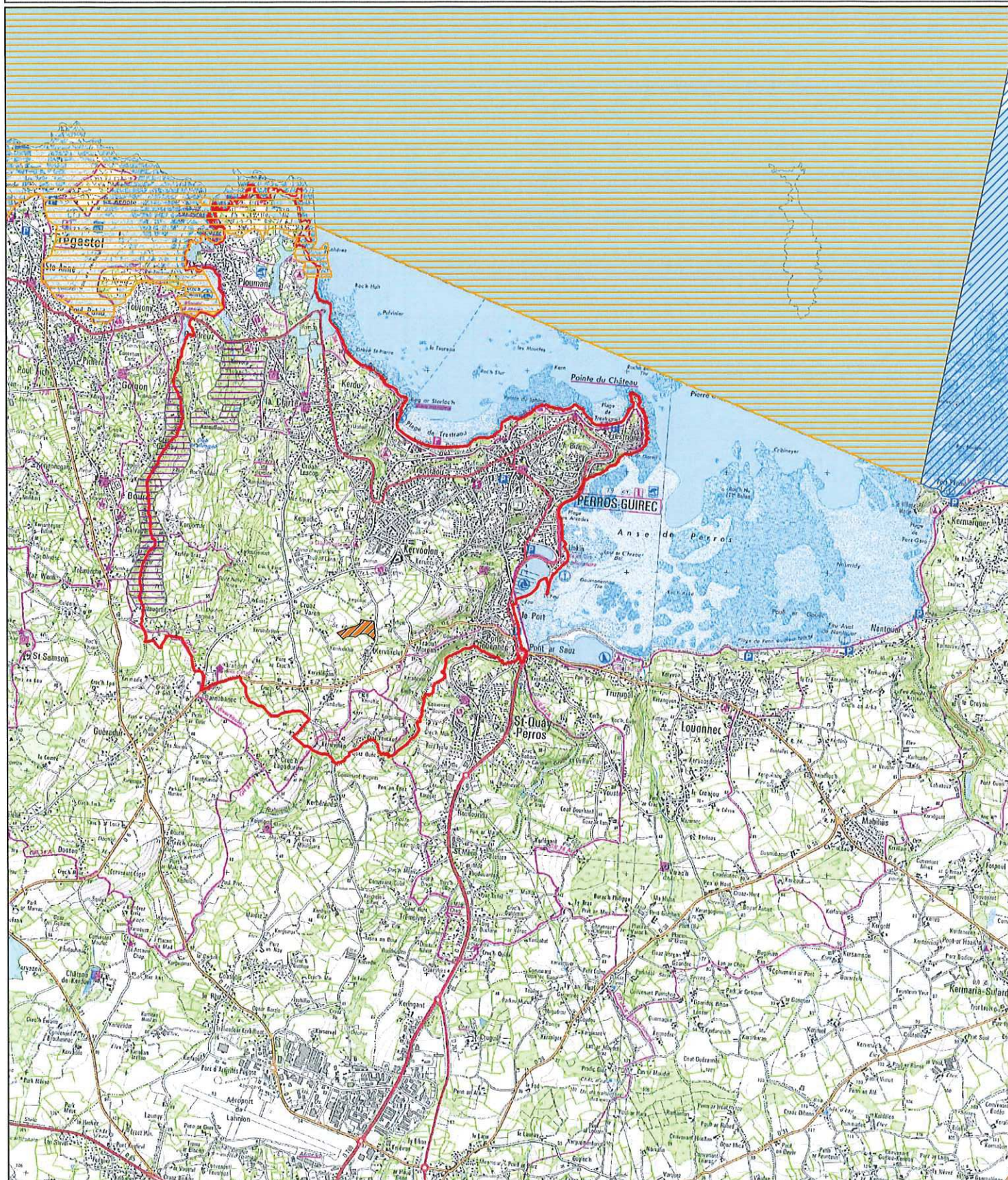
La pérennité des colonies d'oiseaux marins nichant aux Sept-Iles dépend avant tout de la pression halieutique, des méthodes de pêche et de la persistance de la pollution chronique ou accidentelle par les hydrocarbures.

Seule la pollution par les hydrocarbures pourrait affecter directement le périmètre de la ZPS, comme cela a pu être le cas par le passé (marée noire de l'Amoco Cadiz).

Les problèmes qui pourraient être liés à la pêche sont limités.

L'extension de la station d'épuration n'est concerné par aucun périmètre de zones naturelles sensibles (ZNIEFF, ...), ni par aucun site Natura 2000. Le projet est situé à 3,5 km de la zone Natura 2000 Côte de Granit rose – sept îles et 5,8 km du site Natura 2000 « Trégor-Goëlo ».

Par ailleurs, une étude de courantologie et de dispersion dans la baie de Perros-Guirec est en cours de réalisation par le bureau d'études Actimar. Elle sera jointe au dossier d'autorisation de rejet de la station d'épuration.



Légende

LIBELLE

Station d'épuration

Natura 2000 Site d'Importance Communautaire

Tregor Goëlo

Côte de Granit rose-Sept-Iles

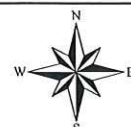
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2

Conservatoire du littoral

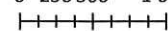
Zone de Protection Spéciale

Côte de Granit Rose-Sept Iles

COMMUNE



0 250 500 1 000 Mètres



Echelle 1/35000 au format A3

© IGN - DROITS RESERVES

3.6.4.2 INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

L'impact en phase chantier réside principalement par le dérangement de la faune et la destruction d'habitats et d'espèces protégées. Compte-tenu de l'éloignement de la zone de travaux par rapport aux sites Natura 2000, l'impact sera non significatif sur les sites Natura 2000.

3.6.4.3 INCIDENCES EN PHASE EXPLOITATION

Les travaux permettront de réduire les déversements d'eaux non traitées vers le milieu naturel. Ces travaux amélioreront la qualité des eaux littorales. Le projet aura un impact positif sur les sites Natura 2000.

3.6.4.4 DESCRIPTION DES MESURES PRISES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES INCIDENCES DOMMAGEABLES

Le projet n'ayant pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000, aucune précaution spéciale ne sera prise. Les précautions habituelles de chantier seront mises en œuvre.

3.7 RESPECTER LA CONDITION TENANT A L'ABSENCE DE TOUTE URBANISATION NOUVELLE

La commune de Perros-Guirec dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 novembre 2017.

La station d'épuration de Perros-Guirec est actuellement en sous charge organique (source : Bilan d'activités 2016 de la station d'épuration de Perros-Guirec – LTC et rapport SATESE 22). La charge organique reçue en 2016 est estimée à 28,5% en moyenne annuelle et 54% en pointe estivale (source : SATESE 22 – 2016). L'urbanisation future liée au projet de PLU entraînera de nouveaux raccordements. Le projet de PLU prévoit la construction de 1422 logements en 15 ans. Ces nouveaux raccordements entraîneront une augmentation d'environ 145 kg de DBO5/j.

La charge apportée par St-Quay-Perros en comptant le raccordement des zones urbanisables au PLU serait de 15,42 kg de DBO5/j (source : zonage d'assainissement des eaux usées approuvé en 2017).

La charge organique future de la station sera portée à 678,73 kg DBO5/j soit 35% en moyenne de la capacité nominale de la station (51% en pointe estivale).

Le projet doit permettre de répondre au calendrier validé par la DDTM et de tendre vers l'absence de déversement au milieu d'ici 2032, en réduisant l'impact des surcharges hydrauliques sur le fonctionnement de la station d'épuration.

Les travaux nécessaires ne sont donc pas en lien avec une augmentation de capacité mais visent une amélioration du fonctionnement actuel.

4 NOMS ET QUALITES PRECISES ET COMPLETES DU OU DES AUTEURS DE L'ETUDE ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION

- **PETITIONNAIRE**



LANNION TREGOR COMMUNAUTE

1, rue Monge

BP 10761

22307 LANNION CEDEX

Tél : 02.96.05.09.00

Fax : 02.96.05.09.01

- **AUTEURS DES ETUDES**



DCI ENVIRONNEMENT

18, rue de Locronan - 29000 QUIMPER

Thématiques abordées : Environnement



GEOLITT

7, rue Le Reun – 29480 LE RELECQ-KERHUON

Thématiques abordées : Urbanisme et paysage – phase réglementaire



Architecte : Philippe Prigent

64 rue de Kernévez

22343 TREBEURDEN

prigentphilippe@gmail.com

Thématiques abordées : Urbanisme et paysage – phase projet : Notice architecturale



Architectes paysagistes DPLG : Pascal Callarec et Cécile Callarec-Quairé

Ar Vur

22450 TROGUERY

Thématiques abordées : Urbanisme et paysage – phase projet : Notice d'intégration paysagère

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLANNING PREVISIONNEL

PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU POSTE DE RELEVAGE DE PONT-COUENNEC A PERROS-GUIREC

LE PROJET	PHASES PRINCIPALES	2017												2018												2019												2020											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Renforcement du poste de relevage de Pont Couennec	Etudes géotechniques suite à nouvelle implantation, levé topo complémentaire, consultation services de l'état sur faisabilité de construire en domaine maritime - analyse précise des contraintes du projet (conduite existante passant sous bâtiment)																																																
	Etudes d'avant-projets (AVP)																																																
	Phase projet (PRO)																																																
	Instruction du PC (4 mois maxi - soumis aux architectes des bâtiments de France) + Affichage du PC (3 mois)																																																
	Demande d'occupation temporaire du domaine public maritime																																																
	Elaboration du DCE - allotissement 2 lots : lot GC et lot équipement																																																
	Consultation et choix des entreprises (4 mois)																																																
	Etudes de préparation du chantier																																																
	Réalisation des travaux (début à compter de mi-octobre 2018) - durée 6,5 mois																																																
	Levées des réserves après travaux - Réception																																																
	Garantie de parfait achèvement (GPA) - 1 année																																																

Pas de travaux pendant les périodes de début mai à mi-octobre (construction devant deux bâtiments de résidences secondaires)

Mise en route des nouveaux équipements

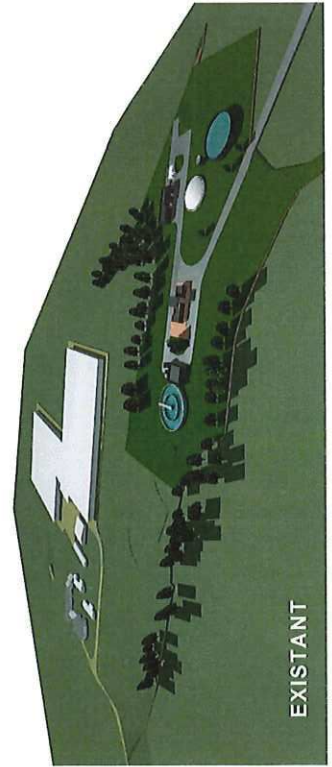
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D
LE PROJET	PHASES PRINCIPALES						
Renforcement du poste de relevage de la Chataigneraine	Etudes préliminaires (EP) : analyse des contraintes foncières environnementales, géotechniques (nouvelle implantation), paysagères, architecturales, gaz sur site...		Etat incertain				
	Etudes d'avant-projets (AVP)			X			
	Etudes du rapport projet (PRO) - Elaboration du document de consultation des entreprises						
	Instruction du PC						
	Consultation et choix des entreprises						
	Etudes de préparation du chantier						
Réalisation des travaux							
	Levées des réserves après travaux - Réception						
Garanit	Garantie de parfait achèvement (GPA) - 1 année						

Pas de travaux pendant les périodes de début mai à mi-octobre

ANNEXE 2 : NOTICE ARCHITECTURALE



PROJET D'EXTENSION



EXISTANT

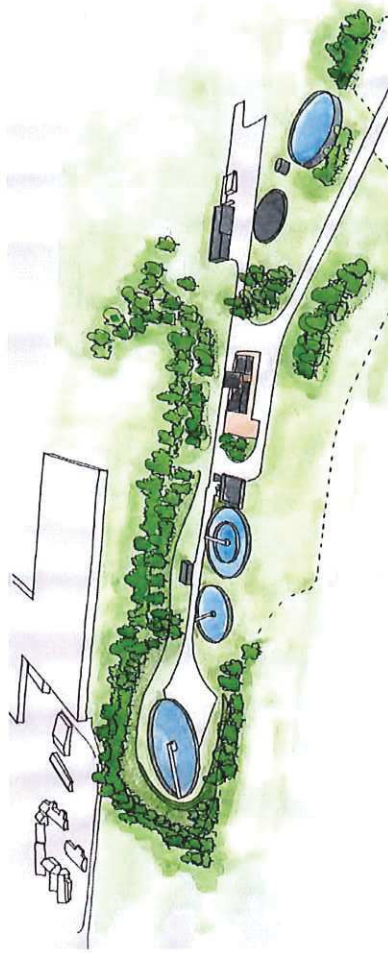
ANNEXE 3 : NOTICE PAYSAGERE

STATION D'EPURATION DE PERROS-GUIREC

Lannion-Trégor Communauté
Direction Eau et Assainissement
1, rue Monge
22307 Lannion Cedex

Notice paysagère et intentions de projet en vue de l'intégration paysagère de la station d'épuration de Perros-Guirec

6 février 2018



Intégration paysagère: situation générale, impact paysager

SITUATION GENERALE

Perros-Guirec est une commune littorale soumise aux dispositions de la loi Littoral du 3 janvier 1986.

La station d'épuration est située en point haut sur la commune, en rupture de continuité d'urbanisation, à environ 1,6 km du front littoral.

Le site est constitué de zones humides (limite Sud de la station), de boisements, de champs cultivés et de pâtures. On note la présence d'habitations en périphérie, et également la présence de serres.

IMPACT PAYSAGER

De par sa localisation, la station d'épuration de Perros-Guirec est peu visible depuis l'espace public. Les équipements sont par contre visibles depuis les propriétés privées, notamment celle située sur ses limites Ouest / Nord-Ouest.

Les travaux projetés s'installant à l'Ouest, une intégration paysagère est indispensable pour masquer l'impact des ouvrages (anciens et nouveaux).

De part la proximité de la propriété privée et la présence de granit en surface, l'extension de la station s'installe partiellement sur une zone humide. Il est indispensable d'effectuer une intégration paysagère cohérente respectueuse du site et de mettre en place des mesures compensatoires.

Atouts :

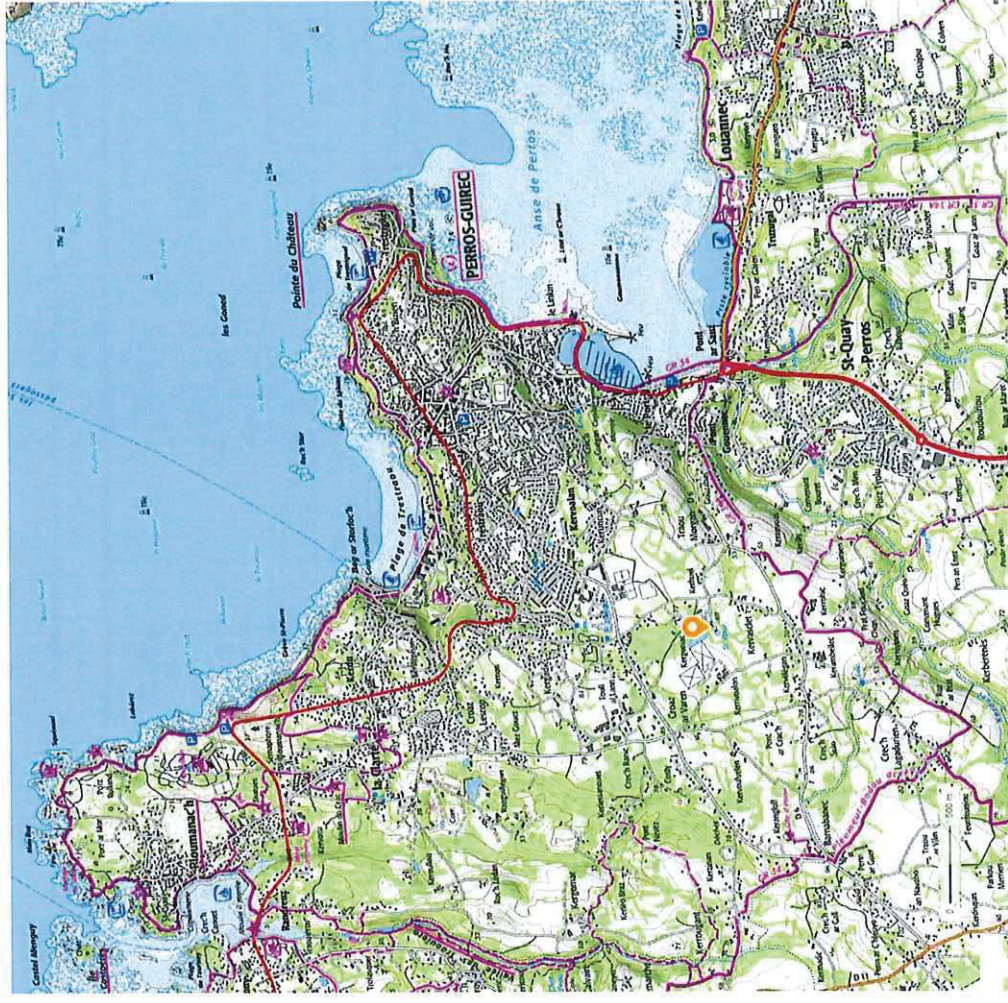
Acquisition foncière possible pour une meilleure insertion paysagère.
Secteurs arborés existants en périphérie.

Faiblesses :

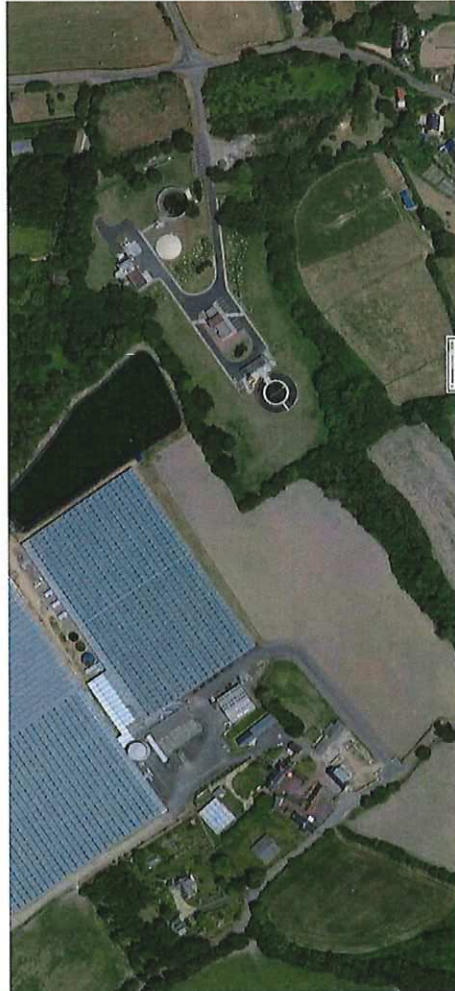
Présence de granit à faible profondeur contraignant l'emplacement des futurs ouvrages.
Propriétés privées proches avec vues sur la station d'épuration.
Zone écologique sensible (zone humide).



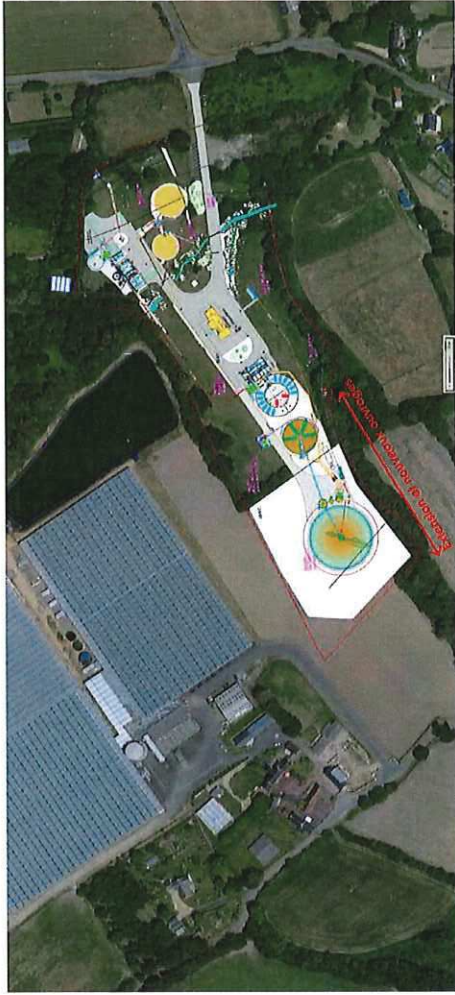
Photo aérienne, situation de la station d'épuration de Perros-Guirec - Crédit photo Survol de France



Carte IGN, situation de la station d'épuration de Perros-Guirec de Kervasclet



Photographie aérienne du site: état existant



Photographie aérienne du site avec extension future (ouvrages seuls, projet non paysager)



Vues sur la station actuelle depuis la propriété privée - Septembre 2017 -



Vues sur la station actuelle depuis la propriété privée - Janvier 2018 -

STATION D'EPURATION DE PERROS-GUIREC

Intégration paysagère: intentions de projet

INTENTIONS DE PROJET

L'objectif des aménagements paysagers proposés est d'intégrer la station d'épuration de Perros-Guirec dans un écrin végétal atténuant la vue des ouvrages depuis l'extérieur et de respecter l'équilibre visuel et écologique du site, avec une attention particulière portée sur la zone humide.

Orientations et actions possibles:

Valoriser le paysage, accompagner son évolution, protéger les espaces sensibles.

Respecter l'équilibre visuel et écologique du site.

Atténuer l'impact depuis les propriétés privées.

Les limites de la station

Réalisation d'un petit vallonnement arboré en limites Ouest et Nord-Ouest (pentes douces, pas de merlon), se rattachant à la zone humide, afin de créer une continuité végétale et un filtre visuel. Compléments et renforcements des limites existantes.

Création de noues.

Plantations, en continuité avec la zone humide et l'environnement, de végétaux adaptés au site, respectant le biotope local, en port libre.

La présence d'arbres est importante, pour se 'raccrocher' au paysage environnant et pour masquer la station depuis les habitations. Néanmoins, on favorisera les petits arbres afin de limiter les essences de hauts jets qui pourraient augmenter la quantité de feuilles dans les bassins.

Espaces paysagers et mesures compensatoires:

Replantation de végétaux, création de surfaces plantées.

Palette végétale : végétation spontanée indigène, ambiance nature / forestière / zone humide, en port libre. Mélanges de végétaux caducs et persistants.

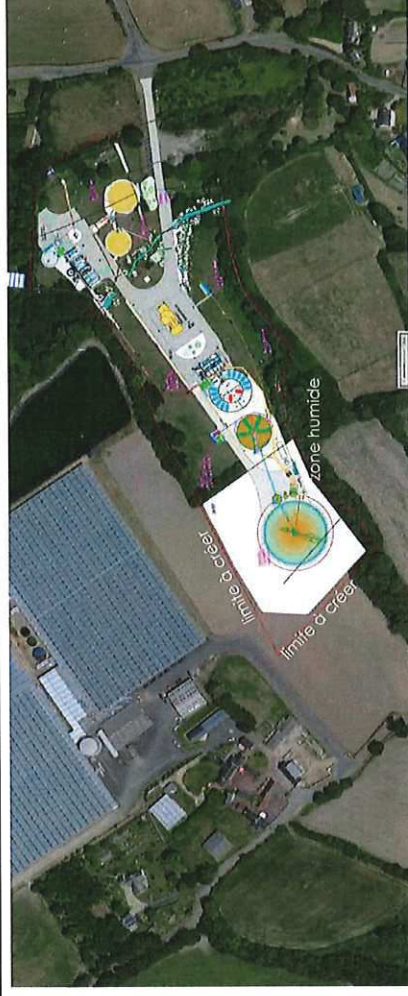
Par exemple : Quercus robur, Salix daphnoides..., Crataegus laevigata, Acer campestre, Ilex aquifolium, Lonicera..., Euonymus europaeus, Prunus spinosa, Fraxinus excelsior, Viburnum..., Alnus, Quercus bivoniana, Quercus phillyreoides, Quercus myrsinaefolia, Ligustrum, Salix caprea, Quercus cerris ambroziana, Quercus x heterophylla, Quercus x capesii, Quercus x schochiana..., à préciser.

(Pas de végétaux 'horticoles ornementaux', pas de haies mono spécifiques, pas de haies de conifères.)

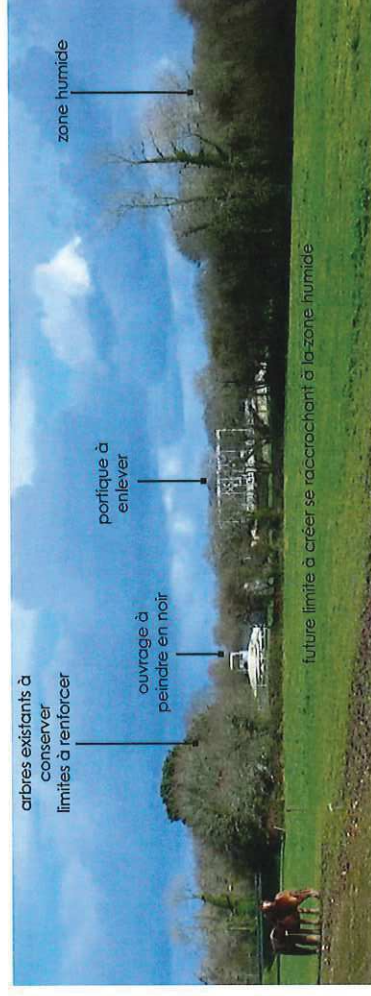
Surfaces complémentaires: cheminement et surfaces enherbées, prairies, graminées...

Limitation des surfaces minérales (réservées à la voirie) afin de privilégier les espaces enherbés et végétalisés. Autres cheminements réalisés en mélange terre-pierre puis enherbés.

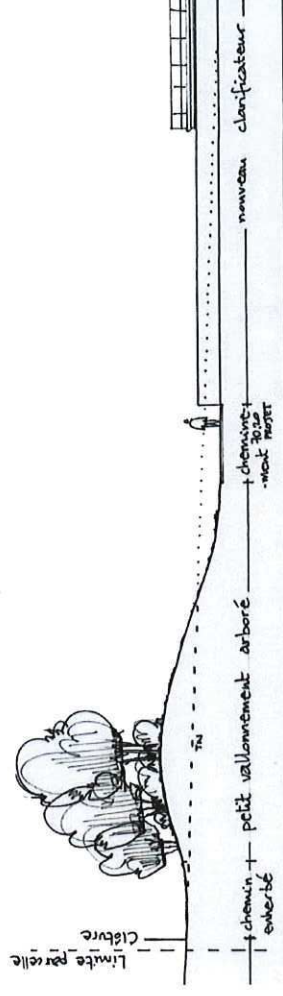
Les clôtures: utiliser le même type de clôture que celui existant, de type panneaux rigides, de teinte noire.



Photographie aérienne du site avec extension future (ouvrages seuls, projet non paysager)



Vues sur la station actuelle depuis la propriété privée - Janvier 2018 -



Coupe: principe du petit vallonnement arboré en limite

Les limites



Limite Ouest existante : conserver les arbres existants dans la mesure du possible



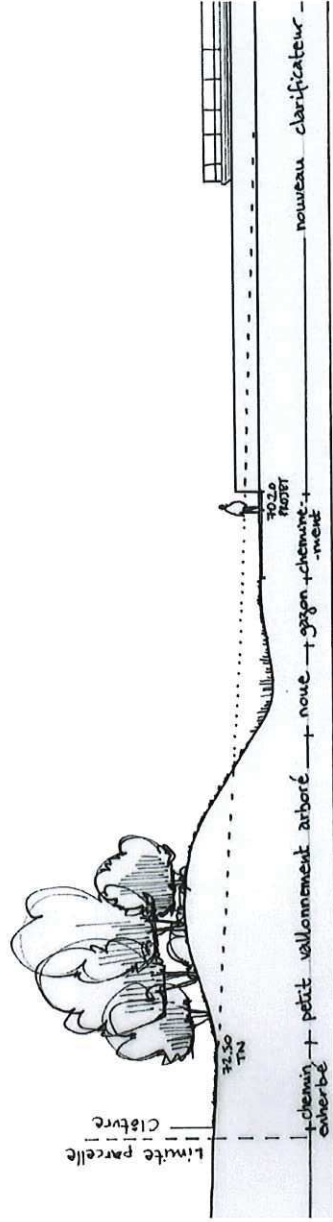
Limites Ouest et Nord-Ouest existantes : conserver les arbres existants, compléter et renforcer les limites



Limite Ouest et Sud existantes : conserver les arbres existants dans la mesure du possible, renforcer la zone humide et les boisements.
Peindre les ouvrages en noir.



Clôtures existantes: utiliser le même type de clôture

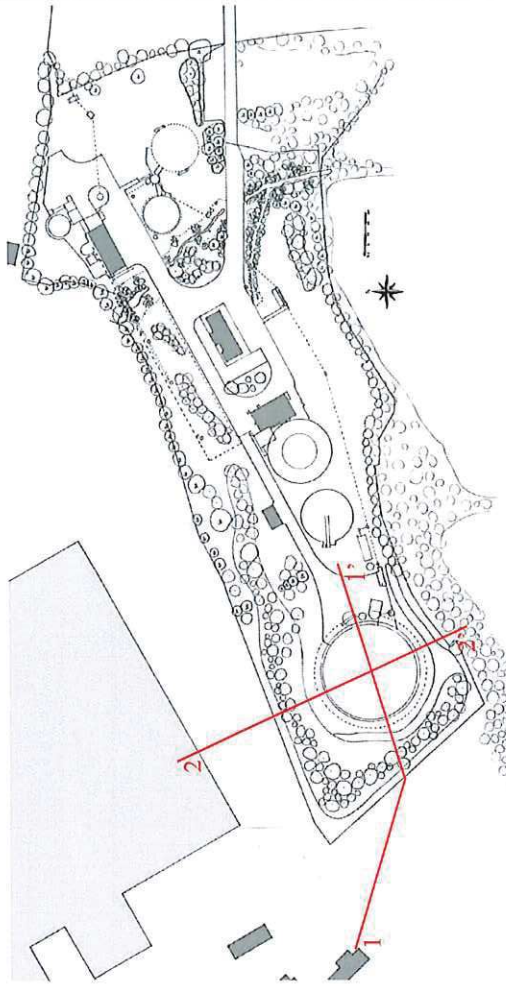


Coupe: principe du petit vallonnement arboré en limite, noue végétalisée au point bas

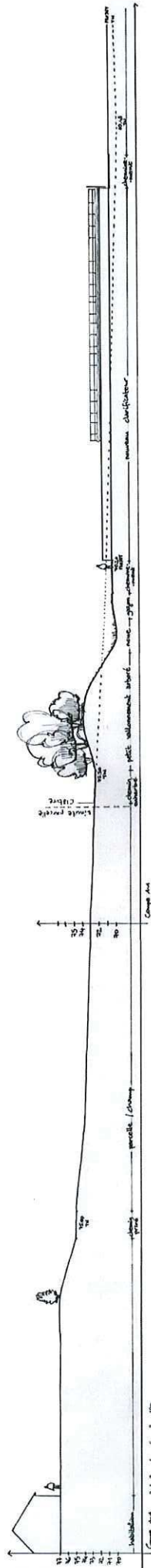
Les limites

Coupes de principe sur l'extension future de la station:

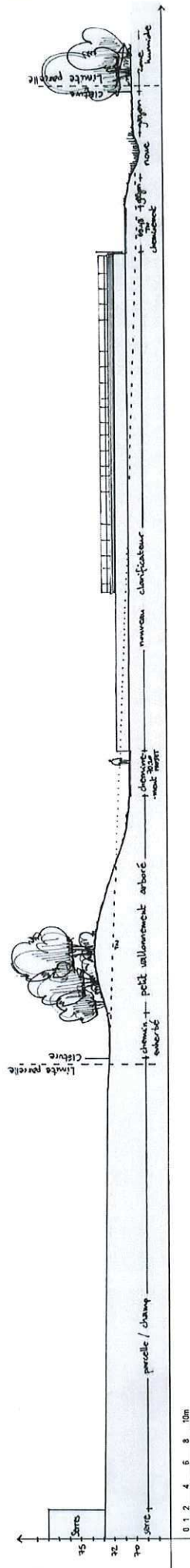
Petits vallonnements arborés
Petits arbres et arbustes, caducs et persistants
Chemins enherbés
Noues végétalisées



Plan de repérage des coupes



Coupe 1-1'



Coupe 2-2'

STATION D'EPURATION DE PERROS-GUIREC

Intégration paysagère : intentions de projet

A l'intérieur de la station / à proximité des ouvrages

Bâtiments : Voir notice architecturale.

Point de vue paysager concernant les matériaux et teintes: l'ensemble des ouvrages, et surtout le couvercle du bassin tampon existant, seront peints en noir mat ou en gris anthracite, afin de s'effacer dans le paysage.

Végétaliser les espaces selon possibilités et fonctionnement de la station.

Réaliser des îlots végétaux et compléter certains îlots existants afin de diminuer les percées visuelles. (Essences végétales proposées: similaires aux propositions concernant les limites).

Différenciation des revêtements de sols (voirie lourde / légère / piétonne).

Remarques générales

Programmer une opération d'élagage des arbres (pour les éléments concernés), pour les préserver, avant les travaux.

Eviter les coupes franches car elles engendrent souvent une fragilisation générale du boisement (équilibre d'ensemble et état phytosanitaire).

Implanter les ouvrages à réaliser : effectuer un repérage/marquage sur place des arbres. Etudier selon la fonctionnalité du projet quels arbres pourraient être conservés.

Protéger les arbres conservés pendant les travaux.

Terrassement et modelage: toujours travailler les profils en pentes douces, pas de merlon.

Les remblais seront réutilisés pour créer les vallonnements, en conservant / en apportant une épaisseur de terre végétale de qualité en surface d'au moins 40 cm.

Les fonds de formes des surfaces plantées seront décompactés.

Orientations et actions complémentaires proposées

L'accès à la station d'épuration:

L'entrée et les abords immédiats doivent être particulièrement soignés car c'est la première image qu'offre la station d'elle-même.

Planter les limites des parcelles d'accès (le long de la voie d'accès).

Planter devant les places de stationnement situées avant le portail.

Masquer/fermer la zone de stockage de déchets située face aux places de stationnement.

Panneau d'information (pédagogique) sur le fonctionnement de la station.



Compléter les plantations à l'intérieur de la station pour filtrer les vues



Améliorer l'accès à la station, planter les limites, masquer / fermer les zones de dépôts



Masquer / fermer les zones de dépôts, créer un îlot végétal devant les places de stationnement

Le végétal

Palette végétale : végétation spontanée indigène, ambiance nature / forestière / zone humide, en port libre. Mélanges de végétaux caducs et persistants.
Par exemple : Quercus robur, Salix daphnoides..., Crataegus laevigata, Acer campestre, Ilex aquifolium, Lonicera..., Euonymus europaeus, Prunus spinosa, Fraxinus excelsior, Viburnum..., Alnus, Quercus bioniana, Quercus phillyreoides, Quercus myrsinaefolia, Ligustrum, Salix caprea, Quercus cerris ambroziana, Quercus x heterophylla, Quercus x capesii, Quercus x schochiana..., à préciser.
(Pas de végétaux 'horticoles ornementaux', pas de haies mono spécifiques, pas de haies de conifères.)



Quercus robur



Quercus x heterophylla



Quercus x schochiana



Quercus bioniana



Prunus spinosa



Ilex aquifolium



Quercus phillyreoides



Quercus myrsinifolia



Salix caprea

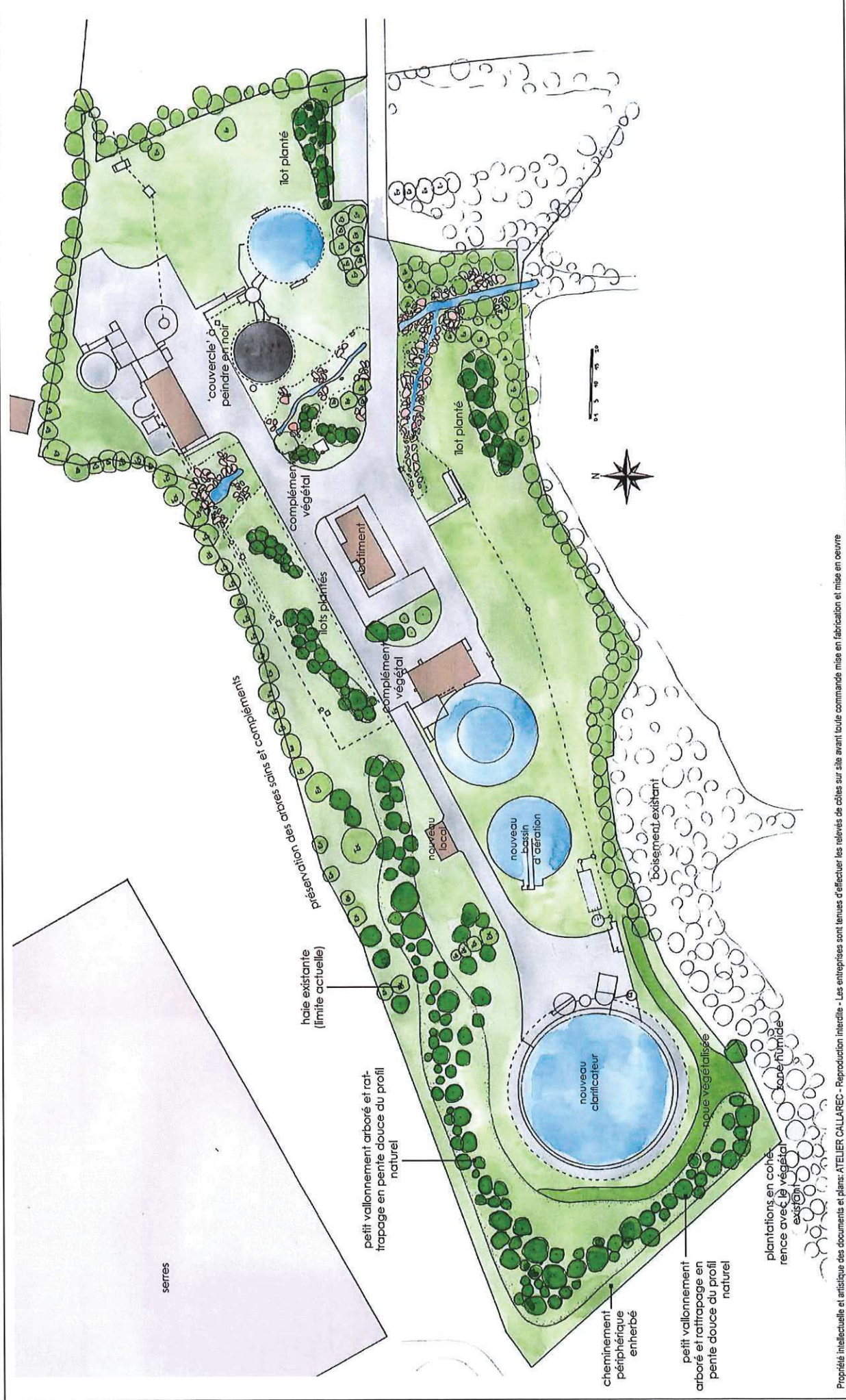


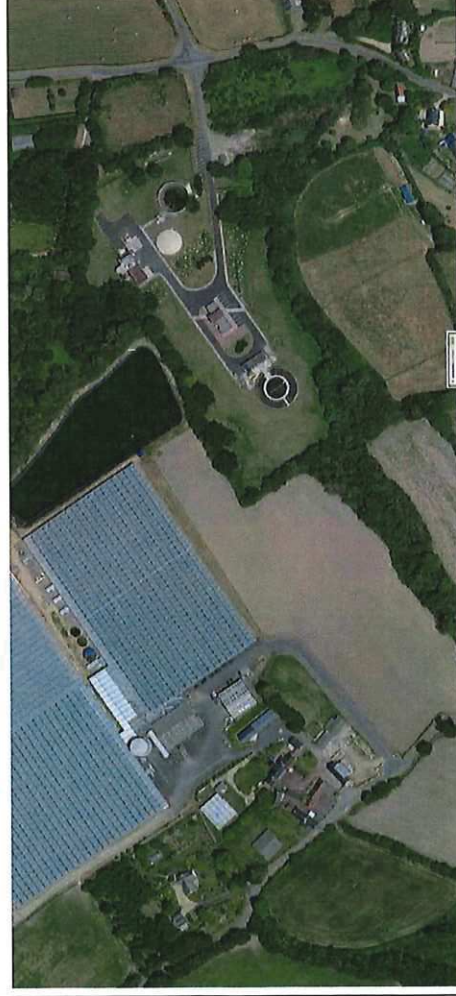
Salix daphnoides



Crataegus







Photographie aérienne du site: état existant



Photographie aérienne du site avec intégration du futur projet

Plan de gestion du site

Anticiper un entretien cohérent et raisonné.
Revoir les espaces paysagers existants afin de faciliter l'entretien.

Pour aller plus loin

Mise en place d'un chemin pédagogique ou chemin d'interprétation sur le rôle des stations d'épuration et les problématiques qu'elles soulèvent.

ANNEXE 4 : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale:**

Annexe n° 2 à 9 au formulaire CERFA °14734*03.

**Mise en conformité du système d'assainissement de
Perros-Guirec**



Espace VOLTA
1, rue ampère,
22300 LANNION
Tel : 02.56.39.59.56
cycleau@laposte.net

Document définitif

Version	Date	Auteur	Visa	Objet de la révision
V1	10/11/2017	A.S.	S.N	
V2	01/12/2017	A.S.		Remarques LTC (29/11/2017)
V3	07/12/2017	A.S.		Remarques LTC (07/12/2017)

SOMMAIRE

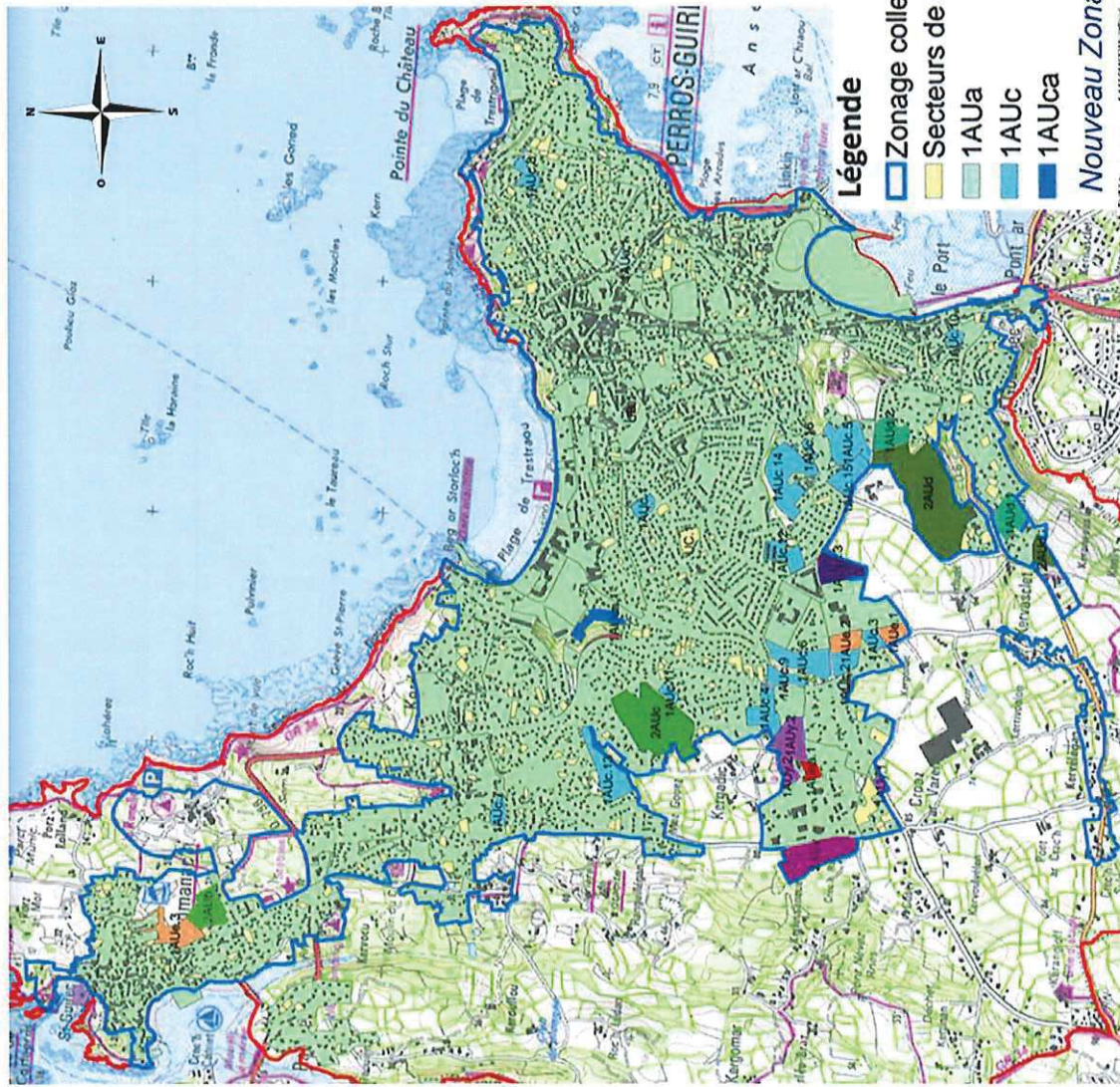
<i>Annexe 2 : Plans de situation</i>	<i>2</i>
<i>Annexe 3 : Reportage photographique.....</i>	<i>8</i>
<i>Annexe 4 : Description des installations futures et plan prévisionnel des aménagements</i>	<i>13</i>
<i>Annexe 5 : Plan des abords du projet.....</i>	<i>18</i>
<i>Annexe 6 : Localisation du projet par rapport au site Natura 2000 et contexte environnemental et économique.....</i>	<i>21</i>
<i>Annexe 7 : Contexte réglementaire et compatibilité SAGE/SDAGE.....</i>	<i>30</i>
<i>Annexe 8 : Analyse synthétique des impacts et mesures de réduction ou compensatoires.....</i>	<i>38</i>
<i>Annexe 9 : Plannings prévisionnels</i>	<i>40</i>

Annexe 2 : Plans de situation



Localisation de la station d'épuration et des postes de refoulement concernés par le projet – les postes non nommés ne sont pas concernés par le projet (carte IGN, 1/25 000)

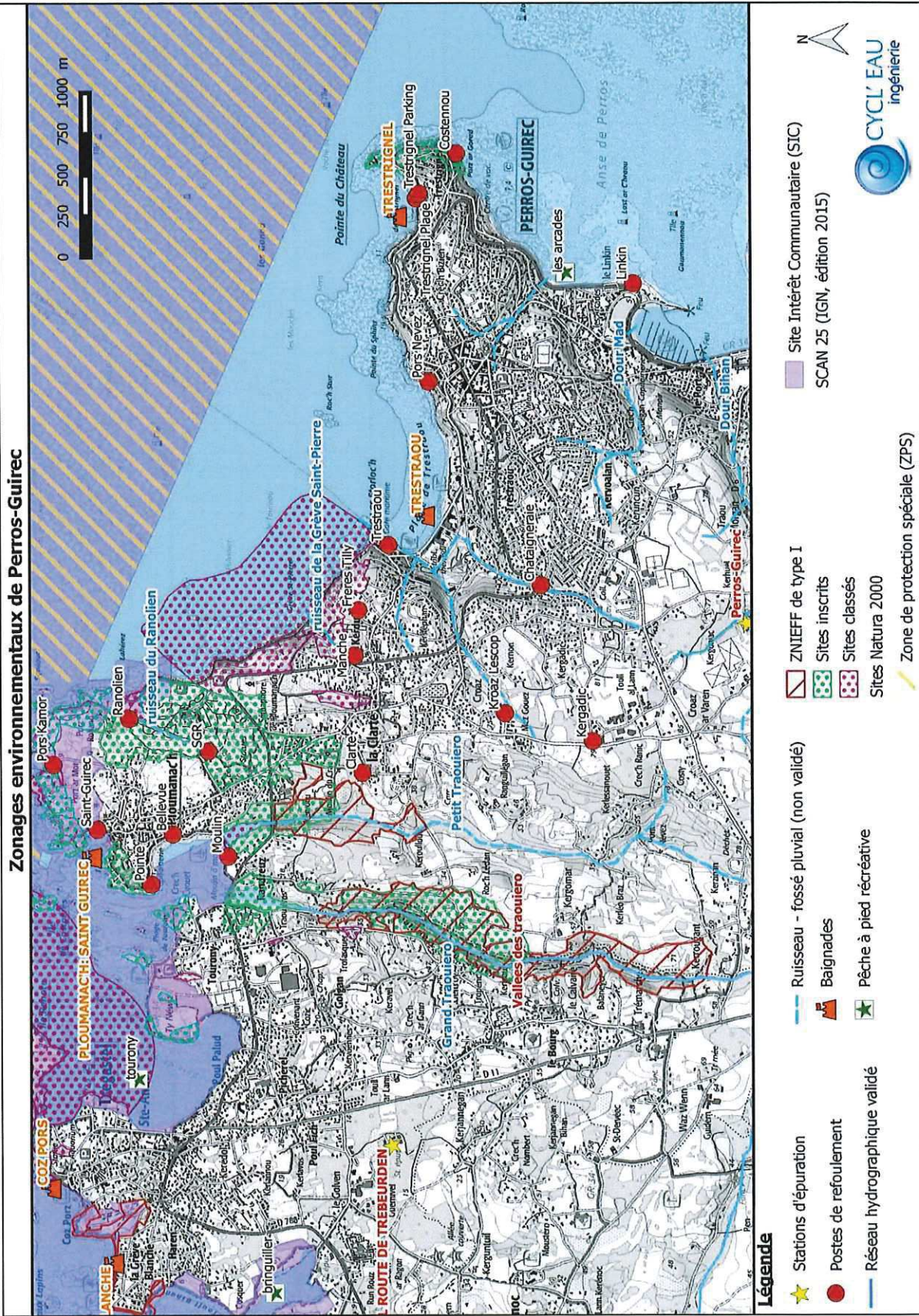
Annexes de la demande d'examen au cas par cas Mise en conformité du système d'assainissement de Perros-Guirec



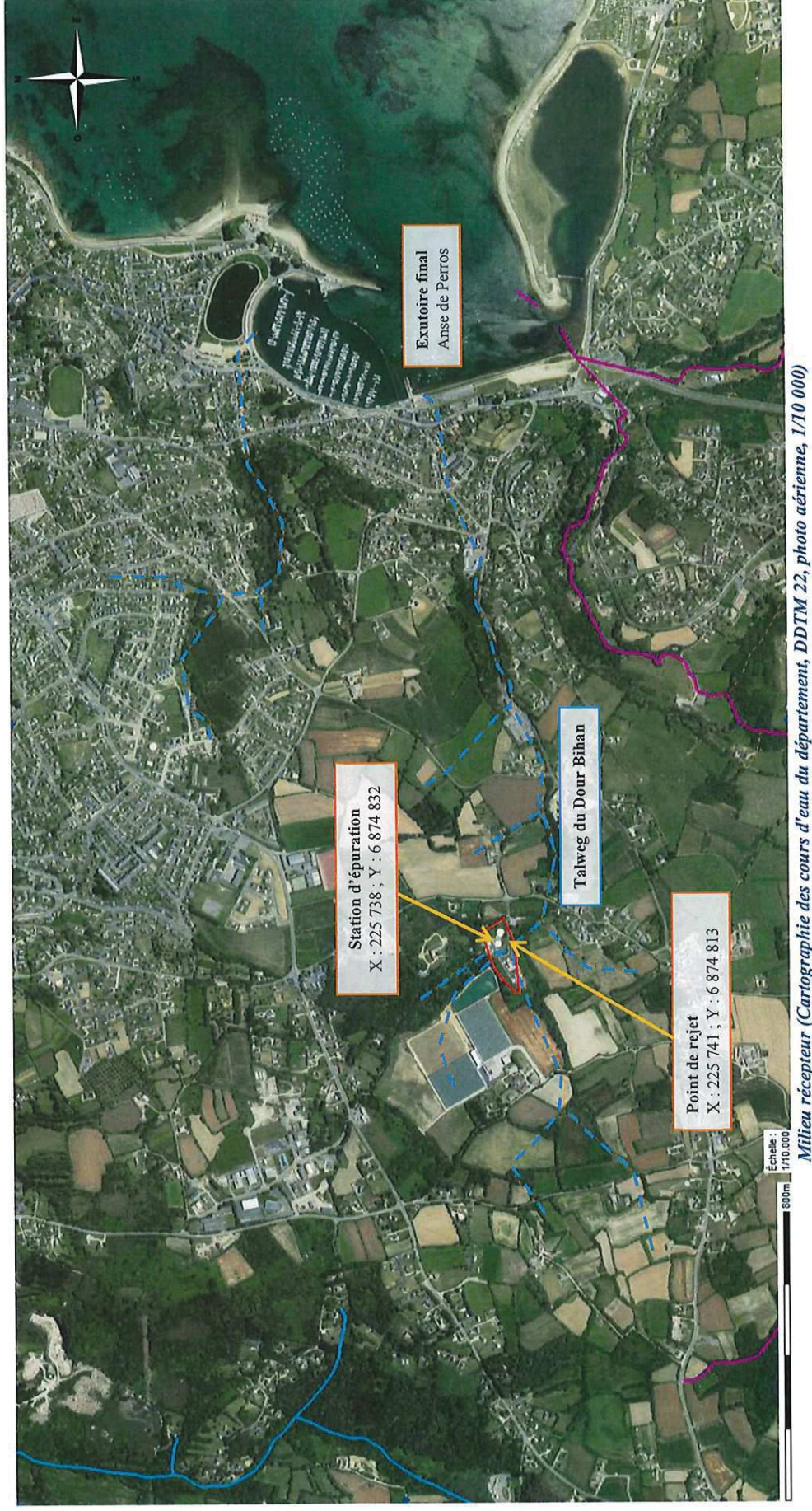
Zonage assainissement de Perros-Guirec (DCI)

Annexes de la demande d'examen au cas par cas Mise en conformité du système d'assainissement de Perros-Guirec

Zonages environnementaux de Perros-Guirec

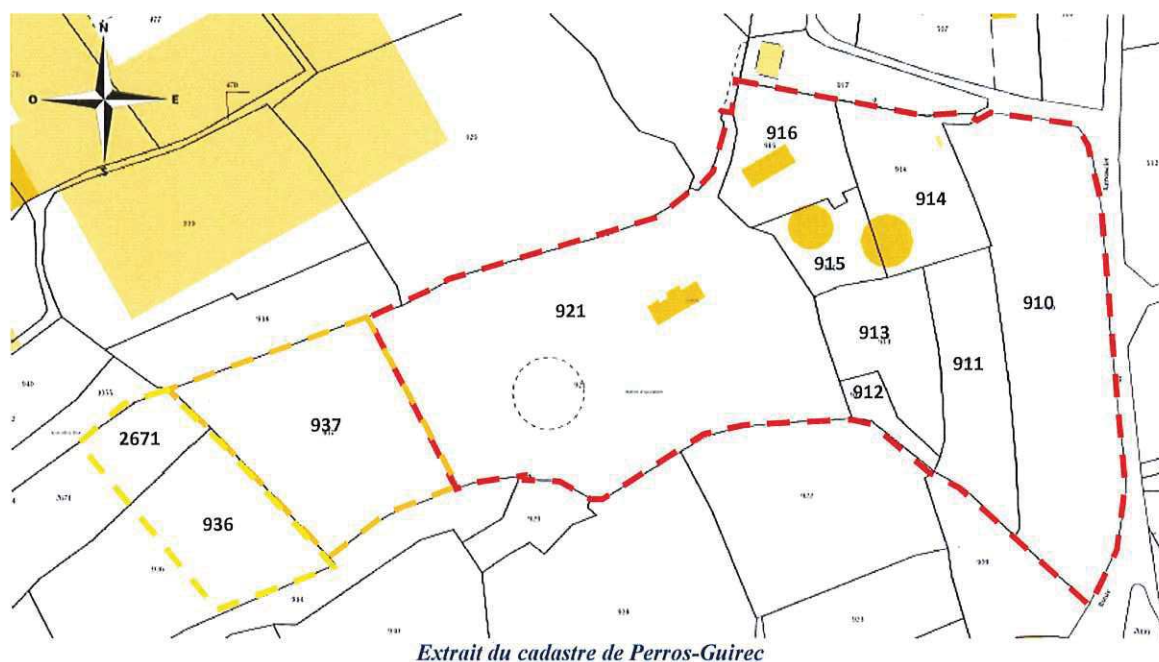


Annexes de la demande d'examen au cas par cas Mise en conformité du système d'assainissement de Perros-Guirec



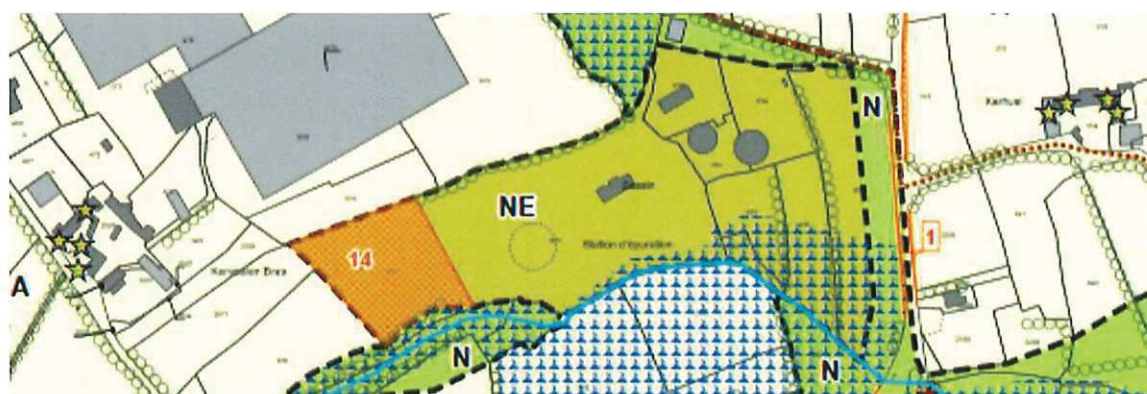
Milieu récepteur (Cartographie des cours d'eau du département, DDTM 22, photo aérienne, 1/10 000)

Actuellement les ouvrages concernent 8 parcelles : 000 B 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916 et 921.



Section	N° parcelle	Surface	Classement PLU
000 B	910	8 931 m ²	NE
000 B	911	3 010 m ²	
000 B	912	525 m ²	
000 B	913	2 470 m ²	
000 B	914	2 950 m ²	
000 B	915	1 350 m ²	
000 B	916	2 420 m ²	
000 B	921	15 710 m ²	
Total		37 366 m²	-
000 B	937	5 915 m ²	NE
000 B	936	partiellement	A
000 B	2671	partiellement	
Total		9 200 m²	-

L'extension concernera la parcelle 000 B 937 dans sa totalité et la partie Est des parcelles 000 B 2671 et 936 actuellement laissée en jachère.



Il avait initialement été prévu de se limiter aux parcelles de la STEP existantes pour l'extension. Cependant du fait du renforcement hydraulique de la station (qui entraîne la mise en place d'un bassin d'aération complémentaire et d'un clarificateur) et de la présence de granite à faible profondeur, il a été décidé de s'étendre sur les parcelles adjacentes pour limiter le surcoût lié à la présence de granite et trouver le sol adéquat pour accueillir le futur clarificateur.

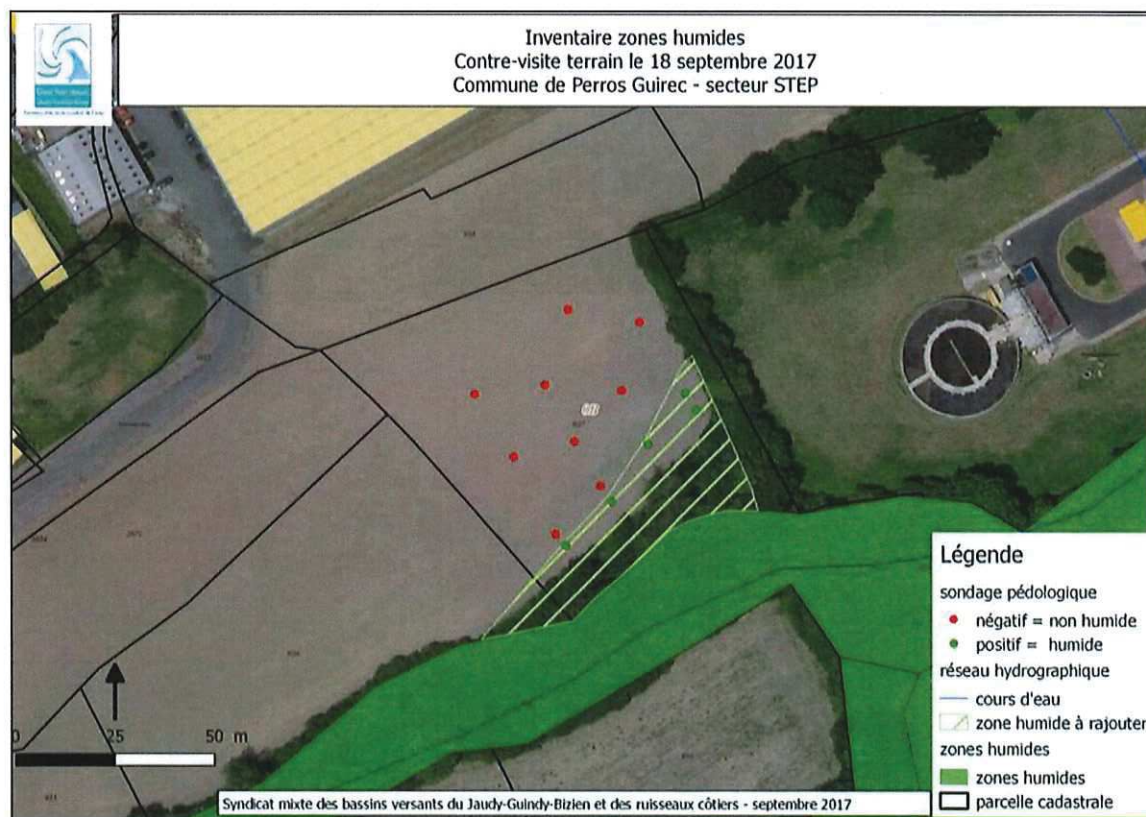
Les parcelles de la STEP existante et la parcelle 000 B 937 sont classées NE, zone réservée à la gestion des déchets (déchetterie) et à l'assainissement des eaux usées (station d'épuration). Les parcelles 000 B 2671 et 936 sont classées A, zones agricoles.

Le règlement indique que **sont admis en zones A : Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif**, sous réserve de ne pas porter atteinte au fonctionnement et au développement des activités agricoles et sous réserve d'une parfaite intégration dans le site (exploitation du réseau routier, équipements publics, aires de stationnement, système individuel d'assainissement, **station d'épuration.....**).

Il est donc autorisé par le PLU l'extension de la station d'épuration de Perros-Guirec sur les parcelles présentées ci-avant.

Une étude de reconnaissance de zone humide a été réalisée par le syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers en 2017 sur les parcelles accueillant le projet de station d'épuration.

Un premier inventaire avait été réalisé en 2012 par le bureau d'études EGIS EAU qui a été validé par le SAGE ATG. Une contre visite, par le comité de bassin versant du Léguer, avait revu à la baisse la surface de la zone humide présente en contrebas de la parcelle. Cependant la visite terrain du 18 septembre 2017 confirme l'inventaire de 2012 et entraîne une révision de sa superficie :

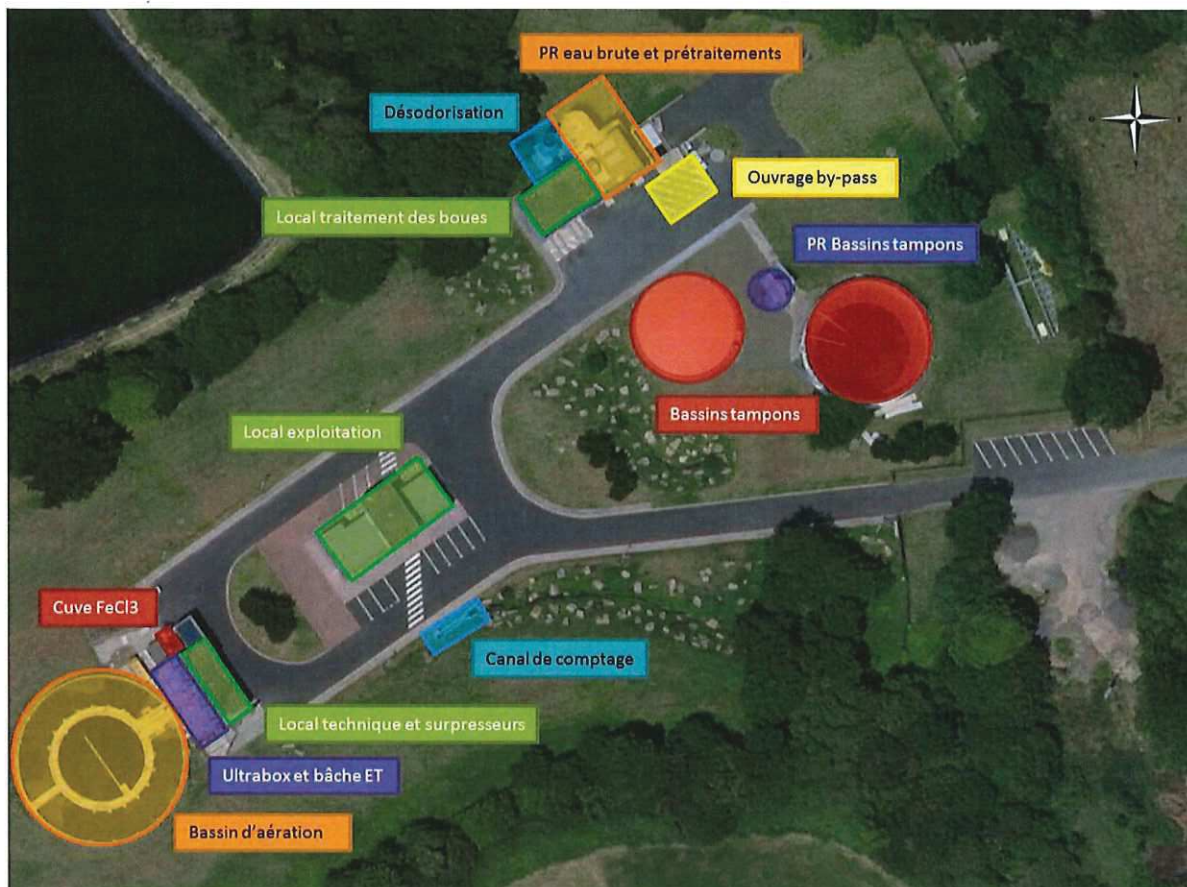


Ainsi la partie sud de la parcelle 000 B 937 est classée zone humide. Le principe éviter, réduire et compenser sera à respecter pour justifier la future implantation.

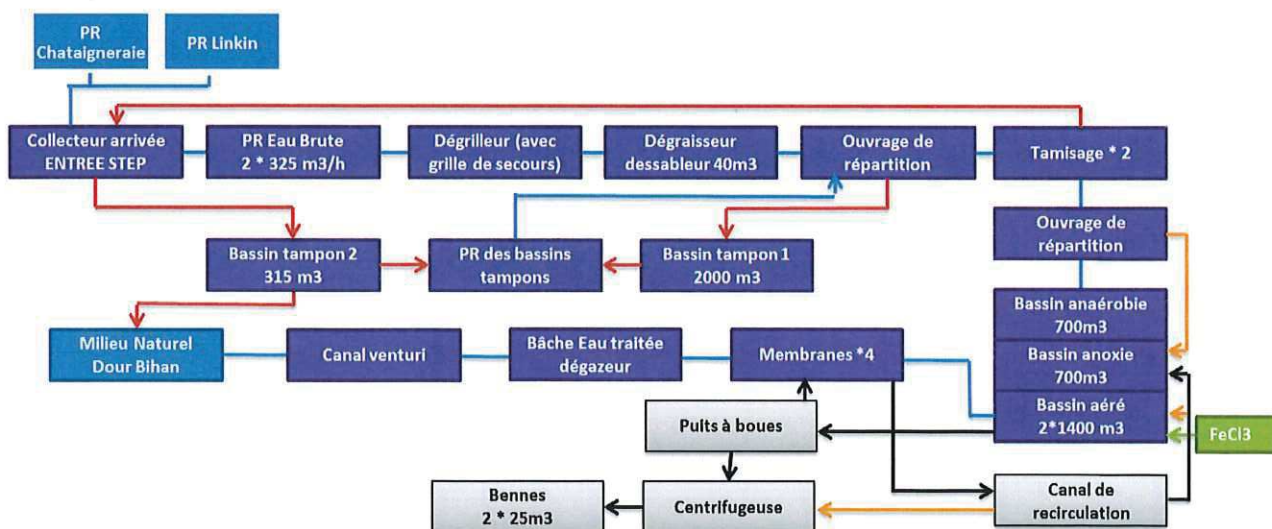
Annexe 3 : Reportage photographique

La station d'épuration existante est de **type membranaire**. Elle a été mise en service en 2010 et est dimensionnée pour pouvoir traiter **32 000 équivalents habitants et 6 000 m³/j.**

Ouvrages existants et synoptique de fonctionnement



Localisation des ouvrages de la STEP de Perros-Guirec



Synoptique de la filière de traitement actuelle de Perros-Guirec

Reportage photographique des principaux ouvrages de la STEP (17/10/2017)



Localisation des prises de vue



Photo n°1



Photo n°2

Entrée de la STEP : vue de l'extérieur à gauche et vue du local d'exploitation à droite



Photo n°3

Bassins tampons



Photo n°4

Local exploitation et local technique au fond

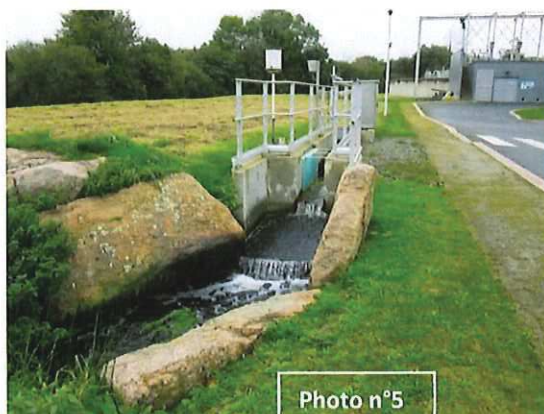


Photo n°5

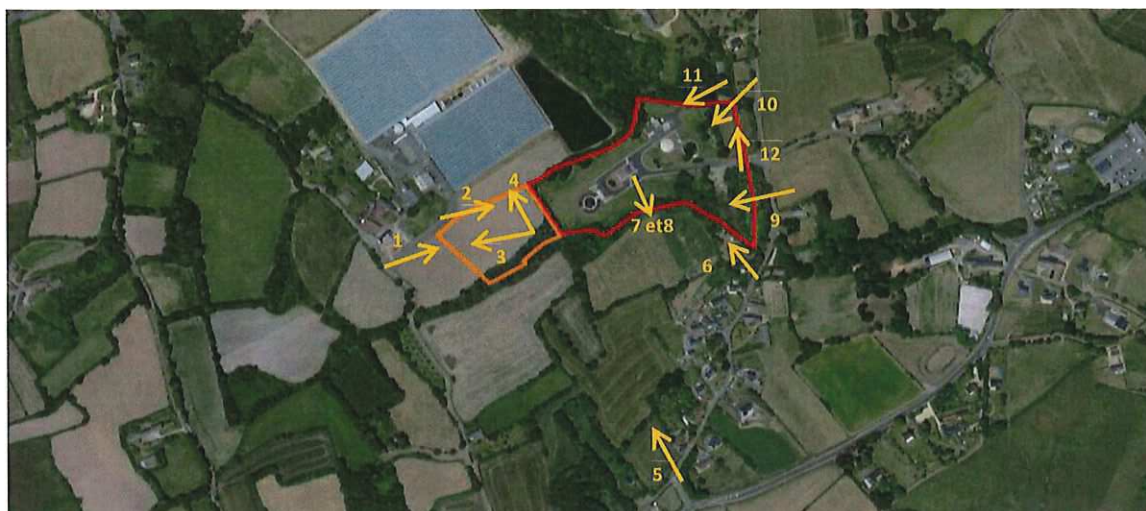
Canal de comptage



Photo n°6

Bassin d'aération

Reportage photographique : vues de la STEP par les riverains (17/10/2017)



Localisation des prises de vue

Riverains – secteur Ouest – côté extension

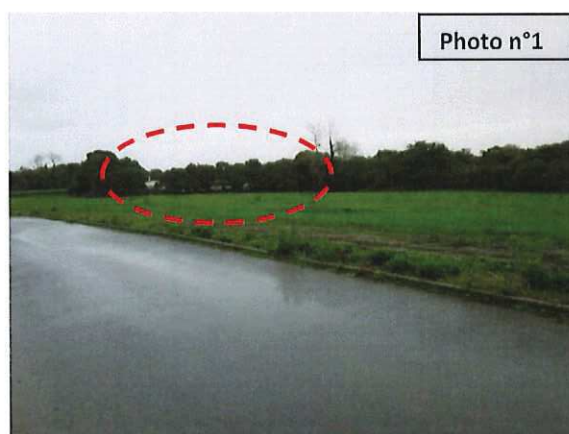


Photo n°1



Photo n°2

*Les riverains voient le bassin d'aération et les bassins tampons
(visibles plus particulièrement en période hivernale – absence de feuillage)*

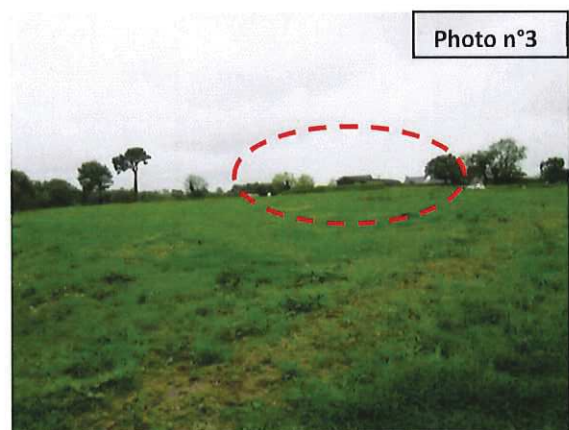


Photo n°3



Photo n°4

*La prise de vue a été réalisée au niveau de l'implantation envisagée du futur clarificateur.
Une insertion paysagère est prévue pour limiter l'impact visuel des futurs ouvrages et masquer les ouvrages existants.*

Riverains du secteur Sud



Photo n°5



Photo n°6

La ripisylve du cours d'eau qui longe la STEP en contrebas offre une barrière physique naturelle et limite la visibilité de la STEP par les riverains du secteur sud

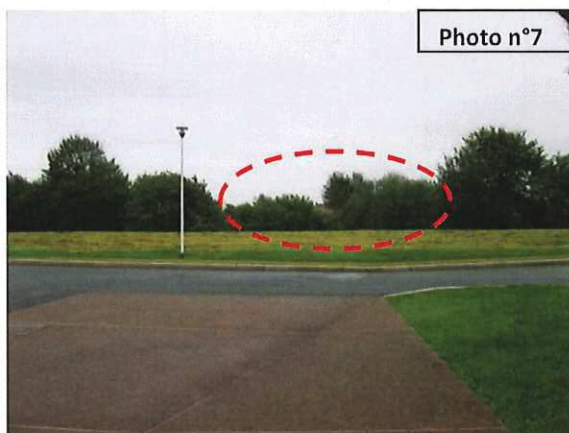


Photo n°7

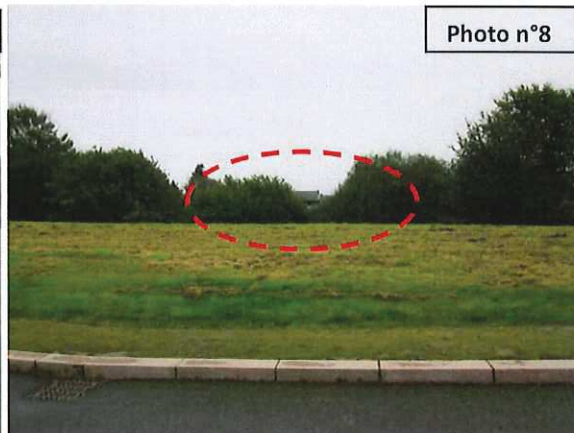


Photo n°8

Même constat en prenant une prise de vue de la STEP, seules des toitures sont visibles.

Abords de la route et riverains du secteur Nord



Photo n°9



Photo n°10

Un merlon suivi d'une zone végétalisée limite la vue de la STEP par la route et la rue d'accès (matières de vidange) qui passe devant des habitations.

Photo n°11



Photo n°12

Vue de l'entrée (matières de vidange) par la rue d'accès et vue de la STEP vers les maisons des riverains du secteur nord (à priori aucune visibilité)

Terrains à acquérir pour la restructuration de la STEP (en orange sur la photo aérienne)

Photo n°13



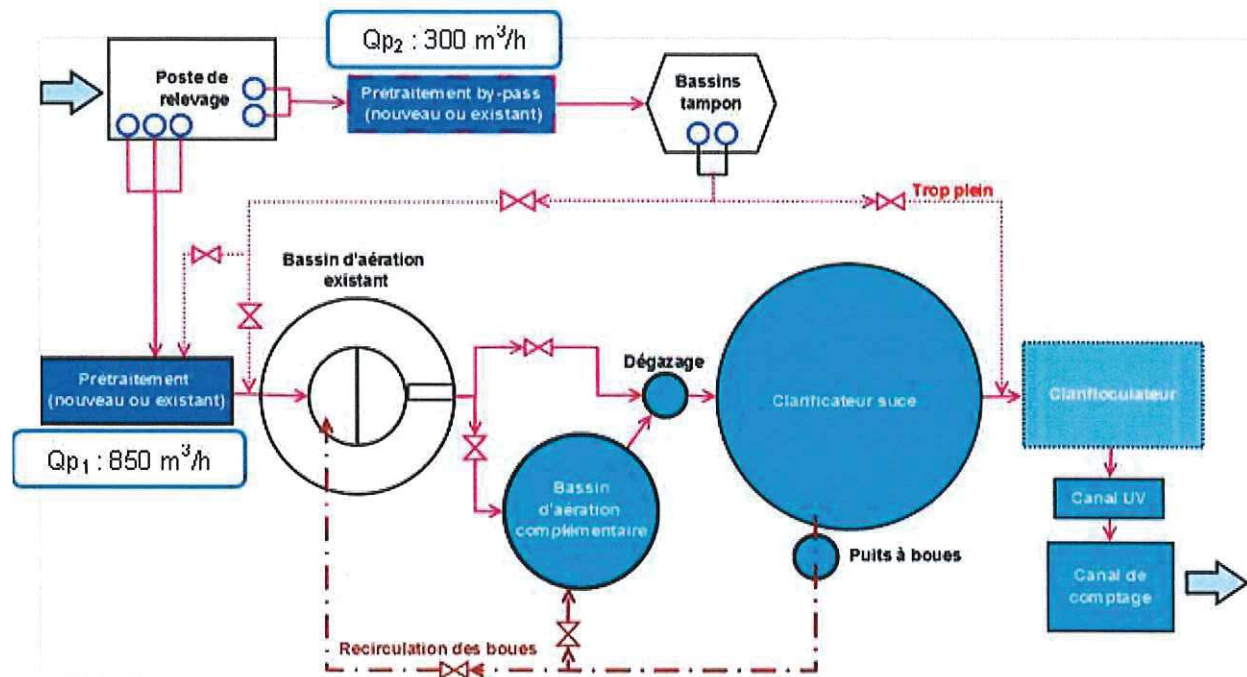
Photo n°14

Les futurs terrains sont actuellement laissés en jachère (pelouse) et entourés de haies bocagères, arborées et arbustives. La photographie de droite se focalise sur la partie qui vient d'être reclassée en zone humide (un cours d'eau est présent en contrebas, il s'agit d'un des bras du Dour Bihan avant rejet de la STEP).

Annexe 4 : Description des installations futures et plan prévisionnel des aménagements

Partie STEP :

La nouvelle filière pourra traiter 850 m³/h en pointe et jusqu'à 1 150 m³/h avec utilisation des bassins tampons. La filière membranaire sera totalement arrêtée et remplacée par un **traitement biologique des effluents de type boues activées à très faible charge**.



Synoptique de la future filière de traitement de Perros-Guirec

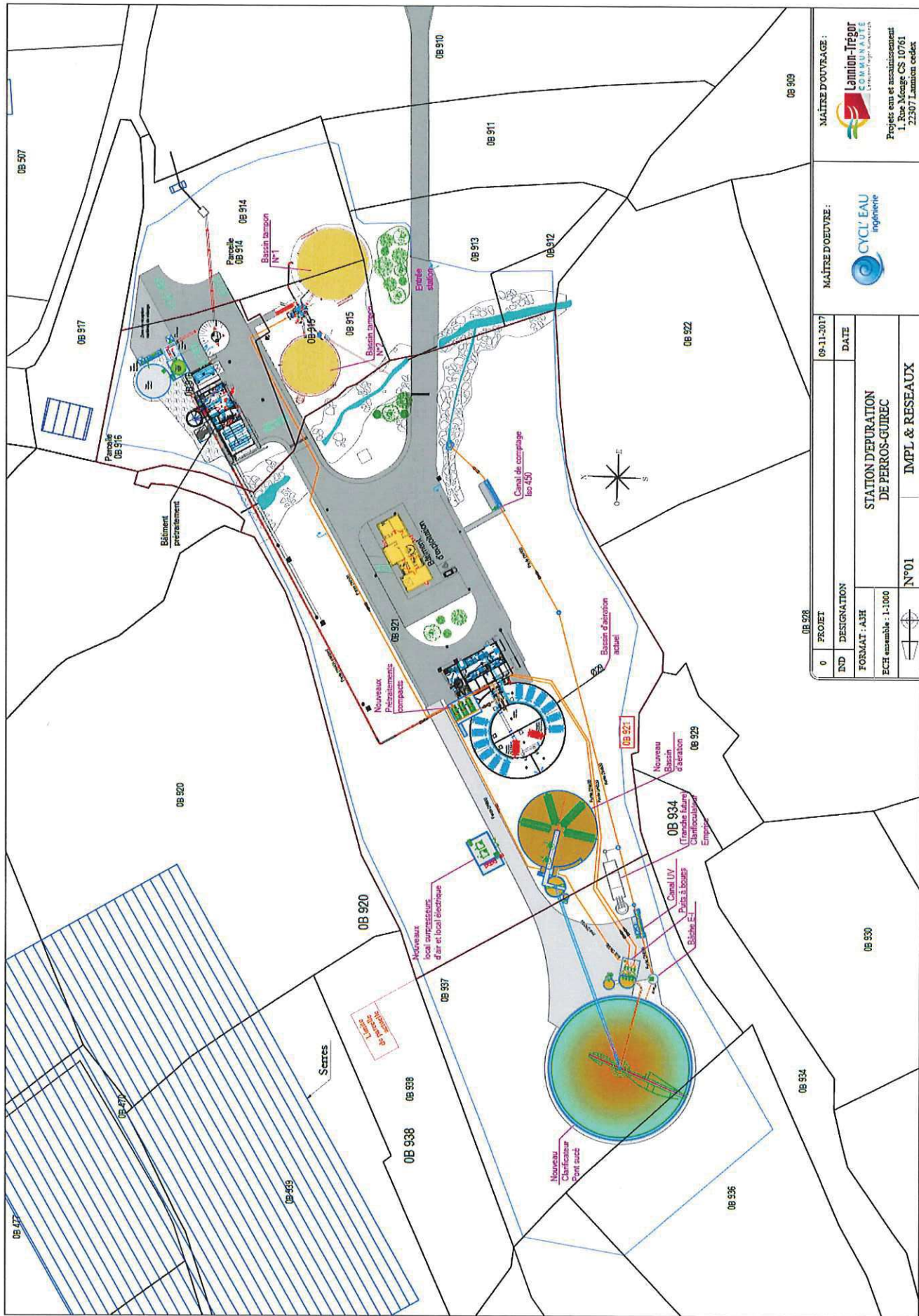
Les principales modifications seront donc :

- ✓ La **révision et l'adaptation des prétraitements** au nouveau débit de pointe
- ✓ La **mise en œuvre d'un bassin d'aération complémentaire et d'un clarificateur**
- ✓ La **mise en place d'un traitement de la bactériologie par UV**

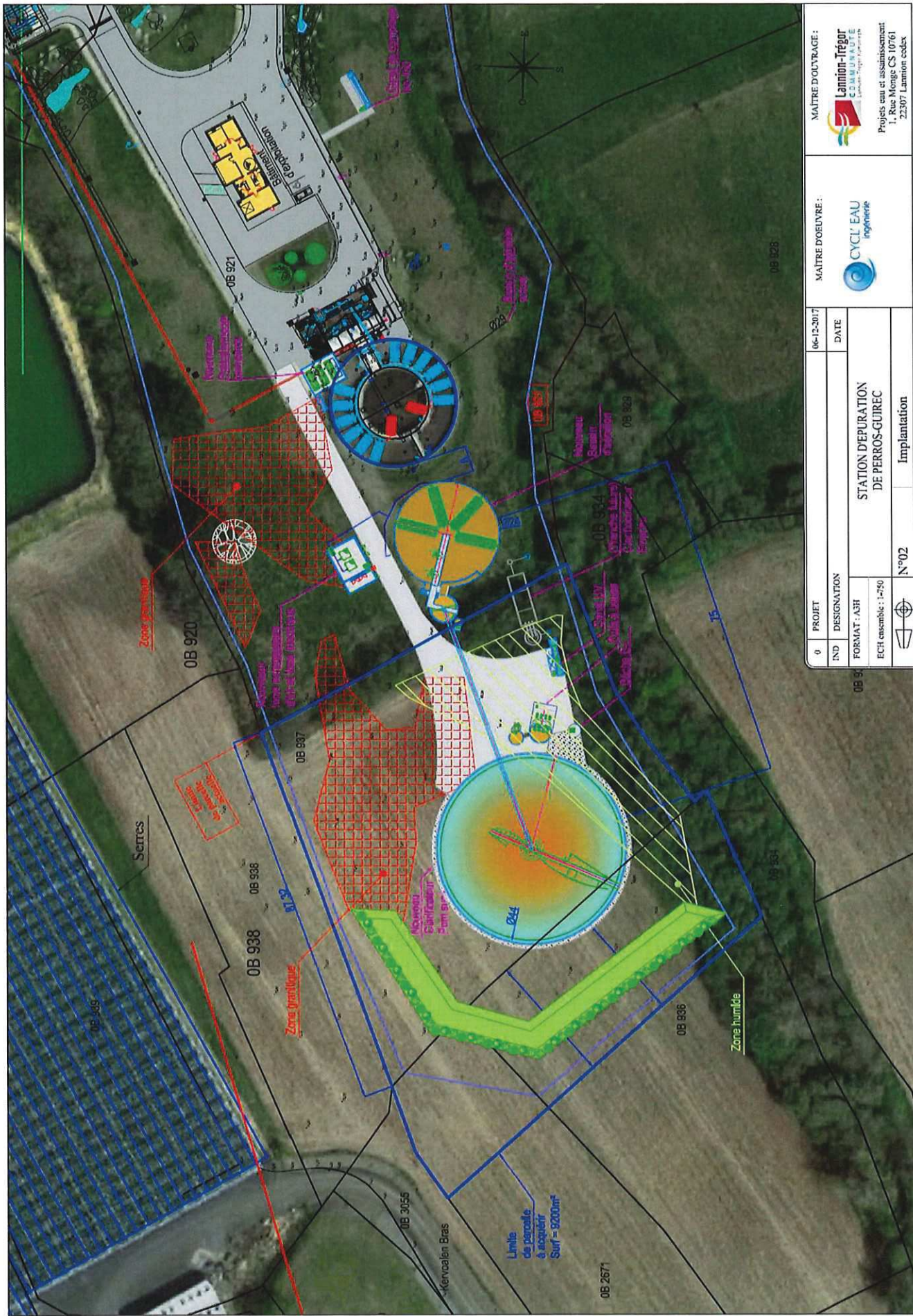
Il sera également prévu dans le projet de laisser la place pour un futur traitement tertiaire de type clarifloculation en cas de non atteinte des **objectifs de réduction des eaux parasites** qui sont :

- ✓ **Objectif d'ici 5 ans : 12 000 m³/j ;**
- ✓ **Objectif d'ici 15 ans : 850 m³/h.**

L'objectif final est de résoudre la problématique des by-pass dès la mise en service de la future installation et de garantir les nouvelles normes de rejet (hors conditions exceptionnelles et volume journalier supérieur au débit de référence) issues de l'arrêté qui sera basé sur le dossier d'autorisation.



0		PROJET		09-11-2017		MAÎTRE D'OUVRAGE :		 Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ Le Havre-Trégor Agglomération		Projet eau et assainissement 1. Rue Monge CS 10761 22307 Lannion cedex	
IND		DESIGNATION		DATE		MAÎTRE D'OEUVRE :		 CYCL'EAU ingénierie			
		STATION D'EPURATION DE PERROS-GUREC									
		FORMAT : A3H									
		ECH ensemble : 1:1000									
		N°01									
											
		IMPL & RESEAUX									



PROJET		06-12-2017	DATE	
IND	DESIGNATION			
OB 920	STATION D'EPURATION DE PERROS-GUIREC			
FORMAT : A3H				
ECH ensemble : 1:250				
		N°02	Implantation	

MAITRE D'OUVRAGE :

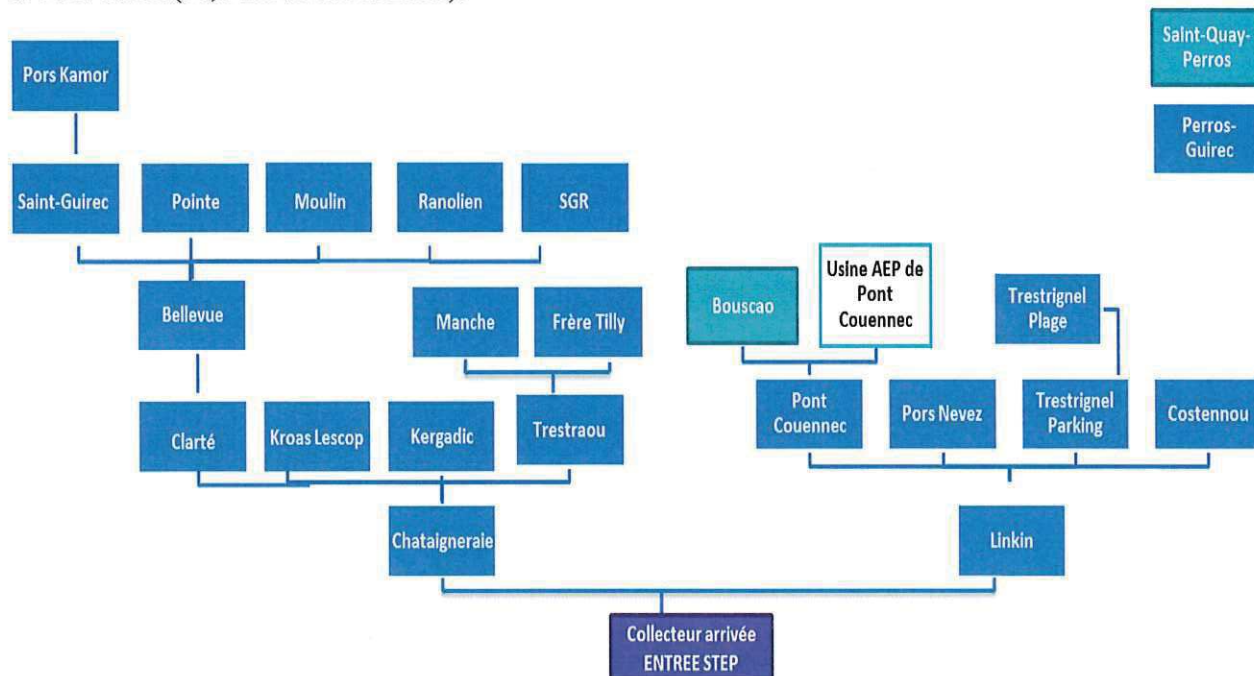
Lannion-Trégor
COMMUNAUTE
Lannion-Trégor
Projet eau et assainissement
1, Rue Monge CS 10761
22307 Lannion cedex

MAITRE D'OEUVRE :

CYCL'EAU
ingénierie

Partie réseau :

Le réseau, entièrement séparatif, comprend 93,1 km de canalisations gravitaires et comporte 21 postes de relèvement (10,2 km de refoulement).



Synoptique du système de collecte des eaux usées de Perros-Guirec

Il a été comptabilisé **81 déversements sur le réseau en 2016** du système d'assainissement de Perros-Guirec. Les postes les plus problématiques sont le poste de la Châtaigneraie et celui de Pont-Couënnec qui comptabilisent à eux seuls plus de **52 déversements en 2016** (soit près de 64 %).

C'est pourquoi LTC a décidé dans un premier temps d'intervenir sur ces deux postes de refoulement identifiés comme des points critiques tout en continuant en parallèle les travaux réseau sur les secteurs les plus touchés par l'intrusion d'eaux parasites et en menant une politique plus soutenue de contrôle de branchements (conformément aux attentes des SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et Baie de Lannion).

- ✓ **PR Pont-Couënnec :** le projet consiste à créer un nouveau poste de refoulement (pour permettre de garantir la continuité de service et nécessaire pour pouvoir augmenter le débit de pompage car le poste actuel est trop petit) avec une bache tampon et un pompage renforcé. Un impact sera alors visible au niveau du Linkin où il est prévu de renforcer le pompage également.
- ✓ **PR Châtaigneraie :** le projet n'est pas encore défini mais il s'agira de repenser l'hydraulique du poste, de renforcer le pompage et de mettre en place une bache de sécurité. Des études préalables sont en cours de lancement pour définir les implantations possibles.

Les déversements restants concernent les **postes de Trestrignel Parking, Linkin, Trestraou, Ranolien et Saint-Guirec**. Il est prévu de sécuriser, si possible par des baches de sécurité (suivant les contraintes rencontrées) ces postes et/ou de réduire leurs volumes collectés en concentrant les travaux réseaux dans ces secteurs.

Les principales contraintes liées aux travaux sur le réseau sont :

- ✓ **le vieillissement du parc d'assainissement** (plus de risques de mauvais état et dégradations à venir) et des gains d'eaux claires parasites difficiles à quantifier suite aux travaux sur les réseaux
- ✓ **leur situation géographique** : Certains postes sont classés en Domaine Public Maritime (DPM) avec risque de submersion marine, souvent situés à proximité des habitations et de lieux touristiques, en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et à proximité de zones naturelles à protéger du type Natura 2000.

Toutes ces contraintes seront prises en compte lors de l'élaboration des projets d'aménagement des postes de refoulement.

Cas des branchements : la politique de contrôle de branchements sera renforcée afin de répondre aux attentes des SAGE Argoat Trégor Goëlo (ATG) et Baie de Lannion. L'analyse des contrôles de branchements a montré que de nombreux branchements d'eaux pluviales étaient raccordés sur le réseau de collecte des eaux usées, leur mise en conformité permettra donc de réduire la surface active collectée par les postes de refoulement.

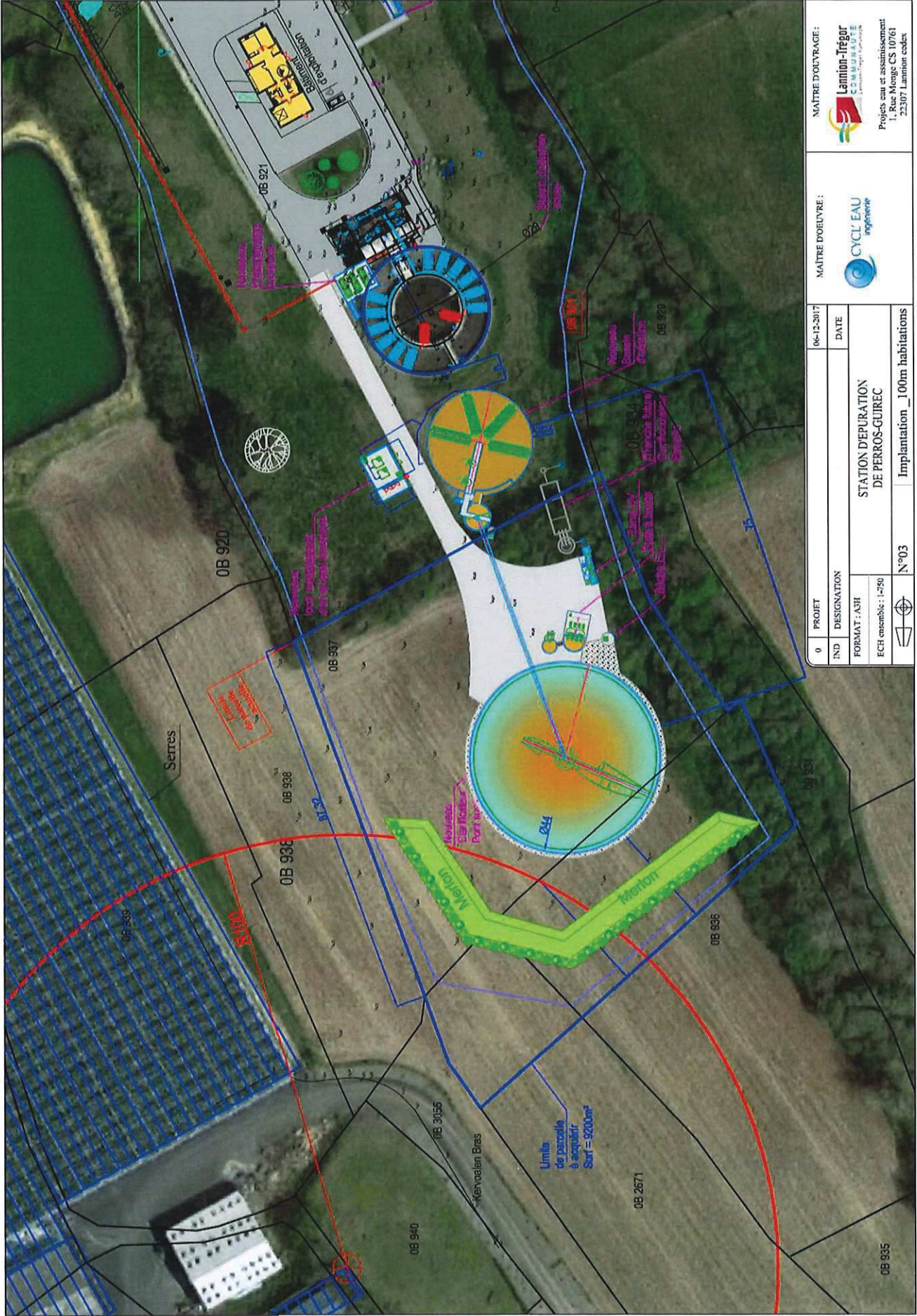
L'objectif final pour la partie réseau est de :

- ✓ tendre vers l'absence de déversements sur les PR de Pont-Couënnec, Linkin et Châtaigneraie avant la période estivale de 2021 ;
- ✓ tendre vers l'absence de déversement sur l'ensemble du système de collecte d'ici 2027 (travaux réseau, mise en conformité des branchements et sécurisation si nécessaire des autres postes de relevage).

Annexe 5 : Plan des abords du projet



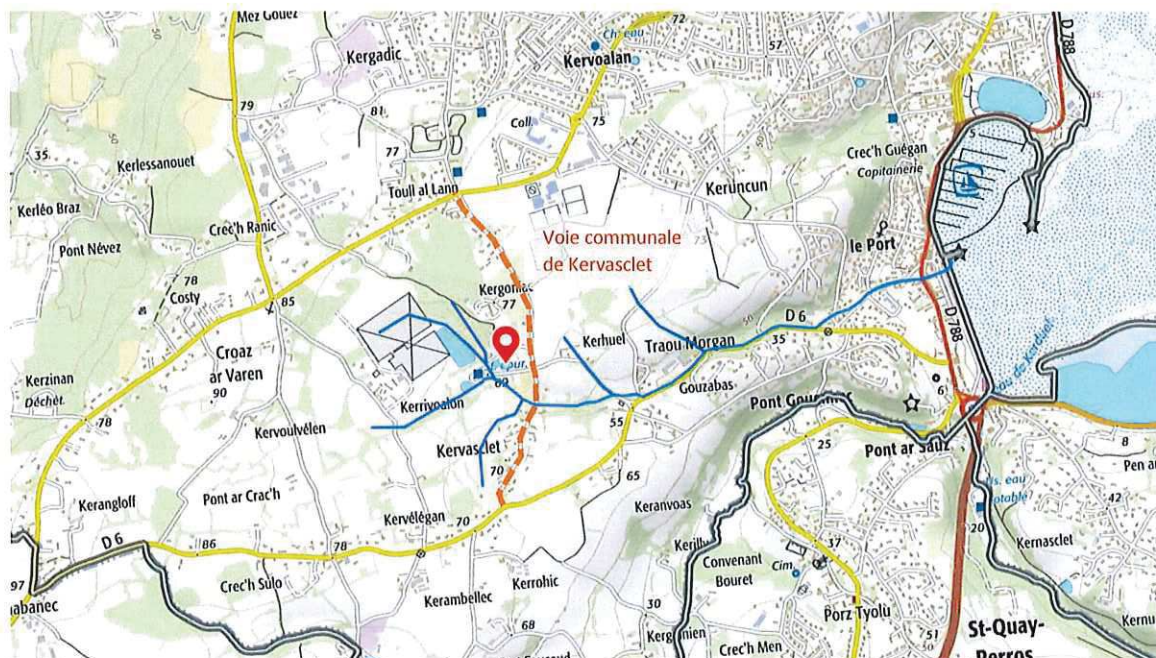
Distance entre l'installation et les habitations



Les habitations les plus proches sont localisées :

- Malgré la proximité des habitations, le site de la station d'épuration est caché **par un rideau végétal relativement dense constitué principalement d'arbres et de haies**. La partie côté route de Kervasclet est quant à elle masquée par un merlon.

Le profil topographique et la **vallée encaissée liée au passage du ruisseau du Dour Bihan** au sud de la STEP favorisent également l'intégration des ouvrages. Une attention particulière sera accordée à l'intégration paysagère des futurs ouvrages (intervention d'un architecte et d'un paysagiste).



L'accès au site se fait **via la voie communale de Kervasclet** reliant la route de Pleumeur-Bodou à la route de Kervélégan.

Le ruisseau du Dour Bihan (bassin versant de 1,4 km² à l'exutoire en rade de Perros) s'écoule en contrebas du site. Il est en partie busé, notamment sous le site de la station d'épuration actuelle mais également en aval avant rejet dans la rade de Perros (cf annexe 2 : carte milieu récepteur).

Annexe 6 : Localisation du projet par rapport au site Natura 2000 et contexte environnemental et économique

Le présent chapitre est axé sur la STEP où le projet est globalement défini, il sera pris en compte tous les éléments suivants lors de l'élaboration des projets d'aménagement des postes de refoulement qui sont concernés par des risques naturels et proche de milieux sensibles et protégés (environnement, architecture, usages...).

Risque naturel majeur (source : Document d'Information Communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la Ville de Perros-Guirec)

- ✓ Inondation : qui concerne essentiellement le ruisseau de Kerduel avec les secteurs de Pont-Couënnec et la rue Ernest Renan. A noter que depuis les travaux d'aménagement rivière et de mise en place d'un collecteur des eaux pluviales en 2012, plus aucun débordement n'a été observé (STEP non concernée mais PR concernés);
- ✓ Inondation - Par submersion marine : qui concerne la majorité de la côte et principalement Pont-Couënnec, la rue Ernest Renan, le quartier du port et les cales de Trestrignel, Trestraou et Porz Kamor (STEP non concernée mais PR concernés);
- ✓ Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) à la Pointe du Château à Trestrignel (STEP non concernée mais PR concernés);
- ✓ Mouvement de terrain - Tassements différentiels, éboulement, chutes de pierres et de blocs et glissement de terrain (STEP non concernée mais PR concernés);
- ✓ Mouvement de terrain - Recul du trait de côte à Porz Nevez et Ploumanach (env. 1m50 à la pointe du Squewel) et risques d'éboulement des falaises meubles de Trestraou et Trestrignel (STEP non concernée mais PR concernés);
- ✓ Phénomène lié à l'atmosphère et phénomènes météorologiques - Tempête et grains (STEP et PR concernés);
- ✓ Radon – lié à la présence de granite dans le sol ce qui peut être restreint par la mise en place d'une aération des locaux adaptés (STEP et PR concernés);
- ✓ Séisme - Zone de sismicité : 2 – faible (STEP et PR concernés).

Type de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/2010	28/02/2010	30/03/2010	02/04/2010
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/1996	20/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008
Inondations et coulées de boue	11/09/1989	11/09/1989	05/12/1989	13/12/1989
	09/02/2001	09/02/2001	06/07/2001	18/07/2001
	04/12/2010	05/12/2010	05/04/2011	10/04/2011
	20/06/2012	20/06/2012	18/10/2012	21/10/2012
	23/11/2012	23/11/2012	18/04/2013	25/04/2013
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

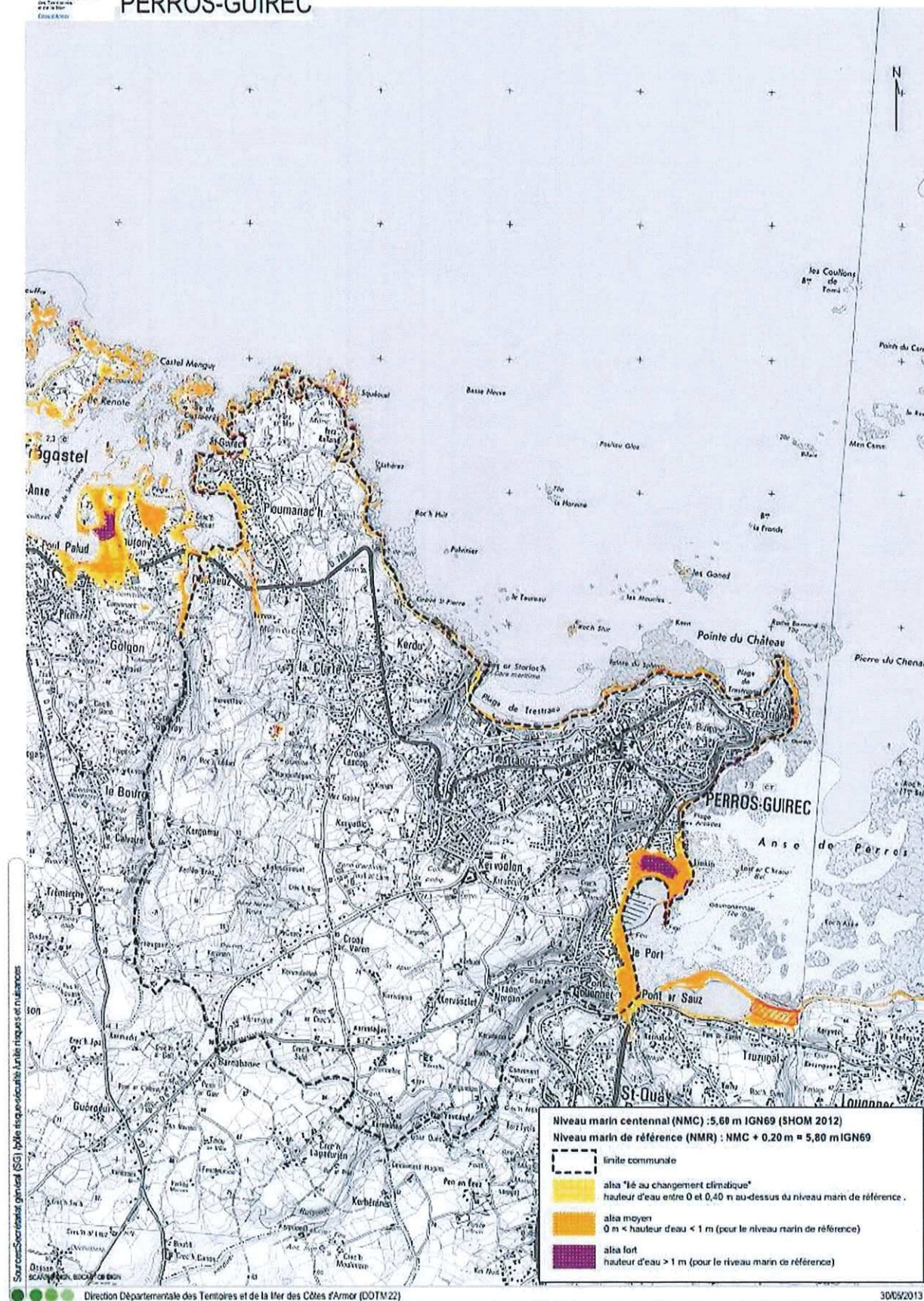
Catastrophes naturelles de Perros-Guirec répertoriées jusqu'à 2017 (source : prim.net)

La STEP est **suffisamment éloignée de la côte et du ruisseau du Kerduel** pour ne pas être concernée par un risque d'inondation, de submersion marine, d'érosion littoral ou de la majorité des mouvements de terrain.

La STEP est donc **principalement concernée par un risque faible de gonflement des argiles, qui est compensé grâce à la réalisation d'études géotechniques qui ont permis de caractériser le type de sol**. Pour ce qui est des phénomènes météorologiques, radon et séisme, les installations seront conçues en tenant compte de ces contraintes.

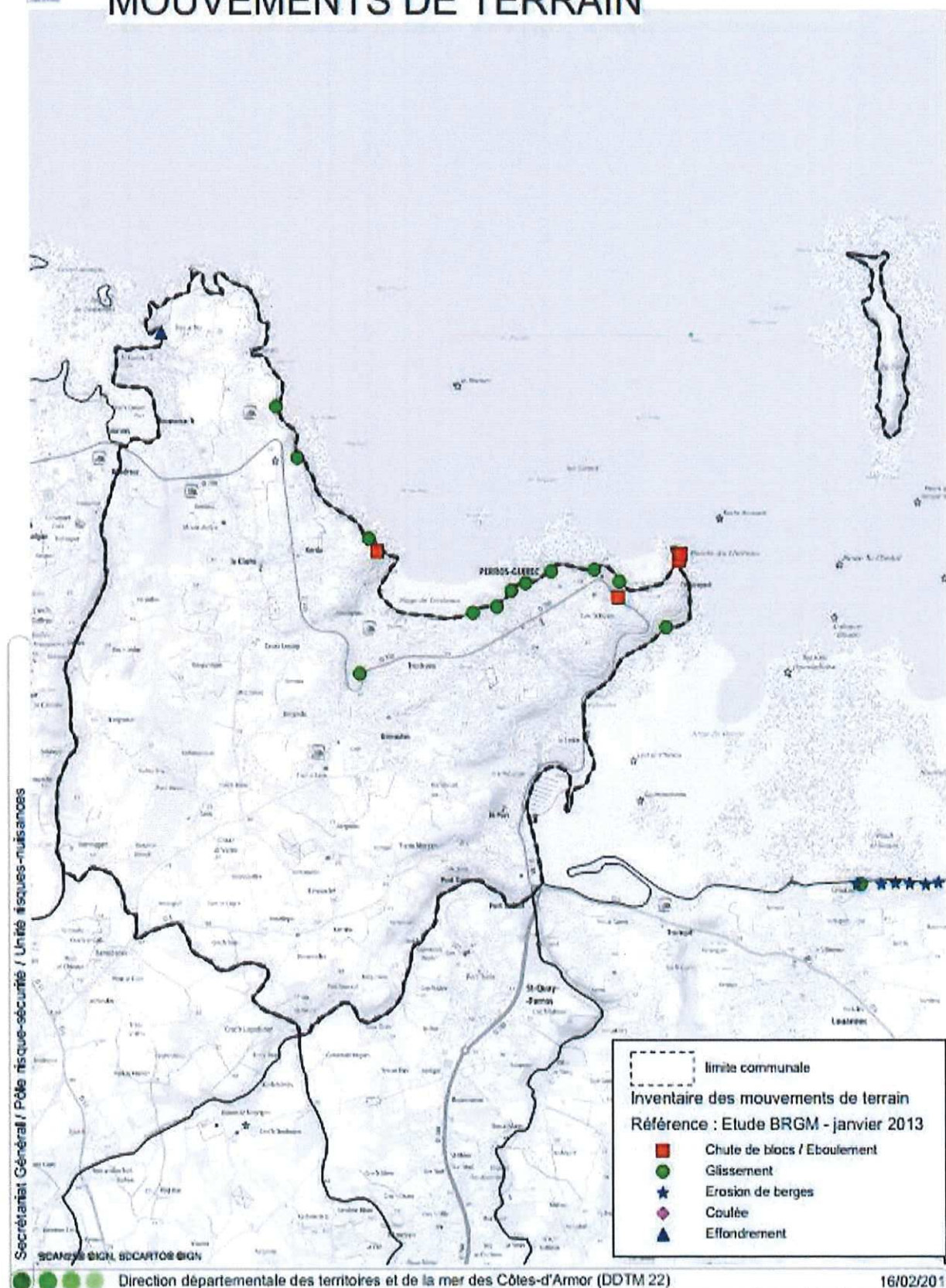


Porter à connaissance du risque "submersion marine" PERROS-GUIREC



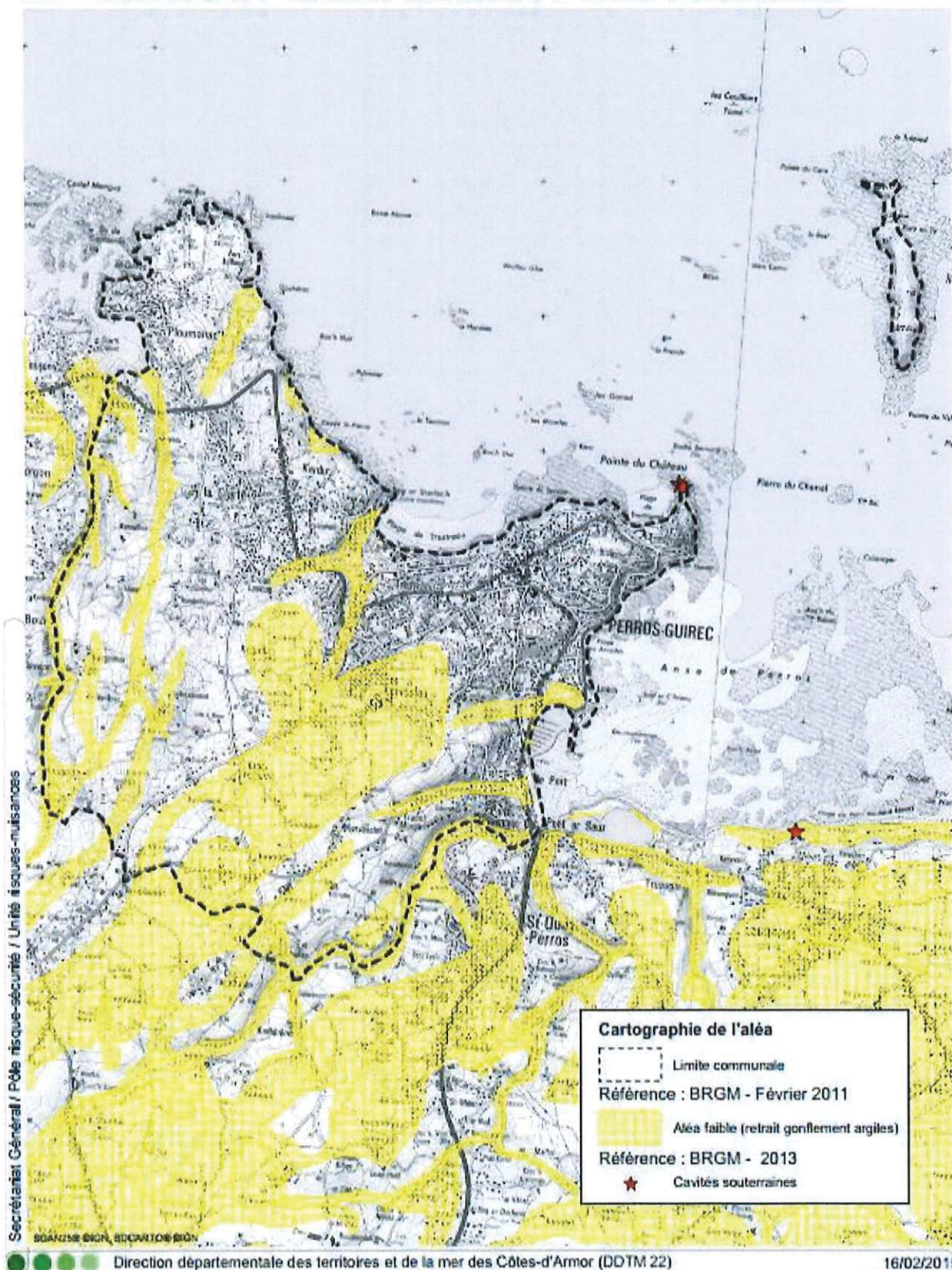


PERROS-GUIREC -INVENTAIRE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN





PERROS-GUIREC - CAVITES RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Milieu récepteur

Le rejet de la STEP se fait dans le **ruisseau du Dour Bihan qui se rejette environ 1,8 km en aval** dans le port de Perros-Guirec. Il est busé au passage de la STEP mais également sur environ 500 m en aval lorsqu'il traverse les ateliers municipaux et avant son rejet en mer lors de son passage au niveau du port. A l'exutoire la superficie de son bassin de collecte est de **1,4 km²**.

Il n'a donc pas **un fort taux de dilution** et **sera obligatoirement déclassé par le rejet de la STEP** de Perros-Guirec (volume rejeté trop important). En effet en période d'étiage il est constitué principalement par le volume rejeté par la station d'épuration.



Le ruisseau du Dour Bihan : canal de rejet à gauche et ruisseau 500 m en aval à droite

Une **étude technico-économique** avait été menée lors de la création de la station d'épuration et avait montré **qu'un émissaire en mer aurait un surcoût disproportionné (4 millions d'euros)**. La priorité reste la même qu'à l'époque, il s'agit de garantir la sécurisation des usages en aval et la réduction des dysfonctionnements existants sur le réseau et la STEP.

L'arrêté de mise en demeure confirme la nécessité **de restructurer et de sécuriser les installations existantes ce qui aura déjà un surcoût et un impact non négligeable sur le prix de l'eau**. Nous souhaitons donc **conserver le point de rejet actuel** afin de résoudre la problématique prioritaire qui est la mise en conformité du système. Il pourra être envisagé à long terme, une fois l'objectif de mise en conformité atteint, un émissaire qui devra alors faire l'objet d'une étude technico-économique.

Milieu naturel - Cf carte milieu en annexe 2 – Plans de situation

La commune de Saint-Quay-Perros n'est pas concernée par des zonages environnementaux particuliers. La commune de Perros-Guirec est concernée sur sa partie Ouest et Nord par le site Natura 2000 : Côte de Granite Rose et la ZNIEFF 1 : Vallée de Traouiero.

Le projet de la STEP n'est donc pas à proximité d'un site Natura 2000 et n'aura pas d'impact sur ce site. Certains postes sont cependant à proximité de ces secteurs sensibles, ces caractéristiques environnementales seront prises en compte dans l'élaboration des projets de renforcement. Des préconisations seront mises en œuvre pour limiter les éventuelles nuisances lors de la phase chantier. A noter que les améliorations prévues sur ces postes auront un impact positif sur la qualité puisqu'ils vont permettre de sécuriser ces postes et d'éviter les déversements à moyen-long terme.

Usages de l'eau : Baignades

La commune de Perros-Guirec dispose de **3 sites de baignade** : Trestraou, Saint-Guirec et Trestrignel qui ne sont pas impactés par le rejet de la STEP de Perros-Guirec. Par contre l'émissaire passant au large de Trestraou est l'exutoire des trop-pleins des postes de Trestraou et Châtaigneraie.

D'après la courantologie réalisée pour la construction de la STEP, **les plages les plus susceptibles d'être impactées par le rejet de la STEP de Perros-Guirec sont les plages de Louannec (Le Lenn et Renan)**. A noter que Le Lenn est également concerné par le trop plein du poste de refoulement du même nom présent sur le système d'assainissement de Louannec.

Qualité des sites de baignade (source : www.baignades.sante.gouv.fr)

	2013	2014	2015	2016
Saint-Guirec (Perros-Guirec)				
Trestraou (Perros-Guirec)				
Trestrignel (Perros-Guirec)				
Le Lenn (Louannec)				
Renan (Louannec)				



Excellente qualité : percentile 95 en Escherichia coli < 250 UFC/100ml



Bonne qualité : percentile 95 en Escherichia coli < 500 UFC/100ml



Qualité moyenne : percentile 90 en Escherichia coli < 500 UFC/100ml

La mise à jour de l'étude de courantologie permettra de vérifier si le futur rejet avec la norme proposée aura un impact ou non sur la qualité des baignades de Louannec. Dans tous les cas grâce à la mise en conformité de la STEP (arrêt des by-pass), les pressions bactériologiques liées à la STEP de Perros-Guirec seront réduites et ne pourront que permettre une amélioration de la qualité vis à vis de la situation actuelle.

Usages de l'eau : Pêches à pied récréatives

Qualité des sites de pêche à pied récréative (source : <http://www.pecheapied-responsable.fr>)

	2015	2016	2017
Les arcades (Perros-Guirec)			
Tourony (Trégastel)			

La commune de Perros-Guirec dispose **d'un site de pêche à pieds récréative qui est classé interdit depuis plus de 5 ans : les arcades**. Ce site est impacté par le rejet de la STEP mais également par les déversements issus de Pont-Couënnec (dont le renforcement et la sécurisation est prévu) et par le rejet de plusieurs exutoires pluviaux et ruisseaux vers l'anse de Perros.

A proximité se trouve également **le site de Tourony** qui lui n'est pas impacté par le rejet de la STEP de Perros-Guirec. Par contre la réhabilitation et sécurisation du poste de Saint-Guirec et la sécurisation des postes de Bellevue et Clarté permettront de réduire les éventuels risques de pollution issus de ces postes.

De même que pour les baignades, le projet aura un impact positif sur les sites de pêche à pied récréative.

Usages de l'eau : Prise d'eau potable

Aucun captage d'eau potable collectif n'est présent à proximité du projet, ils se situent en amont du périmètre du système d'assainissement de Perros-Guirec, ils ne seront donc pas impactés par le projet.

Stations d'épuration

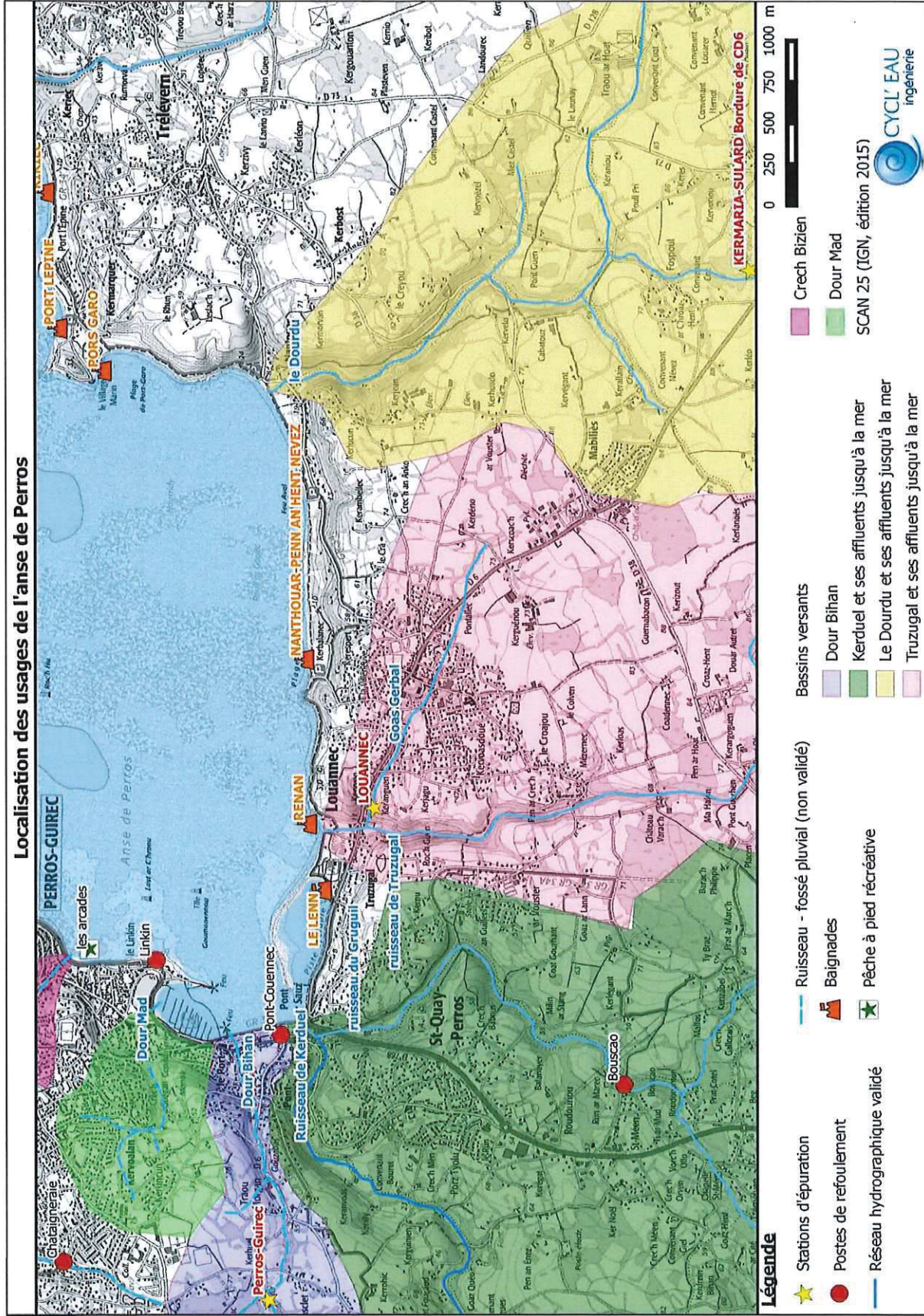
Hormis la station d'épuration de Perros-Guirec, aucune autre station ne se rejette dans le ruisseau du Dour Bihan. **L'anse de Perros est cependant alimentée par d'autres cours d'eau : le ruisseau de Kerduel, du Cruguil, de Truzugal et du Dourdu :**

- ✓ STEP de type boues activées de la **commune de Louannec** vers le Goas Gerbal un affluent du Truzugal (5 600 EH), à noter le projet de mise en place d'un traitement de la bactériologie par UV;
- ✓ STEP de type lagunage naturel de la **commune de Kermaria-Sulard** de 750 EH vers le Dourdu : projet de création d'une station de type boues activées (1 900 EH) ;

Une autre station d'épuration est localisée à proximité : **la STEP de Trégastel** de 15 000 EH de type boues activées dont l'émissaire permet de rejeter ses eaux traitées directement en mer dans l'anse de Kerlavos.

Annexes de la demande d'examen au cas par cas Mise en conformité du système d'assainissement de Perros-Guirec

Localisation des usages de l'anse de Perros



Annexe 7 : Contexte réglementaire et compatibilité SAGE/SDAGE

Nomenclature IOTA

Les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, concernées par le projet, sont données ci-dessous :

Classement de la future station selon la nomenclature IOTA

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Installations, ouvrages, travaux et activités concernés	Régime
PROJET			
2.1.1.0. 1°	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : Supérieure à 600 kg de DBO₅ de DBO₅.	Station d'épuration de Perros-Guirec de capacité théorique de 25 700 EH soit 1 542 kg de DBO ₅ /j.	AUTORISATION
2.1.2.0. 2°	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destinés à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅ ou supérieur à 600 kg de DBO₅	Réseau séparatif	NON CONCERNE
2.2.1.0. 1°	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : Supérieure ou égale à 10 000 m³/ j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	> à 25% du débit moyen interannuel du cours d'eau	AUTORISATION
3.3.1.0. 2°	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	< 1 000 m ²	DECLARATION

Ce projet est donc soumis à **une procédure d'autorisation au titre de la nomenclature des IOTA (Installations, ouvrages, travaux, activités) en application des articles L214-1 à L214-4 du code de l'environnement** (anciennement article de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

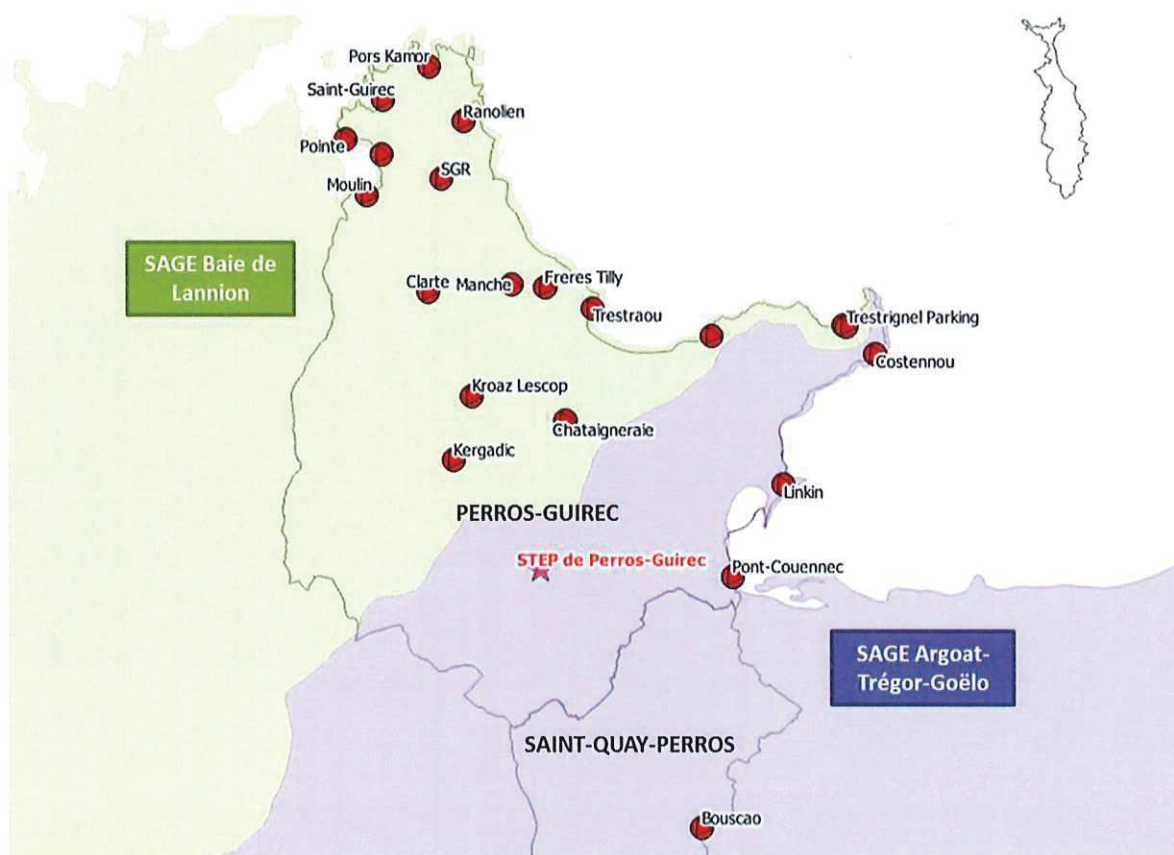
Conformité loi littoral

La STEP de Perros-Guirec est localisée **en discontinuité avec l'agglomération existante** (L121.8 du code de l'urbanisme) et au sein d'une **coupure d'urbanisation** (L 121.22). Cependant l'article L121.5 dispose qu'«**à titre exceptionnel les stations d'eaux usées non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du présent chapitre**».

Le projet rentre donc dans ce domaine de dérogation puisque la capacité de la station d'épuration a été revue à la baisse et passera de 32 000 EH à 25 700 EH.

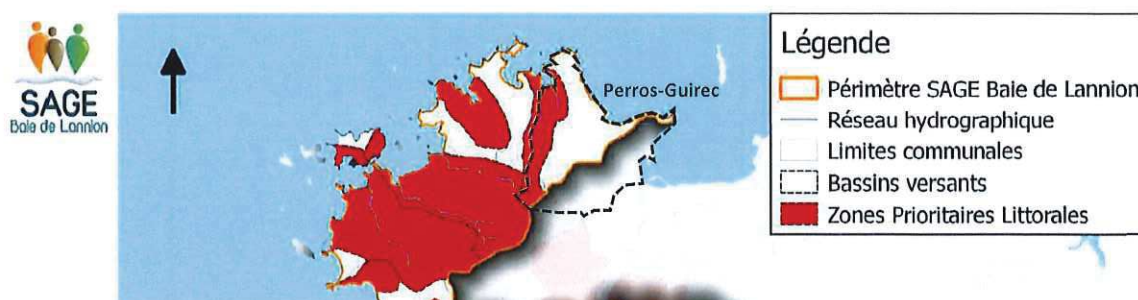
Conformité SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Baie de Lannion et ATG

Le système d'assainissement est concerné par 2 SAGE : Baie de Lannion et ATG.



Délimitation de la zone d'influence des SAGE

Une partie de la commune de Perros-Guirec est classée en zone prioritaire littorale :



Localisation des secteurs concernés par la zone prioritaire littorale du SAGE Baie de Lannion

SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne définit, pour une période de six ans (2016 – 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin. Ce document de planification a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015.

Le projet de restructuration de la station d'épuration de Perros-Guirec est en cohérence avec les objectifs du SDAGE, notamment :

Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

<u>Orientation fondamentale n°3 : réduire la pollution organique et bactériologique</u>	
Disposition 3A-1 et 2 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels et renforcer l'autosurveillance des rejets des ouvrages d'épuration	<i>La mise en conformité des ANC permettra de réduire les pollutions vers les cours d'eau de la commune.</i> <i>La sécurisation et le renforcement des postes de refoulement et de la STEP permettront de tendre vers l'absence de by-pass au milieu naturel.</i> <i>La révision des normes avec la mise en place d'une norme en NH_4^+ va également dans le sens du contrôle des flux rejetés.</i>
Disposition 3C.1 et 2 : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents ✓ Pour les STEP de plus de 2000 EH : les rejets directs représentent moins de 5 % des volumes d'effluents collectés par le réseau usés sur l'année ; les rejets directs représentent moins de 5 % des flux de pollution collectés par le réseau d'eaux usées sur l'année ; et le nombre de déversements annuels est inférieur à 20 jours calendaires ✓ Les travaux d'assainissement doivent s'appuyer sur une étude de diagnostic de moins de 10 ans.	<i>Les volumes en entrée de chaque poste ont été analysés grâce à une étude hydraulique du réseau afin de proposer un programme de renforcement cohérent de ceux-ci tenant compte de la sensibilité du milieu récepteur, du nombre de surverse et des travaux de réhabilitation réseau et de contrôle de branchements à venir. L'objectif était également de définir le débit en entrée de STEP le plus adapté (techniquement, économiquement et environnementalement).</i> <i>Le renforcement hydraulique de la STEP permettra de réduire drastiquement dès sa mise en service le nombre de rejets directs vers le milieu récepteur ;</i>
<u>Orientation fondamentale n°8 : Préserver les zones humides</u>	
✓ « Eviter, réduire, compenser » est le principe de conservation des zones humides appliqué par le SDAGE. Les mesures compensatoires doivent porter sur une surface d'au moins 200% de celle impactée et sur un même bassin versant si possible.	<i>Le projet aura une incidence sur une zone humide, la mesure compensatoire respectera les préconisations du SDAGE (et du SAGE ATG).</i>

SAGE Baie de LANNION

L'approbation du SAGE Baie de Lannion est prévue pour début 2018, il vient de passer en enquête publique.

Compatibilité du projet avec le SAGE Baie de Lannion

Enjeu 1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales	
dont les principaux objectifs pour la qualité bactériologique sont : • L'atteinte d'un objectif de classement A pour les sites de conchyliculture et sites de pêche à pied professionnelle dès 2023 (2027 au plus tard pour le Banc du Guer) • Ne pas être classé en site déconseillé ou interdit pour les sites de pêche à pied récréative ; • Le classement à minima en bonne qualité pour 100% des baignades ; • Ne pas dépasser les 1 800 E Coli / 100 ml pour les bases de loisirs nautiques (stade d'eaux vives de Lannion). dont les principaux objectifs pour la <u>qualité physico-chimique</u> sont : • d'atteindre le bon état des masses d'eau continentales et littorales. • de garantir la non-dégradation de la qualité des masses d'eau sur l'ensemble de leurs paramètres.	<i>Le projet aura un impact positif car il prévoit la mise en conformité du système d'assainissement avec une réduction des départs d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel.</i>
<u>Orientation 1</u> : Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux <u>Disposition 3</u> : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain Il est demandé de : ✓ S'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et l'acceptabilité du milieu récepteur ✓ Tenir informer la CLE sur les dysfonctionnements impactant la ressource en eau et les usages.	<i>La création de la station d'épuration prend en compte les nouvelles possibilités d'urbanisation prises en compte par le zonage d'assainissement.</i>

<u>Orientation 10</u> : Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements collectifs <u>Disposition 22</u> : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif Au niveau du secteur de la vallée des Traouiero de Perros-Guirec (zone prioritaire littorale, cf carte précédente): ✓ Contrôle de l'ensemble des branchements d'ici fin 2021 et réhabilitation de 80 % des mauvais branchements identifiés dans l'année suivant la notification de non-conformité Pour le reste de la commune côté Baie de Lannion : pas d'objectifs en termes de délais mais il est conseillé de mettre en place une politique de contrôle des branchements pour réduire à la fois la part d'eaux parasites arrivant à la STEP et réduire les éventuelles pollutions du milieu naturel. Il est demandé, s'il n'existe pas, la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement d'ici 2023 afin de pouvoir disposer d'un programme de travaux cohérent. L'avancement de la réalisation des travaux des PPI sera à présenter tous les ans à la Commission Locale de l'Eau.	<i>Il est prévu le renforcement du contrôle de branchement sur la commune en conformité avec le SAGE et afin de répondre aux objectifs de réduction des eaux parasites en entrée de STEP et de réduire les pollutions liées aux raccordements d'eaux usées sur le réseau pluvial.</i> <i>Un PPI réseau est déjà en œuvre grâce à l'analyse du schéma directeur. Il est complété par des inspections télévisées qui permettent d'affiner la localisation des secteurs à réhabiliter.</i>
<u>Orientation 11</u> : Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements non collectifs <u>Disposition 25</u> : Réhabiliter les assainissements non collectifs présentant un rejet direct au milieu ✓ Mise en conformité des dispositifs d'ANC rejetant directement au milieu d'ici le 31 décembre 2023. ✓ Pour les autres ANC non conformes : hiérarchisation des remises aux normes en fonction des enjeux liés aux usages. Il est demandé la réalisation d'un zonage assainissement à l'échelle intercommunale d'ici le 1er janvier 2022 pour identifier les secteurs prioritaires et pouvoir s'appuyer sur le PPI en découlant.	<i>Le projet va permettre de mettre en conformité et de raccorder à long terme des habitations en ANC qui sont intégrées au zonage assainissement</i>

SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 avril 2017.

Compatibilité du projet avec le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Enjeu 3 : Qualité des Eaux	
Dont les principaux objectifs pour la <u>qualité bactériologique</u> sont : - Le non déclassement des sites de conchyliculture classés A et l'atteinte du classement B+ (90% inférieur à 2 000 E Coli / 100 ml et 100% inférieur à 4 600 E Coli / 100 ml) ; - Ne pas être classé en site déconseillé ou interdit pour les sites de pêche à pied récréative ; - Le classement pour 100% des baignades en qualité excellente ; - Ne pas dépasser les 1 800 E Coli / 100 ml pour les bases de loisirs nautiques. Dont les principaux objectifs pour la <u>qualité physico-chimique</u> sont : - Ne pas dépasser les 45 mg/l de nitrates (en percentile 90) pour les cours d'eau des bassins du Guindy et du Bizien et 40 mg/l pour les autres cours d'eau à l'échéance 2021 et ne pas dépasser les 40 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour l'ensemble des cours d'eau du territoire d'ici 2027 ; - Atteindre le bon état en tous points de suivis pour le phosphore	<i>Le projet aura un impact positif car il prévoit la mise en conformité du système d'assainissement</i> <i>L'étude de courantométrie sera mise à jour pour regarder l'impact du changement de débit de référence et de la norme de bactériologie qui sera proposée dans le dossier d'autorisation.</i>
Orientation 8 : Limiter l'impact des assainissements collectifs Disposition 13 : Fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif <i>Toute la partie de Perros-Guirec côté SAGE ATG et Saint-Quay-Perros sont classées en zone prioritaire :</i> ✓ Tendre vers l'absence de déversements au milieu naturel dans les 6 ans (avril 2023) hors situations inhabituelles; ✓ Contrôle de l'ensemble des branchements dans les 5 ans suivants l'approbation du SAGE (avril 2022) et réhabilitation de 80 % des mauvais branchements identifiés dans l'année suivant la notification de non-conformité ; ✓ Après études de risques : équipement des postes de refoulement en bache de sécurité dans les 6 ans (2023) afin de réduire les risques de pollution lors d'éventuelles pannes ; Disposition 15 : Mettre en place un diagnostic permanent sur les réseaux ✓ Equipement du système de collecte et de transfert des eaux usées d'un système de métrologie de suivi en continu	<i>Il est prévu le renforcement du contrôle des branchements sur les communes de Perros-Guirec et Saint-Quay-Perros afin de répondre aux objectifs de réduction des eaux parasites en entrée de STEP et de réduire les pollutions liées aux raccordements d'eaux usées sur le réseau pluvial.</i> <i>Il est prévu de sécuriser et renforcer les postes critiques grâce à la mise en place de bache de sécurité et/ou de groupe électrogène.</i> <i>Un diagnostic permanent est déjà mis en œuvre sur les réseaux et les postes sont équipés de détection voir de mesure des volumes déversés.</i>

<u>Disposition 16</u> : Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement ✓ Réaliser un schéma directeur d'ici 2020 ou l'actualiser s'il date de plus de 10 ans. <u>Disposition 17</u> : S'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif ✓ Transmission des données relatives à la conformité des réseaux et des rejets au SAGE ✓ Pour les stations > 10 000 EH et en zone prioritaire : Dispositif de suivi du milieu pour mesurer l'impact des rejets En amont d'un renouvellement d'autorisation de rejet, le pétitionnaire est invité à interroger la structure porteuse du SAGE sur sa compatibilité avec les objectifs du SAGE. <u>Disposition 18</u> : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement Il est demandé de : ✓ S'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et l'acceptabilité du milieu récepteur ✓ Tenir informée la CLE sur les dysfonctionnements impactant la ressource en eau et les usages.	<i>Un schéma directeur est en œuvre sur les deux communes, il est actualisé régulièrement par la mise en œuvre du diagnostic permanent.</i> <i>Actuellement il n'y a plus de suivi milieu sur le cours d'eau du Dour Bihan. Un suivi milieu pourra être proposé dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de rejet pour voir l'impact réel du rejet sur le cours d'eau (en sachant qu'au vu des volumes rejetés il sera forcément impacté).</i> <i>Les perspectives d'évolution de la commune, le zonage et l'évolution des apports de matières de vidange ont bien été pris en compte dans le dimensionnement de la STEP.</i>
<u>Orientation 11</u> : Améliorer la connaissance et agir pour réduire les proliférations algales <u>Disposition 23</u> : Affiner la connaissance sur l'origine des proliférations algales Afin de réduire les marées vertes affectant les vasières sur l'anse de Perros, la Commission Locale de l'Eau fixe, au plus tard mi-2018, notamment sur la base des conclusions de l'étude d'identification de l'origine des apports de nutriments, et notamment de la part issue du relargage, un objectif de réduction de flux de nitrates, notamment les flux de printemps et d'été, et le délai pour l'atteindre. La Commission Locale de l'Eau détermine également les orientations du plan d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs de réduction des flux de nitrates.	<i>Le projet aura un impact positif sur la réduction des apports azotés grâce à la mise en conformité du système d'assainissement et la mise en place de nouvelles normes dont une pour le paramètre NH_4^+.</i> <i>Il est également prévu des analyses de qualité à différents exutoires pluviaux de Perros-Guirec pour quantifier les charges polluantes issues de ceux-ci.</i>
<u>Orientation 12</u> : Limiter les apports de nutriments et de micropolluants liés à l'assainissement <u>Disposition 24</u> : Mettre en place des règlements d'assainissement	<i>Le système d'assainissement de Perros-Guirec est réglementé par le règlement d'assainissement de LTC.</i>

Enjeu 4 : Gestion des milieux aquatiques	
Atteindre le bon état écologique des masses d'eau pour 2021 • Retrouver un fonctionnement équilibré des cours d'eau et des milieux aquatiques associés ; • Assurer la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments et de manière prioritaire sur les cours d'eau classés liste 2.	<i>Le projet n'aura pas d'impact sur la continuité écologique</i>
<u>Orientation 22</u> : assurer la préservation, la gestion et restauration des zones humides <u>Disposition 54</u> : Accompagner les pétitionnaires dans la doctrine « éviter, réduire et compenser » ✓ Respecter les préconisations de l'orientation 8 du SDAGE « Eviter, réduire, compenser » ✓ Les zones humides concernées par ces mesures compensatoires font l'objet d'un plan de gestion afin de garantir sur le long terme leur fonctionnalité.	<i>Le projet aura une incidence sur une zone humide, la mesure compensatoire proposée respectera les préconisations du SDAGE. Conformément aux attentes du SAGE un plan de gestion de cette mesure compensatoire sera mis en place à la suite de sa création.</i>

Annexe 8 : Analyse synthétique des impacts et mesures de réduction ou compensatoires

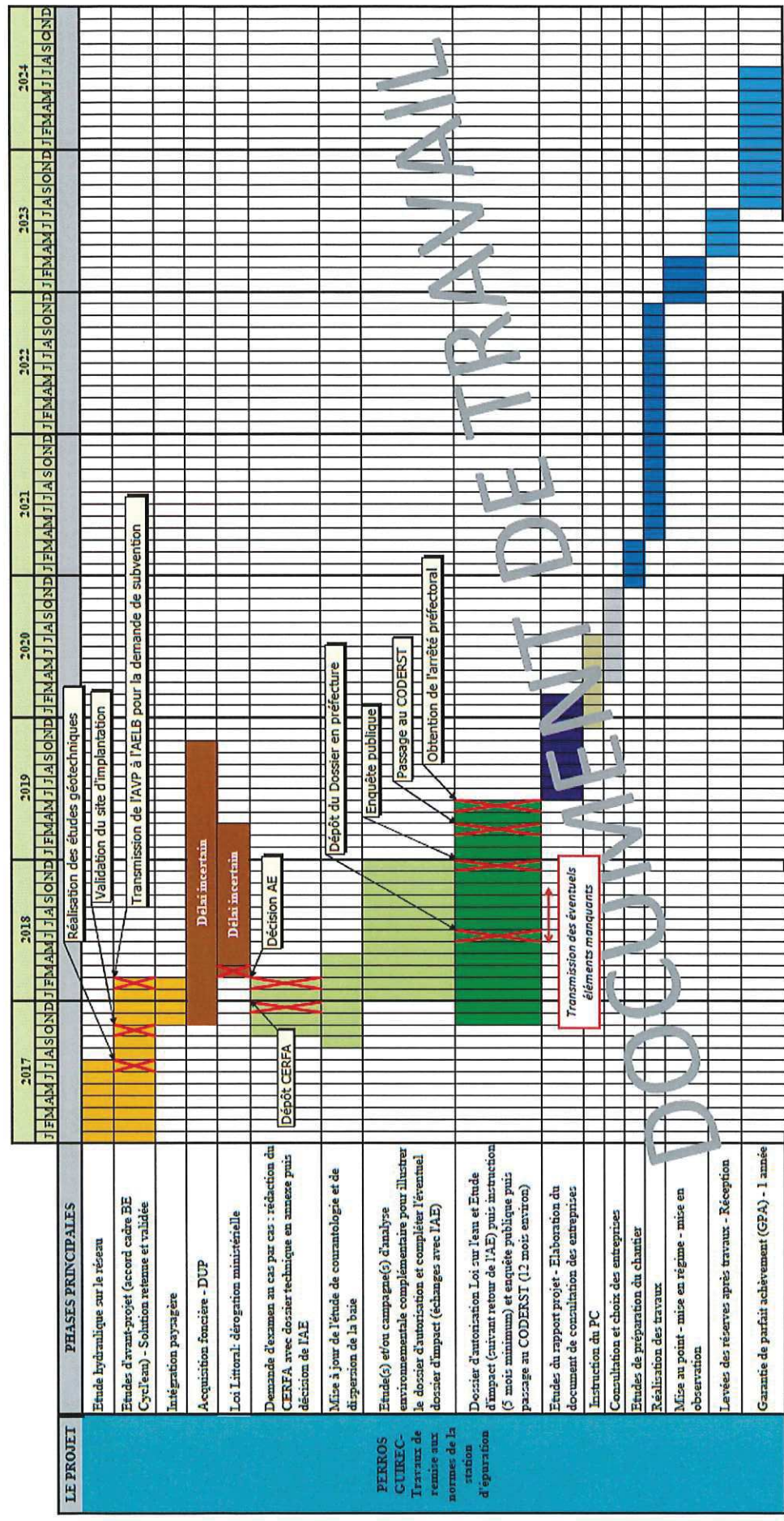
Tableau synthétique des effets et mesures de réduction ou compensatoires

	Effets potentiels	Analyse/mesure de réduction
Bruit	Augmentation du niveau sonore	<u>En phase travaux</u> : perturbations liées aux engins de chantier, qui seront donc temporaires et uniquement en journée <u>En phase fonctionnement</u> : * la principale source de bruit est liée aux canalisations d'air surpressé qui ont été calfeutrées, des mesures de bruit ont été réalisées en 2011 et ont montré que la filière respecte les exigences sonores réglementaires * nouvelle filière : le système d'aération du nouveau bassin sera de type fines bulles donc moins disposé à émettre du bruit. Une attention particulière sera apportée aux nouveaux ouvrages pour réduire les éventuelles sources de bruit et un diagnostic acoustique sera réalisé à l'issu des travaux.
Odeur/air	Génération d'odeur	<u>En phase fonctionnement</u> : Un traitement par désodorisation est en place. Les principales sources d'odeur concernent l'arrivée d'eaux usées, les prétraitements, les bassins tampon et le traitement et stockage des boues, le projet n'engendrera donc pas de nuisances olfactives supplémentaires.
Paysage	Modification du paysage	Le site de la STEP est entouré d'arbres et d'un talus du côté de l'entrée, actuellement l'impact visuel est donc limité. L'extension se rapprochera des habitations (côté ouest) mais la distance des 100 m sera préservée par ailleurs il est prévu d'intégrer ses nouveaux ouvrages en mettant en place un merlon. L'accent sera mis sur l'intégration paysagère des ouvrages. Le projet de restructuration de la STEP n'aura par ailleurs aucune interférence avec de quelconques éléments patrimoniaux (sites classés, monuments historiques...).
Eau	Rejet d'eaux traitées vers le milieu naturel	<u>En phase travaux</u> : grâce au phasage des travaux, la continuité du service sera garantie. Il sera également mis en place toutes les dispositions nécessaires pour éviter une pollution du milieu récepteur (départ de fines...). Les déchets seront traités par des filières adaptées. <u>En phase fonctionnement</u> : restructuration du traitement et renforcement hydraulique permettant de traiter jusqu'à 850 m³/h et 12 000 m³/j ce qui permettra de réduire et de tendre vers l'absence de by-pass au milieu naturel. Une amélioration de la qualité du cours d'eau est donc attendue, cependant au vu de son faible débit, il ne pourra pas être envisagé de garantir le bon état en aval du rejet. La priorité étant la mise en conformité du système et au vu du surcoût d'un émissaire nous proposons malgré tout de conserver le point de rejet actuel.

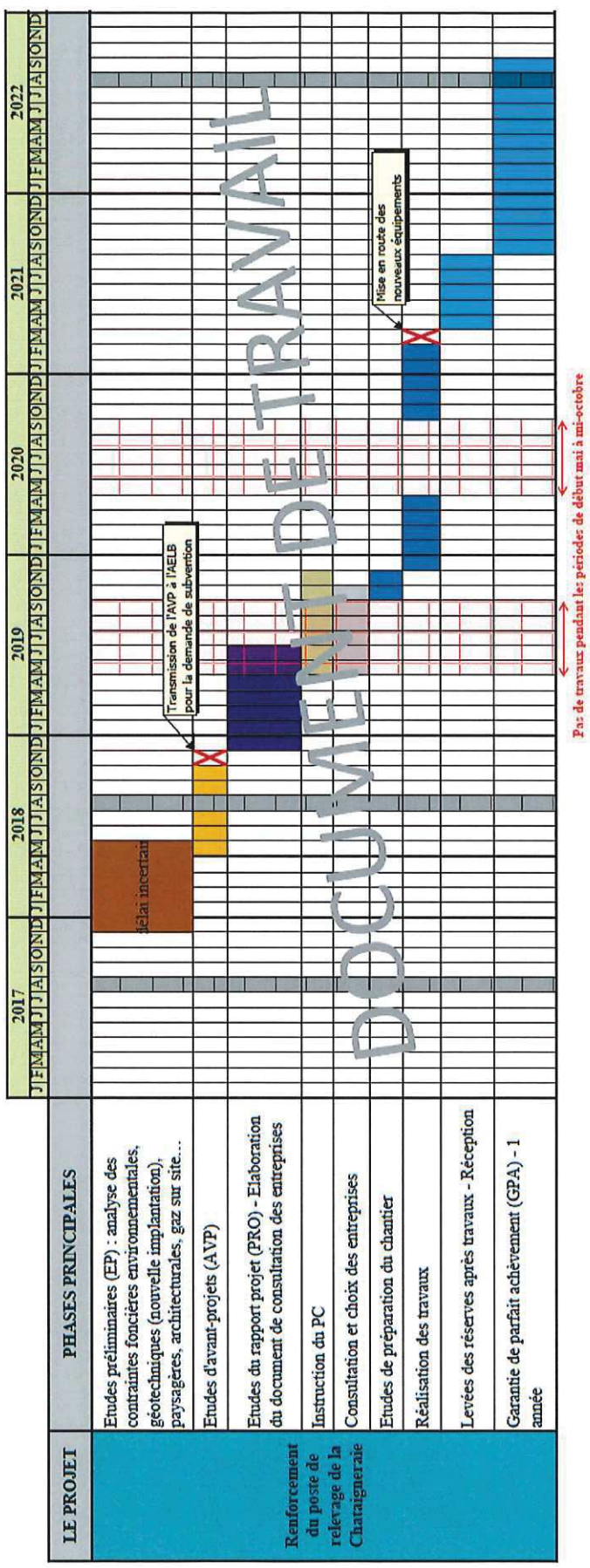
	La même réflexion est menée pour les postes de refoulement dont l'objectif est d'arrêter les départs en trop pleins afin de sécuriser les usages et de réduire les pressions sur la qualité de l'eau. De nouvelles normes seront négociées lors du dépôt du dossier d'autorisation. Il s'est également posé la question de la norme en E.Coli dont une modélisation de dispersion permettra de conforter la valeur à proposer.
Milieu naturel	Destruction d'habitats / perturbation de la faune Le projet concernera des parcelles agricoles. Après vérification la partie inférieure de ces parcelles est classée zone humide, la construction des nouveaux ouvrages aura donc un impact sur cette zone. Il avait été prévu d'éviter le déclassement de cette zone humide mais au vu de la présence de granite à faible profondeur sur la partie haute, il a été finalement décidé de déplacer les futurs ouvrages vers la zone humide. Une mesure compensatoire sera prévue et elle répondra aux attentes du SAGE ATG. Il n'est pour le moment pas prévu d'étude faune-flore sur les parcelles concernées par l'extension mais elle pourra être envisagée dans le cadre de la demande de dérogation à la loi littoral (en cas de demande des services de l'état). <u>Phase travaux</u> : il sera mis en place des préconisations en fonctions des espèces identifiées par l'inventaire faune/flore pour limiter l'impact. <u>Phase de fonctionnement</u> : les impacts du projet seront essentiellement limités à la phase travaux.
Usage	Impact sur les usages Le projet sera bénéfique du fait de la réduction des by-pass et des trop-pleins qui seront traités grâce au renforcement hydraulique de la station d'épuration. L'objectif est de maintenir la bonne qualité des usages et sur le long terme d'améliorer la qualité pour les sites de pêches à pieds des arcades et de Tourony (qui ne sont cependant pas uniquement dépendant des flux issus du système d'assainissement de Perros-Guirec). Il est également prévu la mise en place d'un traitement de la bactériologie par UV, ce qui limitera la pression bactériologique issue de la STEP.

Annexe 9 : Plannings prévisionnels

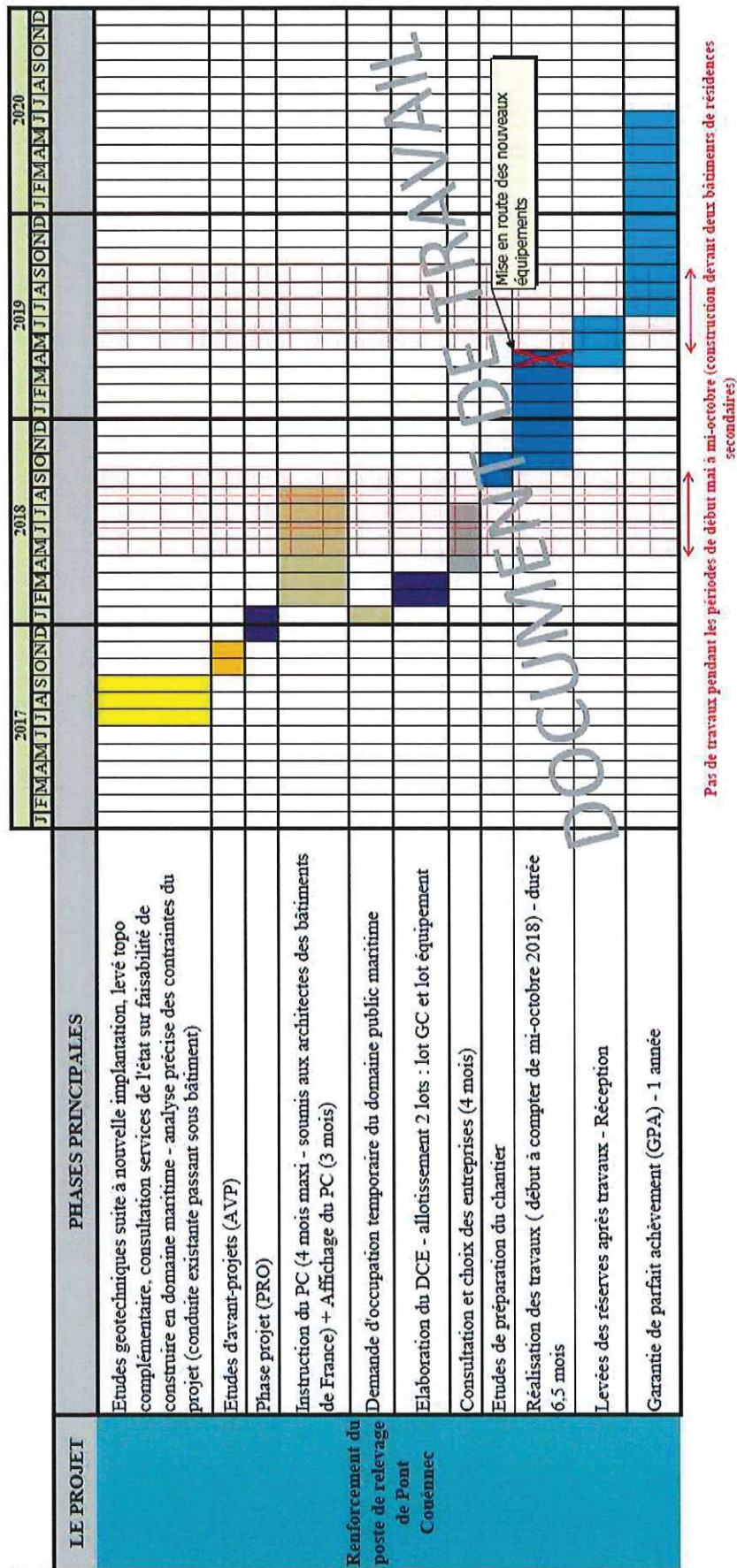
Planning prévisionnel des travaux de remise aux normes de la station d'épuration



Planning prévisionnel des travaux de renforcement du poste de relevage de la Châtaignerie à Perros-Guirec



Planning prévisionnel des travaux de renforcement du poste de relevage de Pont-Couënnec à Perros-Guirec





PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Arrêté préfectoral du 19 JAN. 2018
portant décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DREAL/DSG du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant subdélégation de signature à Messieurs Patrick SEAC'H et Thierry ALEXANDRE, directeurs adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas n° 2017-005538 relatif au projet de Mise en conformité du système d'assainissement communal, sur le territoire de la commune de Perros-Guirec, déposé par Lannion-Trégor Communauté, reçu et considéré complet le 15 décembre 2017 ;

Considérant que ce projet relève de la catégorie *Milieux aquatiques, littoraux et maritimes n° 24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires* du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature du projet :

- restructuration de la station d'épuration pour augmenter sa capacité hydraulique tout en diminuant sa capacité de traitement de 32 000 à 25 700 équivalent-habitants, avec notamment la création d'un bassin d'aération, d'un clarificateur et l'installation d'un traitement de la bactériologie par ultra-violet ;
- extension du site de la STEP pour accueillir les nouveaux équipements, sur une surface de 9 200 m² ;

- réaménagement des postes de refoulement sur le réseau (modification du pompage, créations de bâches de sécurité et reprise totale pour certains ouvrages).

Considérant la localisation de ce projet :

- en extension de la STEP existante ;
- sur des terres agricoles et en partie sur une zone humide (environ 1 500 m²) ;
- en site inscrit et proche d'un site Natura 2000 pour certains postes de refoulement.

Considérant que :

- le projet implique la destruction d'une zone humide et la création d'une zone compensatoire ;
- les incidences sonores et olfactives du projet sur les habitations voisines doivent faire l'objet d'études ultérieures (diagnostic acoustique réalisé à l'issue des travaux et recensement patrimonial des secteurs concernés par les dégagements d'H₂S) ;
- une étude faune flore est également envisagée pour évaluer l'impact du projet ;
- la qualité du milieu récepteur (ruisseau du Dour Bihan puis port de Perros-Guirec) est actuellement médiocre ;
- le déclassement du ruisseau du Dour Bihan nécessite des mesures compensatoires.

Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et justifie la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de **Mise en conformité du système d'assainissement de Perros-Guirec (22)** doit faire l'objet d'une étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au pétitionnaire, avec copie au Préfet du département concerné. Par ailleurs, il sera publié sur le site Internet de la DREAL Bretagne.

Le Préfet de région

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional
Le Directeur adjoint

Patrick SEAC'H

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact ou d'une évaluation environnementale.

Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

DREAL Bretagne
Service CoPrEv
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES cedex

**Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.
Il doit être adressé au :**

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES cedex

ANNEXE 5 : ETUDE D'IMPACT